

1 8 8 9 4



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

SERVICE DES ETUDES
DE LA DOCUMENTATION
ET DES STATISTIQUES

DIRECTION
ADMINISTRATIVE
SCIENTIFIQUE DE LA DOCUMENTATION

L
E

P
O
I
N
T

S
U
R

L'ARCHITECTURE PENITENTIAIRE

DANS LES ETATS MEMBRES

DU CONSEIL DE L'EUROPE

(Conceptions et réalisations récentes)

N° 3 — 1985

Dominique BIBAL
Martine MENARD

ENAP Pôle historique



005387

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Direction de l'Administration Pénitentiaire

Service des Etudes
et de l'Organisation



ADM. PÉNITENTIAIRE
D. S. T.
INV: 1256
Cat. 710 BIB

L'ARCHITECTURE PENITENTIAIRE
DANS LES ÉTATS MEMBRES
DU CONSEIL DE L'EUROPE

(Conceptions et réalisations récentes)

Dominique BIBAL
Martine MENARD

Février 1985

SOMMAIRE

Préambule.....	2
Allemagne (RFA).....	7
Belgique.....	22
Chypre.....	28
Danemark.....	35
Espagne.....	45
France.....	54
Grande-Bretagne.....	66
Irlande.....	69
Italie.....	77
Pays-Bas.....	81
Suède.....	90
Suisse.....	111
ANNEXE.....	133

PREAMBULE

Pour compléter les travaux de la commission sur l'architecture des prisons, qui ont débuté au mois de janvier 1984, la direction de l'Administration pénitentiaire a souhaité consulter les états membres du Conseil de l'Europe sur leurs conceptions en matière d'architecture pénitentiaire et sur les procédures qui président à la construction des nouveaux établissements.

La Direction des Affaires Juridiques du Conseil de l'Europe a bien voulu transmettre à l'ensemble des administrations pénitentiaires européennes un questionnaire élaboré par le service des études et de l'organisation en collaboration avec le bureau de la programmation, des équipements et des techniques de sécurité.

Le plan choisi dans la présentation de l'enquête suit, à quelques variables près, celui du questionnaire transmis au Conseil de l'Europe (1).

Partant de la définition de la politique architecturale de chaque Etat, il était intéressant de connaître les principes philosophiques sur lesquels celle-ci était basée.

Et là, l'ensemble des réponses a permis d'observer que les règles minima, quelles soient issues du Conseil de l'Europe ou de l'ONU, constituent le fondement principal.

Bien sûr, si la base philosophique est la même, les pratiques seront différenciées : choix d'un traitement ouvert, intégration ou non de l'établissement à la cité etc...

Les aspects environnement -sécurité - ne sont pas négligeables, car ils permettent de mettre en exergue les considérations urbanistiques, les différentes adaptations au site...

Notre propos n'était pas de classer les états en pays sécuritaires ou non, une telle classification eût été d'une part sans intérêt, et très arbitraire dans la mesure où, d'autre part, nous ne disposions pas de l'ensemble des éléments pour porter un tel jugement.

En outre, lors de la programmation d'un établissement, des aspects comme la composition de l'équipe, les soucis des économies de fonctionnement (et surtout les moyens de les atteindre) sont des éléments à retenir également.

L'homogénéité des conceptions se retrouvait dans le choix des normes appliquées (superficie de la cellule et des unités de vie).

Cette enquête a permis d'exposer des pratiques institutionnelles différentes, souhaitons qu'elle constitue un matériau utile pour les administrations. Les réponses des Etats membres ont été reproduites in extenso dans l'étude, après avoir, le cas échéant été traduites en français. Elles sont précédées d'un tableau de synthèse permettant une comparaison d'ensemble des grands principes.

(1) Cf. annexe I

PRINCIPALES CONCEPTIONS EN MATIERE D'ARCHITECTURE PENITENTIAIRE

DANS LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

PAYS	Définition de la politique architecturale	Les problèmes particuliers sécurité (1)/ environnement (2)	Les intervenants à la programmation	Les normes générales de la cellule	Le logement pour les personnels pénitentiaires
Allemagne (R.F.A)	La loi fédérale pose les principes généraux, l'application ressortit de la compétence des Länder. L'harmonisation se réalise conformément aux principes des règles minima de l'ONU (1955).	1) étroitement dépendante de la destination de l'établissement : - la construction doit être facile à surveiller - zone non aedificandi autour de l'établissement 2) terrain d'implantation en dehors de l'agglomération ou en bordure et d'accès facile	Compétence des Administrations Pénitentiaires des Länder	9 m ² pour une cellule individuelle 7 m ² par détenu pour un internement collectif	logements à proximité de l'établissement
Belgique	La politique architecturale est définie en fonction : - de la resocialisation du détenu ; - de la préparation à la sortie	2) construction en dehors des agglomérations en fonction des normes d'urbanisation	- Inspecteur général de l'Administration Pénitentiaire - 1 directeur de prison - l'ingénieur de l'Administration pénitentiaire	9 à 10 m ² pour une cellule individuelle	Des programmes de logements sont prévus dont la construction est de plus en plus éloignée de la prison
Chypre	Le pays ne dispose que d'un seul établissement de référence : la prison de Nicosie	pas d'indication	- le bureau du planning - le service des prisons - un cabinet d'architecte	128 pieds carrés pour une cellule individuelle	logements à l'extérieur de l'établissement. Ils ne sont pas utilisés car situés sur la frontière séparant le territoire grec de la Turquie

PRINCIPALES CONCEPTIONS EN MATIERE D'ARCHITECTURE PENITENTIAIRE
DANS LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

PAYS	Définition de la politique architecturale	Les problèmes particuliers sécurité (1) / environnement (2)	Les intervenants à la programmation	Les normes générales de la cellule	Le logement pour les personnels
Danemark	Les peines d'emprisonnement sont (sauf exception) purgées dans des établissements ouverts ; Les très courtes peines dans les prisons d'Etat (1 prison d'Etat et 2 prisons locales ont été construites).	2) les prisons d'Etat sont situées en dehors des zones d'habitation, Situation inverse pour les prisons locales	- l'Administration des prisons - les comités de probation - les architectes et ingénieurs	7 à 8 m ² pour une cellule individuelle	personnel non logé par l'Administration pénitentiaire
Espagne	Adaptation aux règles minima du Conseil de l'Europe et ONU Etablissements ouverts ou semi-ouverts	2) les prisons sont situées en dehors des agglomérations sur un terrain dégagé, plat et d'accès facile	- Architectes - "Consulting Technique" - collaboration de la Direction générale des Institutions	12 m ² pour une cellule individuelle	logements prévus à proximité de l'établissement
France	La période actuelle s'attache, dans le respect des exigences de sécurité à favoriser la réadaptation des personnes incarcérées et prend en compte les conditions de travail des personnels pénitentiaires	2) les maisons d'arrêt sont localisées en centre ville, et les établissements pour peines hors des villes mais à la périphérie	- représentants de l'Administration centrale (AP, DAGE) - des personnalités et élus locaux - des architectes conseils - certains services d'Etat - le personnel (en cas de reconstruction totale d'un établissement à désaffecter)	12 m ² pour une cellule individuelle 15 m ² pour les cellules doubles	Programme de logements pour certaines catégories de personnels : - chefs d'établissements et agents exerçant des responsabilités particulières

PRINCIPALES CONCEPTIONS EN MATIERE D'ARCHITECTURE PENITENTIAIRE
DANS LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

PAYS	Définition de la politique architecturale	Les problèmes particuliers sécurité (1) / environnement (2)	Les intervenants à la programmation	Les normes générales de la cellule	Le logement pour les personnels
Grande - Bretagne	<ul style="list-style-type: none"> - Impératifs d'espace de contrôle et de surveillance - constructions nouvelles sur le modèle des "Victorian open Galleries" 	<p>1) La plupart des établissements sont situés dans des zones rurales isolées.</p> <p>2) Pour les prochains programmes, l'administration pénitentiaire envisage d'intégrer les nouvelles constructions dans des agglomérations urbaines</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Home Office - Service de l'environnement - consultants de bureaux privés d'architectes 	<p>6,3 m² sans sanitaire</p> <p>6,8 m² avec sanitaires</p>	Personnel logé en cas de nécessité
Irlande	Normes différentes d'un établissement à l'autre en raison des exigences de l'établissement	2) Les nouveaux établissements sont situés dans des régions où sont implantés d'autres établissements	<ul style="list-style-type: none"> - Le Ministère de la Justice - L'Administration des travaux publics 	10,5 m ² environ pour une cellule individuelle	L'Administration pénitentiaire n'a plus l'intention d'inclure un programme de logements pour les futures constructions

PRINCIPALES CONCEPTIONS EN MATIERE D'ARCHITECTURE PENITENTIAIRE
DANS LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

PAYS	Définition de la politique architecturale	Les problèmes particuliers sécurité (1)/ environnement (2)	Les intervenants à la programmation	Les normes générales de la cellule	Le logement pour les personnels
Italie	Depuis la dernière décennie : série de mesures législatives et réglementaires permettant un renouvellement de la conception architecturale	2) Contrats entre l'Administration pénitentiaire et les communes pour le choix de zones correspondant aux impératifs de superficie, de géologie et d'architecture ; Construction des nouveaux établissements dans les quartiers de zone industrielle	Bureau du Bâtiment pénitentiaire à la Direction de l'Administration L'attribution des travaux relève de la compétence du Ministère des Travaux Publics	9 à 10 m ² pour une cellule individuelle	Programme de logements prévus dont le nombre varie en fonction de la capacité de l'établissement : - actuellement, étude d'un projet de loi permettant la réalisation d'un programme de logements sur l'ensemble du territoire.
Pays-Bas	Modification des conceptions des années 1970. Les établissements ne sont plus construits en hauteur pour des raisons de sécurité et de coût financier	1) absence de sentinelles sur le périmètre de surveillance des murs extérieurs	- la section construction de l'Administration pénitentiaire - le "State Building Department" - architectes - architectes paysagistes	10 m ² environ pour une cellule individuelle	les logements peuvent être incorporés dans le mur d'enceinte extérieur
Suède	Le traitement ouvert doit être la forme privilégiée du traitement pénal	pas d'indication	- le département des travaux publics	pas d'indication	pas d'indication
Suisse	Resocialisation du détenu : création de petites unités permettant une action éducative plus efficace et offrant un cadre socio-thérapeutique	1) sécurité = ordre et bon fonctionnement de l'établissement mais créer un état de confiance au niveau des détenus	- les chefs de départements cantonaux concernés (justice-police - construction publique)	cellule individuelle 10 m ²	aucun programme n'est intégré

L'ALLEMAGNE (RFA)

L'ALLEMAGNE

1. La Politique générale de la République Fédérale en matière de construction d'établissements pénitentiaires.

1.1 Définition de la conception architecturale

La loi du 16.3.1976 distingue le but de la peine privative de liberté (la défense de la société) et celui de l'exécution (la préparation à la réinsertion des détenus).

La compétence en matière de régime d'exécution des peines est partagée entre l'Etat fédéral et les Länder. La loi fédérale pose des principes généraux et un certain nombre de normes - parfois détaillées (notamment, quand il s'agit de droit reconnu aux détenus) dont le respect s'impose aux autorités locales. En revanche, l'exécution et l'application pratique relèvent des Länder qui édictent des dispositions administratives complétant et adaptant la loi fédérale. Les différences sont donc sensibles entre les Länder, même si l'on peut observer un effort d'harmonisation.

Néanmoins la conception suivie par les administrations judiciaires des Länder, repose sur les Recommandations élaborées en juillet 1967 par les Länder en tenant compte des règles minima de l'O.N.U (1955) pour le traitement des détenus. La loi sur l'exécution des peines du 16 mars 1976 a entraîné la révision des recommandations portant sur la construction d'établissements pénitentiaires. Les nouvelles recommandations datent du 3 octobre 1978.

1.2 Les problèmes particuliers

1.2.1 La sécurité

La sécurité dépend de la destination de l'établissement ; la vue directe des bâtiments à partir de l'extérieur doit être évitée. La disposition des bâtiments est conçue de manière à assurer une surveillance plus facile.

Une zone de sécurité (non aedificandi) de 60 m est mise en place autour de l'établissement. Des moyens techniques plus élaborés (voyants lumineux ne pouvant être éteints que devant les cellules) ont été installés.

Les installations d'alarme sont reliées aux logements de fonction et doivent être suffisamment nombreuses pour être audibles et repérables, l'arrêt ne se faisant qu'à un seul point. L'établissement est en liaison avec la police. La surveillance peut également être assurée par des caméras.

La sécurité du personnel est assurée par des interphones et des talkies-walkies. Les voyants lumineux peuvent être branchés sur l'alarme centrale dans les établissements de sécurité.

1.2.2. L'environnement.

Le terrain est implanté en bordure ou en dehors des agglomérations mais doit être d'un accès facile.

Pour les maisons d'arrêt, il faut prendre en considération la proximité du tribunal, et les établissements thérapeutiques sont situés près de villes où sont installées des structures de recherche en matière de psychothérapie.

1.3 La programmation d'un établissement

1.3.1 Les intervenants

En règle générale, la construction d'un établissement pénitentiaire relève de la compétence des administrations publiques des Länder en matière de construction en surface.

Des experts assurent généralement la planification et l'exécution des travaux ; dans certains cas, un architecte spécialisé en matière de construction d'établissements pénitentiaires peut être chargé des travaux.

1.3.2 Les normes générales

* La philosophie du projet

La détention est organisée de telle sorte que le traitement des détenus puisse être individualisé et afin que les effets négatifs de la privation de liberté soient limités.

* Les normes

Selon la loi sur l'exécution des peines, la population totale prévue pour les établissements socio-thérapeutiques et ceux réservés aux femmes ne doit pas excéder 200 places.

Au cours des dernières années, aucune construction d'établissement pénitentiaire ayant une capacité supérieure à 1 000 places n'a été prévue.

* Les bâtiments de détention.

Ils constituent un domaine particulier. Le nombre et l'agencement des bâtiments dépendent de la capacité d'accueil et des nécessités liées à l'existence de fonctions spécifiques.

Il faut éviter des bâtiments trop hauts ou trop longs, séparés du mur d'enceinte par une distance minimum de 30 m. Les cellules ne doivent pas être visibles de l'extérieur pour éviter toute possibilité de contact. Il convient de placer les bâtiments de façon perpendiculaire ; pour le cas où ils seraient parallèles, une distance de 40 m est prévue entre deux bâtiments.

Les cloisons entre les cellules interdisent le contact direct ou la communication verbale.

Chaque cellule doit pouvoir bénéficier d'un ensoleillement minimal de 2 heures par jour.

Les bâtiments doivent recevoir des ascenseurs ou monte-charges selon les besoins et le nombre d'étages.

* Les unités de vie

Les unités de vie (1), dont la capacité est de 20 places, comprennent des cellules et des salles polyvalentes indépendantes.

Ces cellules sont, par principe, prévues pour une détention isolée. Toutefois, il peut y avoir des cellules communes en nombre réduit destinées aux détenus nécessitant l'assistance d'une personne ou présentant des tendances suicidaires.

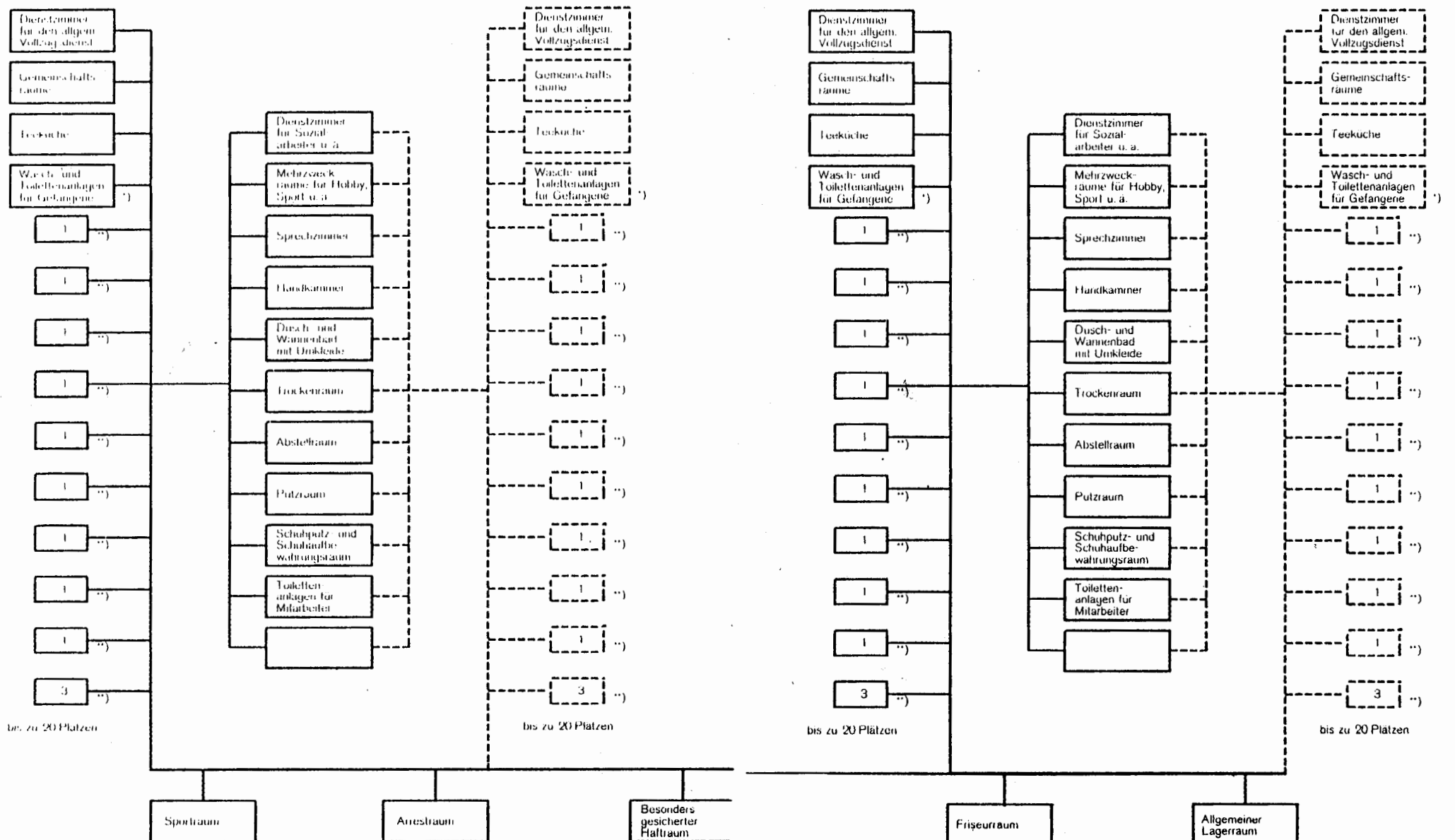
Les salles polyvalentes comprennent : une salle de service (pour les surveillants ou les éducateurs), une salle de réunion, une kitchenette, douches et vestiaires, un cagibi, des toilettes-WC si les cellules n'ont pas d'équipement sanitaire.

Par mesure de simplification et d'économie, les mêmes salles sont prévues pour les différentes unités d'un étage.

Cependant, les salles de sport, les cellules d'isolement, le salon de coiffure, les pièces de stockage peuvent être communes à plusieurs unités.

(1) Cf. Figure 1

Beispiel für die Gliederung einer Wohngruppe



*) soweit die Halträume ohne Sanitäreinrichtung sind
 **) Einzel- und Gemeinschaftshalträume

Figure 1

* Le logement du personnel

Des logements de service sont à prévoir pour les agents dont la présence près de l'établissement doit être assurée pour des raisons de service et même en dehors du temps de leur service. Par conséquent, ces logements doivent être facilement accessibles et se trouver à proximité de l'établissement. Il doivent satisfaire aux besoins des familles et être conçus en fonction des circonstances particulières du service.

* L'économie des moyens

La planification des nouvelles constructions tient compte de l'évolution des techniques du bâtiment. Les aspects économiques sont également pris en considération, mais seulement dans la mesure où ils ne compromettent pas une exécution des peines visant la réinsertion des détenus.

Des économies de personnel ne sont guère concevables étant donné l'importance des tâches liées à l'exécution des peines ; une rationalisation est cependant souhaitée afin de dispenser le personnel de travaux inutiles et de l'affecter exclusivement à des tâches se rapportant directement à l'exécution des peines.

2. Les unités de vie

2.1 La cellule

Les locaux doivent être d'une superficie de 9 m² au moins lorsqu'il s'agit d'un internement individuel ; il faut compter une superficie minimum de 7 m² par détenu pour l'internement collectif.

En règle générale, les locaux de détention sont meublés d'un lit, d'une chaise et d'une table ; en cas d'un ré-aménagement, le mobilier choisi correspond probablement aux standards de l'industrie de l'ameublement (1).

A la cellule est adjoint un cabinet où sont installés les sanitaires, dont la surface s'ajoute aux surfaces minimales. Il doit être doté d'une aération.

Dans les cellules communes, il peut y avoir des lavabos et des WC séparés.

(1) Cf. Figure 2

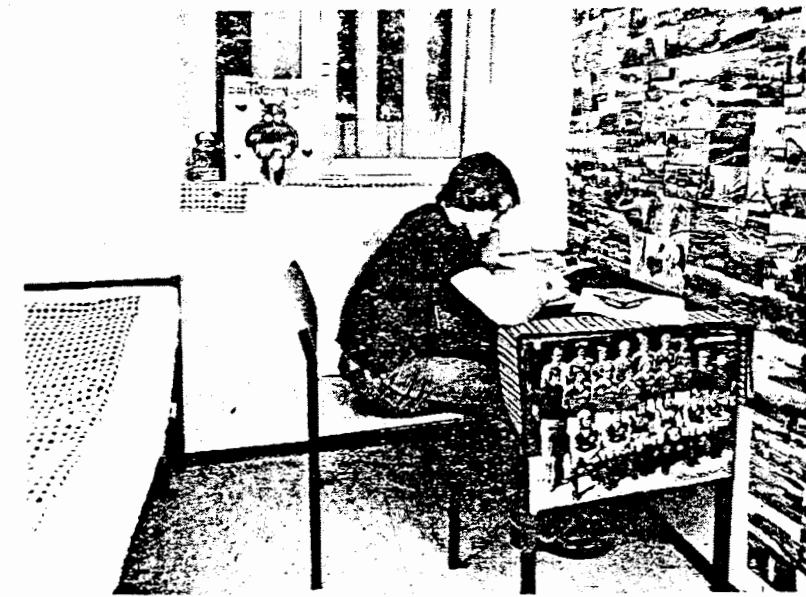


Figure 2 Une cellule de la prison de Heinsberg ouverte en 1978

Les fenêtres doivent éclairer et aérer suffisamment. Elles représentent 1/8e de la surface de la cellule et se situent à 0,90 m de hauteur du sol. Elles sont dotées de barreaux croisés (0,13 m x 0,40 m).
Les portes de cellule sont métalliques et mesurent 2 m x 0,75 m. Il est possible de prévoir une chaîne de sûreté à l'extérieur.

* La cellule de punition.

Située en dehors des unités de vie, elle est de taille identique à celle d'une cellule de détention.

* La cellule de sûreté.

D'accès facile, son emplacement est choisi de façon à ne pas gêner le fonctionnement de la détention.
Elle doit avoir les caractéristiques suivantes :

- être sûre et isolée phoniquement ;
- ne pas offrir de possibilités de suicide ou autres incidents ;
- comporter 1 pièce-sas avec 2 portes capitonnées, 1 oeilleton à chaque porte ;
- avoir des murs lisses ;
- avoir une surface identique à celle d'une cellule "normale" ;
- comporter 1 WC à la "turc" pour les sanitaires dont la canalisation est encastrée, ainsi que le bouton de la chasse d'eau ; dans le sas, il faut prévoir un robinet pour couper l'eau ;
- le sol doit être solide et isolant avec une pente inclinée vers les WC ;
- le sas doit comporter un lavabo, une glace, un robinet..., une fenêtre normale avec des barreaux ;
- dans la cellule, les montants métalliques de la fenêtre sont encastrés dans le mur. Les fenêtres sont dotées de vitres incassables ;
- le contrôle de la climatisation et du chauffage est à l'extérieur ;
- l'éclairage est encastré et un interrupteur se trouve dans la pièce-sas ;
- l'éclairage du sas est normal.

On y trouve un interphone en liaison avec un voyant lumineux à l'extérieur et un contact avec la console de contrôle.

2.2 La vie en commun

* Les salles communes

Les salles communes ont un usage polyvalent. Il peut y en avoir deux par unité de vie ; leur taille dépend du nombre de détenus. Parfois, elles peuvent comporter des sanitaires.

* Les salles destinées à la formation scolaire ou permanente, aux loisirs ou autres activités en commun.

Les salles réservées à cet usage doivent constituer un ensemble à part ; les salles de loisirs doivent être polyvalentes et permettre une évacuation rapide des détenus. Il faut prévoir une salle pour les manifestations religieuses ou culturelles ; Il existe une bibliothèque par bâtiment de détention.

* Les ateliers de travail et de formation

Ils doivent se trouver en dehors des bâtiments de détention et l'accès doit se faire par un sas de contrôle. Le bâtiment est de plain pied et comprend un poste de surveillance, des sanitaires, des douches, un réfectoire et éventuellement des bureaux. Le réseau de circulation (véhicules et personnes) doit être facile à contrôler.

* Les installations sportives

Il est possible d'accueillir le public dans les limites de la sécurité de l'établissement. Les dimensions d'une salle de sport sont de 21 m x 45 m et 7 m de hauteur.

Des salles d'entretien corporel existent soit dans les salles de sport, soit dans les unités de vie. Le terrain de sport peut mesurer : 45 m x 90 m
20 m x 40 m

Il peut y avoir une piscine couverte.

Les installations sanitaires réservées au personnel sont séparées de celles des détenus.

3. L'exemple du Land de Rhénanie-Westphalie

La construction de la nouvelle prison de Wuppertal "Simonshöfchen" (*) : les données.

L'ancien établissement "Bendahl" était situé près du palais de justice, le nouveau se trouve en dehors de la ville. Tous les bâtiments de la détention, les locaux de fonction et les zones de loisirs sont reliés les uns aux autres. L'ensemble des bâtiments est orienté au sud (1).

* Le bâtiment d'entrée.

Il comporte 4 étages et on y accède par une entrée permettant le contrôle des personnes et des véhicules, des vestiaires et des entrepôts ; sont installés, à l'étage supérieur, des salles de visite et une cantine pour le personnel.

* Le bâtiment administratif

De 3 étages, il se trouve au sud, à côté du bâtiment d'entrée.

* Le bâtiment des services économiques

Bâtiment d'un étage avec cuisine, chauffage central, services techniques (serrurerie, menuiserie...).

* Bâtiments de détention (A, B et C)

De 3 étages pour les premiers et de 4 étages pour le dernier, ils comportent chacun une salle de loisirs, une salle de cours, des douches et une salle de travail pour les travailleurs sociaux ou les professeurs (2).

* Zones de loisirs

On y trouve un gymnase où l'on peut aussi projeter des films, donner des représentations théâtrales ou des concerts, 3 cours (dont 2 avec deux petits terrains de jeux, jeu d'échecs et tennis de table) et un terrain de sport (84 m x 47 m).

* Ateliers

Ils se trouvent dans 4 bâtiments d'un étage comportant chacun 3 ateliers, soit 12 ateliers au total, dont trois sont réservés aux jeunes détenus (bois, métal).

* Logements du personnel

Formés de 3 ensembles de 7 maisons, ils comprennent 40 appartements.

(*) ouverte en 1980, relève du ressort administratif de Cologne.

(1) Cf. Figure 3

(2) Cf. Figure 4

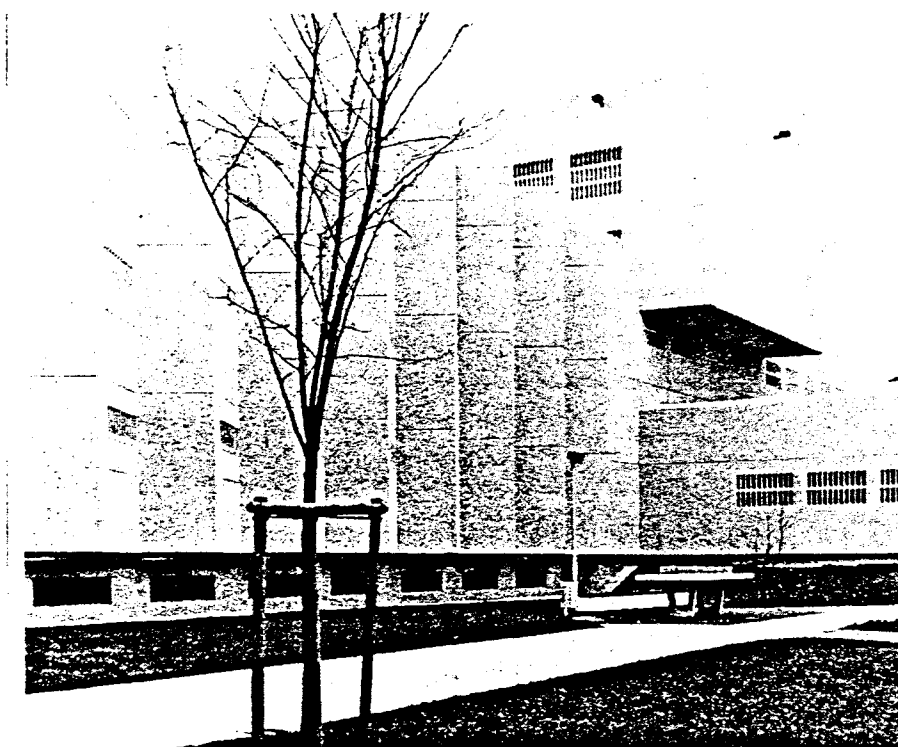


Figure 3 La nouvelle conception architecturale
à "Simonshöfchen"

* La construction

- Mur d'enceinte :

Selon le terrain, la hauteur du mur peut atteindre de 5 à 6 m. Les fondations sont faites d'éléments en béton armé préfabriqué.

- bâtiments de détention, administration, entrée :

Constructions en béton armé avec des façades en saillie faites d'éléments préfabriqués en béton.(1)

- Décoration

A travers un système conducteur dans les couleurs du spectre - du rouge au bleu -"il a été tenté de faciliter la réflexion et de créer une atmosphère favorable par une note amicale, de couleur joyeuse."

*Données des plans

Superficie du terrain	87 000 m2
dont	
intra muros	47 000 m2
à l'extérieur des murs	40 000 m2

Coût : 83 millions de DM.

*Capacité et critères d'affectation

* prévenus et condamnés adultes, de sexe masculin

300 cellules d'une place	300 places
14 cellules de 4 places	56 "

* prévenus jeunes

99 cellules d'une place	99 places
6 cellules de 3 places	18 "

total : 473 places

Critères d'affectation

Exécution de :

la détention provisoire, l'emprisonnement civil, l'extradition l'interdiction de séjour des détenus adultes du ressort du tribunal de 1ère instance de Wuppertal.

(1) Cf. figure 5

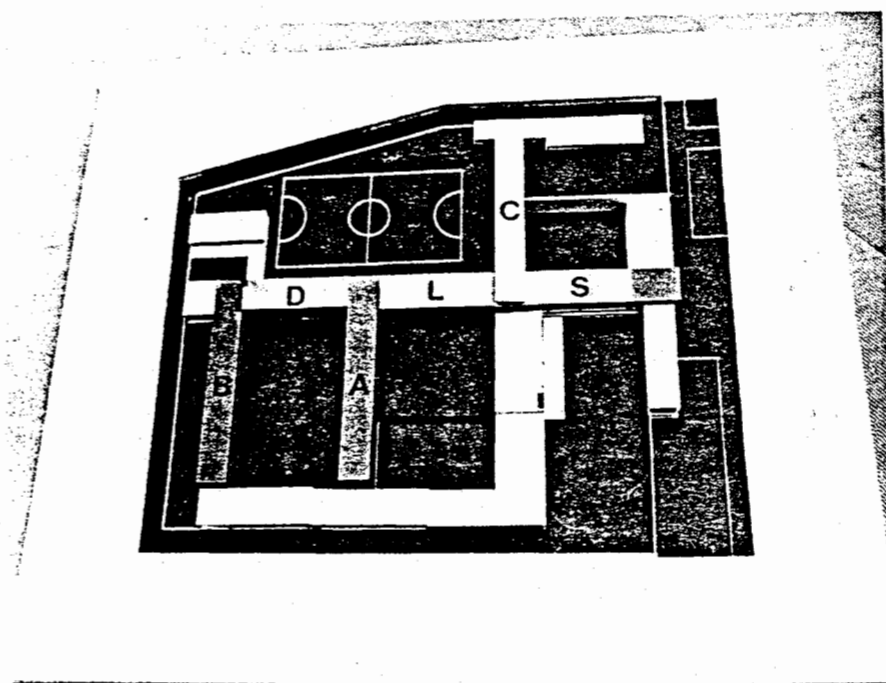


Figure 4 Maquette de l'établissement

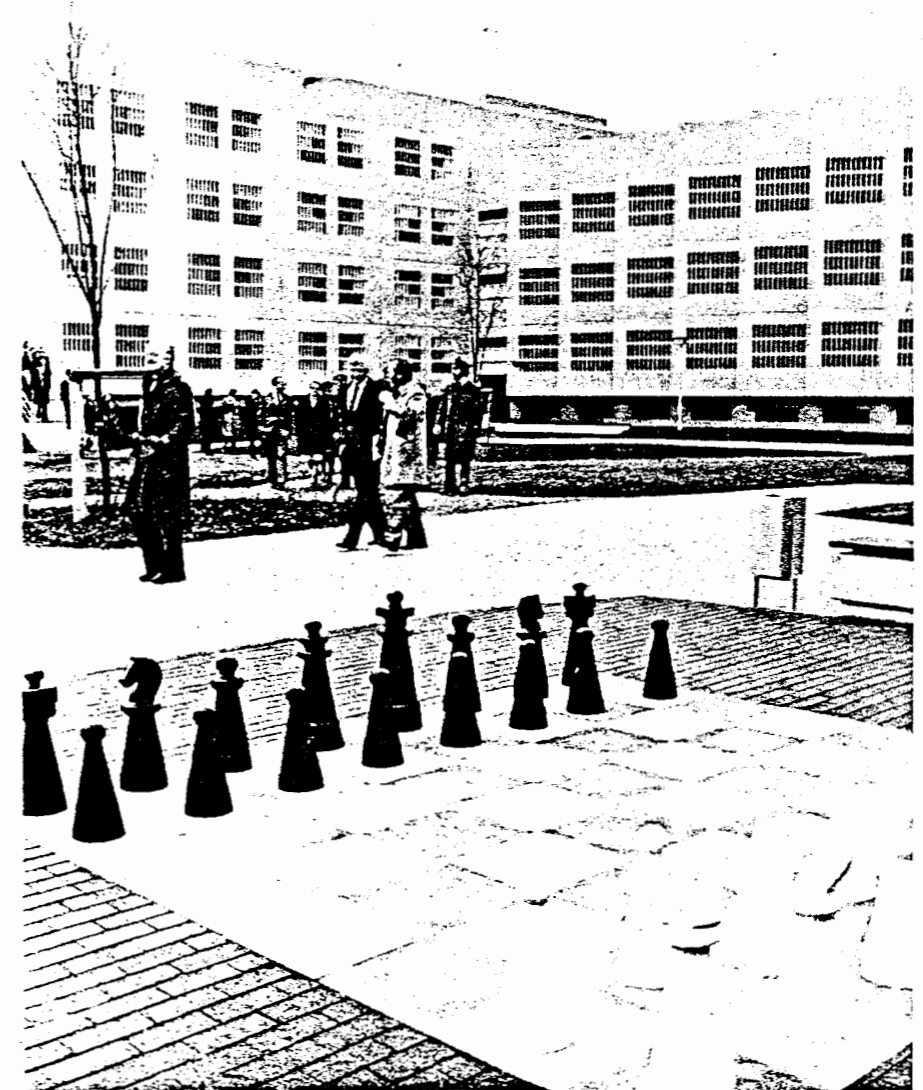


Figure 5 Cour de promenade du nouvel établissement

- La détention provisoire des jeunes détenus du ressort des tribunaux de première instance de Wuppertal et de Haguen.
- Les peines d'emprisonnement jusqu'à 3 mois prononcées par les tribunaux cantonaux de Wuppertal, Remscheid, Velbert et les peines d'emprisonnement de 6 à 18 mois prononcées par les tribunaux de première instance de Wuppertal et de Düsseldorf.

LA BELGIQUE

1.1. Politique générale de la Belgique en matière de construction
d'habitat expérimental

1.1.1. Difficultés de la construction architecturale.

Le rôle de l'architecte est devenu plus complexe, il doit tenir compte de leur milieu moral, civique et familial. Il doit leur procurer, à travers les formes architecturales, la connaissance d'un monde, l'habitude de travailler avec l'assistance technique requise par leur état physique et mental. Les méthodes utilisées doivent cultiver chez les élèves le sentiment qu'ils contribuent à faire partie de la communauté.

LA BELGIQUE

- 1.1.1.1. "Commissariat général pour les déjeunés"
- 1.1.1.2. "Commissariat général pour les déjeunés"
- 1.1.1.3. "Commissariat général pour les déjeunés"
- 1.1.1.4. "Commissariat général pour les déjeunés"
- 1.1.1.5. "Commissariat général pour les déjeunés"
- 1.1.1.6. "Commissariat général pour les déjeunés"
- 1.1.1.7. "Commissariat général pour les déjeunés"
- 1.1.1.8. "Commissariat général pour les déjeunés"
- 1.1.1.9. "Commissariat général pour les déjeunés"
- 1.1.1.10. "Commissariat général pour les déjeunés"

1.1.2. Les problèmes particuliers.

Les difficultés sont principalement liées à l'urbanisme, bien que les problèmes liés à la construction de formes architecturales soient également importants. Les méthodes de construction utilisées sont principalement des méthodes traditionnelles, bien que certaines méthodes expérimentales aient été utilisées. Les résultats de ces méthodes sont présentés dans les annexes.

LA BELGIQUE

1 - Politique générale de la Belgique en matière de construction d'établissements pénitentiaires

1.1 : Définition de la conception architecturale.

"Le régime auquel les condamnés sont soumis doit tendre à l'affermissement de leur sens moral, civique et familial . Il doit leur procurer, suivant les cas, l'éducation, l'ins-truction, la connaissance d'un métier, l'habitude du travail ainsi que l'assistance médicale requise par leur état phy-sique ou mental. Les méthodes utilisées doivent cultiver chez les détenus le sentiment qu'ils continuent à faire partie de la communauté".

C'est en fonction de ces préoccupations que l'administra-tion pénitentiaire a modifié la conception architecturale de ses établissements pénitentiaires. En plus des blocs - cellules sont prévus des ateliers, des locaux d'ac-tivités communautaires, des salles de jeux, des cuisinet-tes, etc. Les sections peuvent accueillir 20 détenus envi-ron. Une section comprend :

- 17 cellules à 1 place ;
- 1 cellule à 3 places ;
- 1 "complexe hygiénique" pour les détenus ;
- 1 cuisinette ;
- 1 réfectoire, salle TV ;
- 1 magasin ;
- 1 local pour le personnel (surveillance) ;
- 1 "complexe hygiénique" pour le personnel.

1.2 : Les problèmes particuliers.

* L'environnement

Les difficultés sont principalement liées à l'ur-banisme bien que les nouvelles prisons se construisent en dehors des agglomérations.

Selon les exigences des services d'urbanisation concernés :

- la hauteur des bâtiments est limitée ;
- des matériaux de construction adaptés au site sont utili-sés ;
- des rideaux de verdure sont plantés autour des établisse-ments.

1.3. La programmation d'un établissement.

1.3.1. Les intervenants

- Personnes associées à la programmation d'un nouvel établissement :
 - l'Inspecteur général de l'administration pénitentiaire ;
 - un directeur de prison ;
 - l'ingénieur de l'administration pénitentiaire.
- Personnes associées à la construction d'un nouvel établissement :
 - les services du Ministère des Travaux publics (ingénieur et un architecte) ;
 - l'ingénieur de l'administration pénitentiaire ;
 - l'architecte responsable qui fait également fonction de paysagiste.

1.3.2. Les normes générales

* Les normes.

Système de construction pavillonnaire.

Chaque pavillon est destiné à une catégorie de détenus (par exemple : condamnés, prévenus, annexe psychiatrique). Chaque pavillon est lui-même divisé en sections de 20 places et plus.

La capacité totale est, selon les besoins, de 60 à 750 places. La superficie des ateliers n'est pas uniformisée, elle dépend de la catégorie des détenus (longues peines, prévenus, etc...) et du genre de travail.

Pour le travail industriel, on prévoit au moins 25 m² par détenu. Salles récréatives : salle T.V., lecture, jeux : au moins 5 m² par détenu.

Salles de cours : la norme est de 2 m² par détenu.

Les cours de promenade : elles dépendent de la place disponible et du profil du terrain, des exigences spéciales de traitement et d'observation, etc. L'espace permet toujours l'implantation d'une aire de sport sans normes déterminées.

Equipement sanitaire : les WC sont dans les cellules; on prévoit 3 à 4 douches par 20 détenus dans l'unité de vie.

Equipement sportif : salle de sport permettant le volley-ball, le basket-ball, le mini-football.

Terrains en plein air.

L'aménagement des cellules.

- espace des cellules, entre 9 et 10 m².

- mobilier : de préférence en bois type "studio".

Le mobilier n'est pas standardisé. La disposition des cellules est également diversifiée. La tendance est d'agrandir de plus en plus la capacité des armoires.

* Programme de logements pour les personnels.

Des logements sont toujours prévus, mais ils sont construits de plus en plus loin de la prison.

* L'économie des moyens de fonctionnement.

L'économie de fonctionnement consiste en économies d'énergie, de matériel et de personnel.
Un matériel sophistiqué n'engendre pas spécialement des économies de personnel, mais il permet un régime plus libéral à l'intérieur et facilite la tâche du personnel.

2 - Le programme d'une nouvelle construction : Louvain (prison centrale) et Louvain (prison secondaire).

Le programme s'applique à la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire sur les terrains de la prison centrale existante à Louvain.
Au cours des travaux, 80 places environ devraient pouvoir être occupées en permanence par des condamnés à de longues peines. La prison secondaire devra rester en fonction jusqu'au moment de l'achèvement de la nouvelle prison (qui remplacera les deux établissements actuels).

* Nombre de places à prévoir : 215 + 10 de sécurité renforcée.
. Détention préventive (maison d'arrêt) 3 x 20 places (60) séparées du restant de l'établissement.
. Exécution de peines de courte durée (quelques jours jusqu'à 3 mois) 3 x 20 = 60 places.
. Exécution de peines de plus de 5 ans: 3 x 20 = 60 places (seulement pour les détenus des provinces du Brabant, Limbourg et Anvers).
. Annexe psychiatrique : 20 places - avec locaux pour médecins et locaux communs.
. Sécurité renforcée : 10 places.

* Etablissement pour peines et maison d'arrêt + courtes peines doivent être séparés.

Répartition en unités de vie de 20 places.
3 sections de 60 places chacune. Chacune de ces sections possède son propre poste "central".

* Chaque unité de vie comporte :

- 16 cellules individuelles (10 m²) et 18 cellules pour les longues peines
- 1 cellule de 4 places (pas pour les longues peines)

- 1 magasin
- 1 cuisine
- 1 douche
- 1 WC pour le personnel
- 1 local pour surveillant
- 1 local commun (repas, TV, etc.).

Une section sécurité renforcée de 10 places est à prévoir.
Une cellule d'isolement par section (en béton).

4 cellules nues (en béton) communes à toutes les sections, isolées phoniquement des autres sections.

1 préau par section: ce préau est plus grand pour les longues peines.

Eloigné des pignons et façades des bâtiments, chaque préau doit permettre la promenade de 60 personnes (plus ou moins 500 m²). Des préaux séparés pour les semi-libres, pour la grande sécurité (plus petit) et pour l'annexe psychiatrique sont prévus.

- . Préaux individuels pour la maison d'arrêt : 3 préaux (3 x 20 m²)
- . Salle de sports (volley, basket, handball).
- . Salle polyvalente pour cinéma, théâtre et chapelle (100 places).
Il s'agirait d'une chapelle à utiliser par les cultes catholique et protestant.
- . Ateliers et magasins pour 100 hommes dans un bloc de 1300 m² divisé en ateliers - maison d'arrêt
 - entretien domestique
 - longues peines
- . 3 locaux de plus ou moins 40 m²
- . Loisirs et expression libre: 50 m².
- . Magasin pour l'établissement : 500 m² (comptable, vestiaire, etc...)
- . Services généraux : - buanderie plus ou moins 100 m²
- cuisine (distribution de la nourriture au moyen de wagonnets "bainmarie" à chaque section et plateaux qui retournent à la cuisine pour la vaisselle).

- * Administration en dehors de la détention (les détenus en sont exclus).
- bureau directeur et secrétaire : 1
 - bureaux directeur-adjoint : 3
 - bureau comptable pour 4 personnes
 - bureau du greffe (5 personnes) accès par l'extérieur et par le cellulaire
 - bureau Régie du travail : 1 (4 personnes)
 - 10 bureaux à usage divers (assistant social, psychologue)
 - 2 salles de réunion.

Réfectoire du personnel pour 60 personnes + cuisine

* Administration, agencée sous forme de sections accessibles aux détenus.

- local médecin et infirmier
- salle de rapport
- bureau chef surveillant
- bureau assistant social
- parloir
- service social
- cantine

10 bureaux par section ; 10 m² par local et 15 bureaux pour les sections des condamnés à de longues peines.

Cabinet dentaire central à utiliser pour toutes les sections et pharmacie.

* Complexe détenus - section d'accueil commune à tous les détenus :

- bibliothèque
- distribution des vêtements avec magasin
- douches des entrants
- fouille avec système de sas
- salle d'attente
- détection de métaux

* Complexe des visites - accès séparés pour les visiteurs et les détenus :

- salle de visite : 1 salle pour 100 personnes qui peut être subdivisée
- visite individuelle : 8 derrière vitres
2 sans vitres (plus ou moins 6 m²)
- parloirs avocats : 6 - 7 m²
- visite individuelle haute sécurité (directement liée à la sécurité renforcée)
- salle d'attente pour visiteurs .

4 garages pour camionnettes

Parking pour le personnel - 50 voitures - en dehors du mur d'enceinte.

6 ou 7 habitations pour le personnel en dehors du mur d'enceinte.

Locaux techniques (cabine H.T., chauffage, etc.)

Accès pour le personnel et les visiteurs par un système de sas, détection de métaux et vestiaire personnel.

A la limite extérieure du terrain, est prévu un espace libre de 15 mètres. Au bord du terrain, un mur bas ou une clôture sont érigés, suivis d'une bande libre de 7,5 m, puis un mur haut de clôture et à nouveau une autre de 7,5 m qui précède une clôture basse.

CHYPRE

Le complexe de l'architecture ne se pose de la même manière que dans les autres Etats, dans la mesure où, rappelons le, Chypre ne dispose que d'un seul établissement situé à Nicosie (1). Toutefois, cette unique a reçu des modifications et c'est sur la base de celles-ci qu'un certain type de programmation des travaux ont été effectués.

Plusieurs instances ont participé à l'opération. Le bureau du planneur et le Service des prisons du Ministère de la Justice ont été étroitement associés au travail d'un cabinet d'architectes. L'approbation de l'initiative des travaux a été de l'autorité du bureau de planneur en collaboration avec le Ministère des Finances. La réalisation matérielle des travaux a été assurée dans le cadre de travail pénal, par les détenus sans aucune aide extérieure.

Le programme d'aménagement de la maison centrale de Nicosie avait prévu la construction d'un pavillon à l'extérieur de l'établissement pénal. Le **CHYPRE** partant.

Malgré l'absence de pavillon, les locaux utilisés ont été situés sur la terrasse séparant le territoire gris du territoire occupé par les troupes turques.

1 - Cellules

La cellule est constituée de 11 en deux chaînes, d'un bureau et d'une armoire pour le rangement des vêtements (2).

Surfaces des cellules dans les parties aménagées :
- surface des cellules simples : 7,2 pl. carrées (3)
- surface des cellules de 2 places : 11,6 pl. carrées

Surfaces des cellules dans les parties aménagées :
- cellules simples : 12,2 pl. carrées

2 - Les salles à usage (4)

Le subit établissement pénitentiaire de Chypre n'a malheureusement pas prévu de salles de réception, mais il envoie des prisonniers à l'extérieur de l'établissement et de celles qui ont bénéficié de travaux d'aménagement.

(1) Cf. page 1

(2) Cf. page 2

(3) Cf. page 3

(4) Cf. page 4

CHYPRE

Le problème de l'architecture ne se pose de la même manière que dans les autres Etats, dans la mesure où, rappelons le, Chypre ne dispose que d'un seul établissement situé à Nicosie (1). Toutefois, cette prison a reçu des améliorations et c'est sur la base de celles-ci qu'un schéma type de programmation des travaux peut être dressé.

* La réalisation des travaux.

Plusieurs instances ont participé à l'opération. Le bureau du planning et le service des prisons au Ministère de la Justice ont été étroitement associés au travail d'un cabinet d'architecte. L'approbation définitive des travaux a relevé de l'autorité du bureau du planning en collaboration avec le Ministère des Finances. La réalisation matérielle des travaux a été assurée dans le cadre du travail pénal, par les détenus sans aucune aide extérieure. Le programme d'aménagement de la maison centrale de Nicosie avait prévu la construction d'un pavillon à l'extérieur de l'établissement pour loger le tiers du personnel. Ce groupe d'appartements n'a pu être utilisé car il est situé sur la frontière séparant le territoire grec du territoire occupé par les troupes turques.

1 - La cellule.

La cellule est dotée d'un lit en bois simple, de deux chaises, d'un bureau et d'une armoire pour le rangement des vêtements (2).

Surface des cellules dans les parties anciennes :

- surface des cellules simples : 72 pieds carrés (3)
- surface des cellules de 5 places : 216 pieds carrés.

Surface des cellules dans les parties aménagées :

- cellules simples : 128 pieds carrés

2 - Les salles à manger (4).

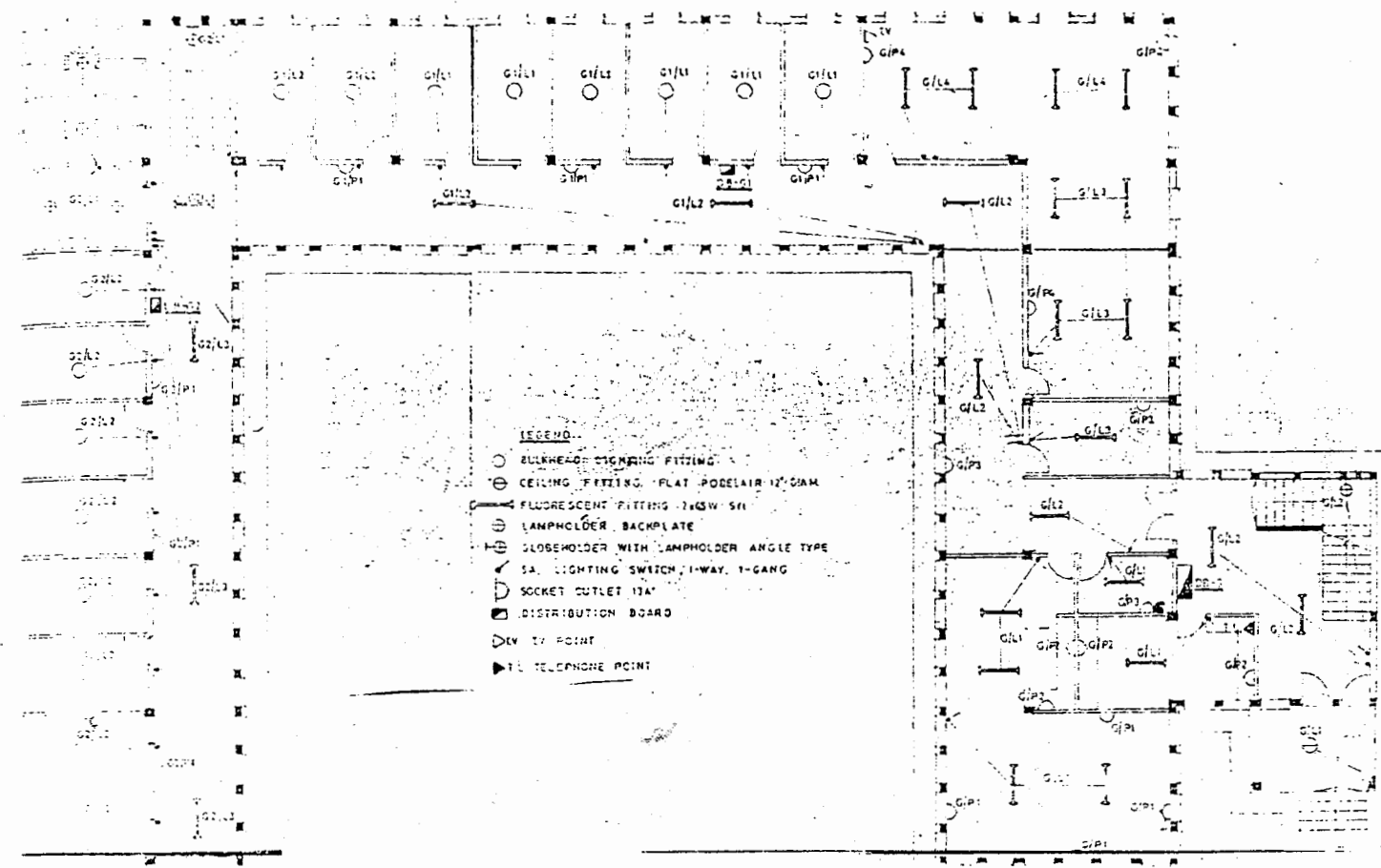
L'administration pénitentiaire de l'état de Chypre n'a malheureusement pas indiqué la superficie, mais a envoyé des photos des salles à manger de l'ancienne détention et de celles qui ont bénéficié de travaux d'aménagement.

(1) Cf. Figure 1

(2) Cf. Figure 2

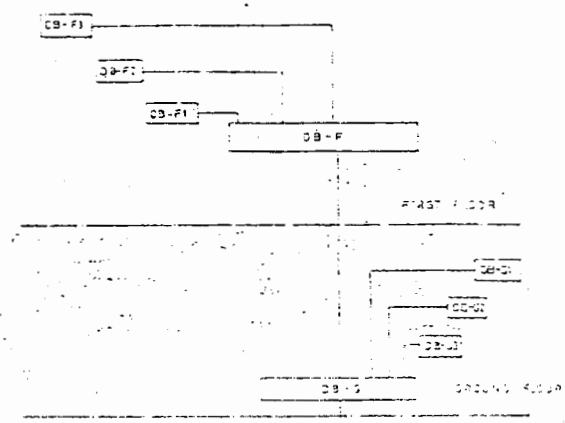
(3) 1 pied équivaut à 30 cm.

(4) Cf. Figure 3



- LEGEND**
- BULKHEAD SIGNING FITTING
 - ⊙ CEILING FITTING - PLAT PODELAIR 12" DIAM
 - ⊖ FLUORESCENT FITTING 2x48W SFL
 - ⊕ LAMPHOLDER BACKPLATE
 - ⊖ LAMPHOLDER WITH LAMPHOLDER ANGLE TYPE
 - ⊖ SA. LIGHTING SWITCH, 1-WAY, 1-GANG
 - ⊖ SOCKET OUTLET 13A
 - ⊖ DISTRIBUTION BOARD
 - ⊖ TV POINT
 - ⊖ TELEPHONE POINT

GROUND FLOOR



MINISTRY OF COMMUNICATIONS & WORKS	
DEPARTMENT OF	
ELECTRICAL & MECHANICAL SERVICES	
MINISTRY OF JUSTICE	DIRECTOR GENERAL
CENTRAL PRISONS NICOSIA	SCALE 1:100
	DATE 29/7/1982
	EMS/MJ/124

SCHEMATIC DIAGRAM

Figure 1 - Plan de l'établissement.

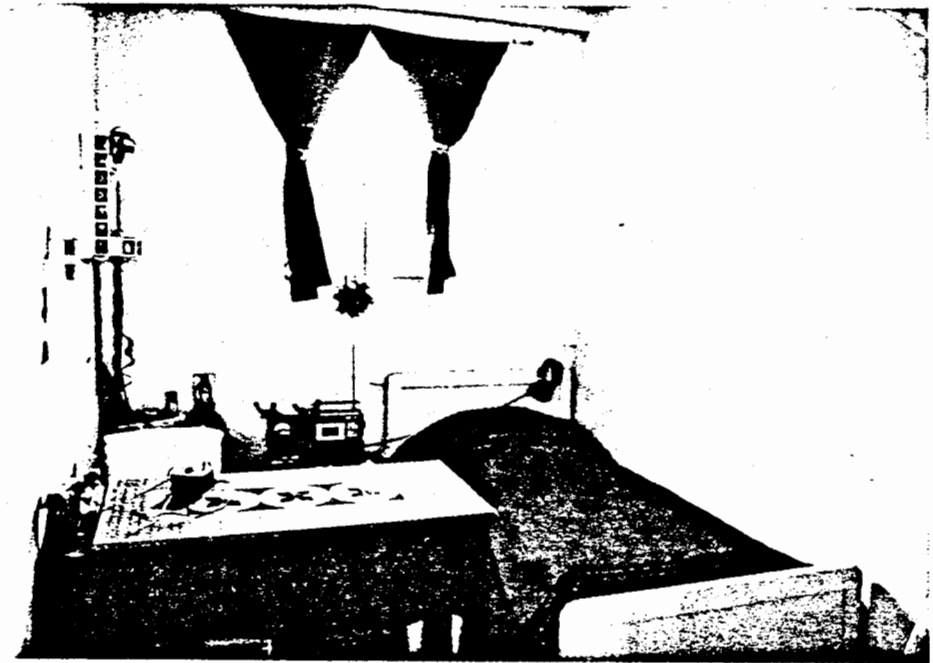


Figure 2 - Vues de différentes cellules.



Avant la restauration des locaux



Après l'achèvement des travaux.

Figure 3 - Les salles à manger.

3 - Les ateliers.

- Les ateliers de fabrication de chaussures : surface : 1 453 pieds carrés ;
 - L'atelier de menuiserie : 2 508 pieds carrés (5) ;
 - L'atelier de mécanique auto : 2 565 pieds carrés ;
 - L'atelier de métaux : 1 735 pieds carrés ;
 - L'atelier d'électricité : 410 pieds carrés ;
 - L'atelier de tailleurs : 2 279 pieds carrés.
- Le nombre de détenus employés dans les ateliers varie de 5 à 10.

4 - Les infrastructures sportives.

L'établissement est doté de deux terrains de football - l'un situé dans l'enceinte de l'établissement, le second à l'extérieur -.

(5) Cf. Figure 4



Figure 4 - Vue de l'atelier de menuiserie.

LE DANEMARK

1 - Politique générale en matière de construction d'établissements pénitentiaires.

1.1. Définition de la conception architecturale.

Au Danemark, les peines d'emprisonnement sont, sauf exception, purgées dans des établissements ouverts.

Excepté les très courtes peines d'emprisonnement, elles sont exécutées dans des prisons d'Etat.

Au cours des dix dernières années, une prison d'Etat et deux prisons locales ont été construites. En outre, quelques institutions fermées par d'autres autorités, ont été transformées en prison. Lors de la planification des bâtiments sont pris en considération, tant pour l'architecture extérieure que pour l'intérieur, le but poursuivi (type d'établissement, régime de détention, etc...), l'état du terrain disponible, l'état des bâtiments existants lorsqu'il s'agit d'une reprise, et bien entendu, le montant des fonds disponibles à ce moment là.

1.2. Les problèmes particuliers.

Les prisons d'Etat sont situées à une certaine distance des zones d'habitation tandis que les prisons locales sont, en général, construites à proximité de postes de police, c'est-à-dire en agglomération urbaine.

L'équipement de surveillance des prisons (écran de télévision, alarme, etc...) a été conçu dans le but de minimiser le risque d'évasion et d'accroître la sécurité du personnel.

1.3. La programmation d'un établissement.

1.3.1. Les intervenants.

L'administration des prisons, les comités de probation, des architectes et des ingénieurs sont associés à la programmation des nouveaux établissements.

1.3.2. Les normes générales.

* La cellule.

Les nouveaux établissements sont uniquement pourvus de cellules individuelles d'environ 7 à 8 m² et équipées de meubles standards fabriqués en prison.

* La vie en commun

Des enquêtes ont été menées, avant que les prisons soient construites, afin de déterminer les surfaces nécessaires. Il est très important que les détenus aient des salles communes adéquates pour les activités de loisirs (billard, tennis de table, télévision, etc...). Toutes les nouvelles institutions sont équipées d'une bibliothèque, d'une boutique (cantine pour les détenus), d'une clinique, de salles pour les visites, de toilettes et de douches, de cuisines, de salons, etc... Les salles de classe et les ateliers sont de dimensions normales.

Un vestiaire, des douches, des salons et des cuisines sont toujours prévus pour le personnel.

Il existe un gymnase dans les prisons d'Etat pour les activités de plein air telles que football et handball.

Les prisons locales ont des aires d'exercices qui permettent de pratiquer le sport individuellement ou en groupes. A "Ringe" la nouvelle prison d'Etat, chaque quartier a sa propre cuisine où les détenus peuvent cuisiner. Les détenus disposent à l'intérieur de l'établissement d'un supermarché.

* Programme de logement pour le personnel.

Le personnel n'est pas logé dans les prisons d'Etat ni dans les prisons locales. D'ailleurs, le logement du personnel n'est pas mentionné dans les programmes de construction des nouveaux établissements.

2 - Un exemple de construction récente : la prison d'Etat de Ringe (1)

L'établissement de prisons spéciales pour les jeunes a été l'une des questions les plus brûlantes de la politique pénitentiaire autour des années 1960. Sur la base d'un rapport sur la criminalité juvénile, rédigé par la commission de la loi pénale de 1959, le Ministère de la Justice constitua une commission qui eut pour objet de suggérer des propositions de construction d'une prison pour les jeunes. A cette proposition, était joint un projet préparé par l'architecte du Ministère de la Justice.

(1) Cf. Figure 1

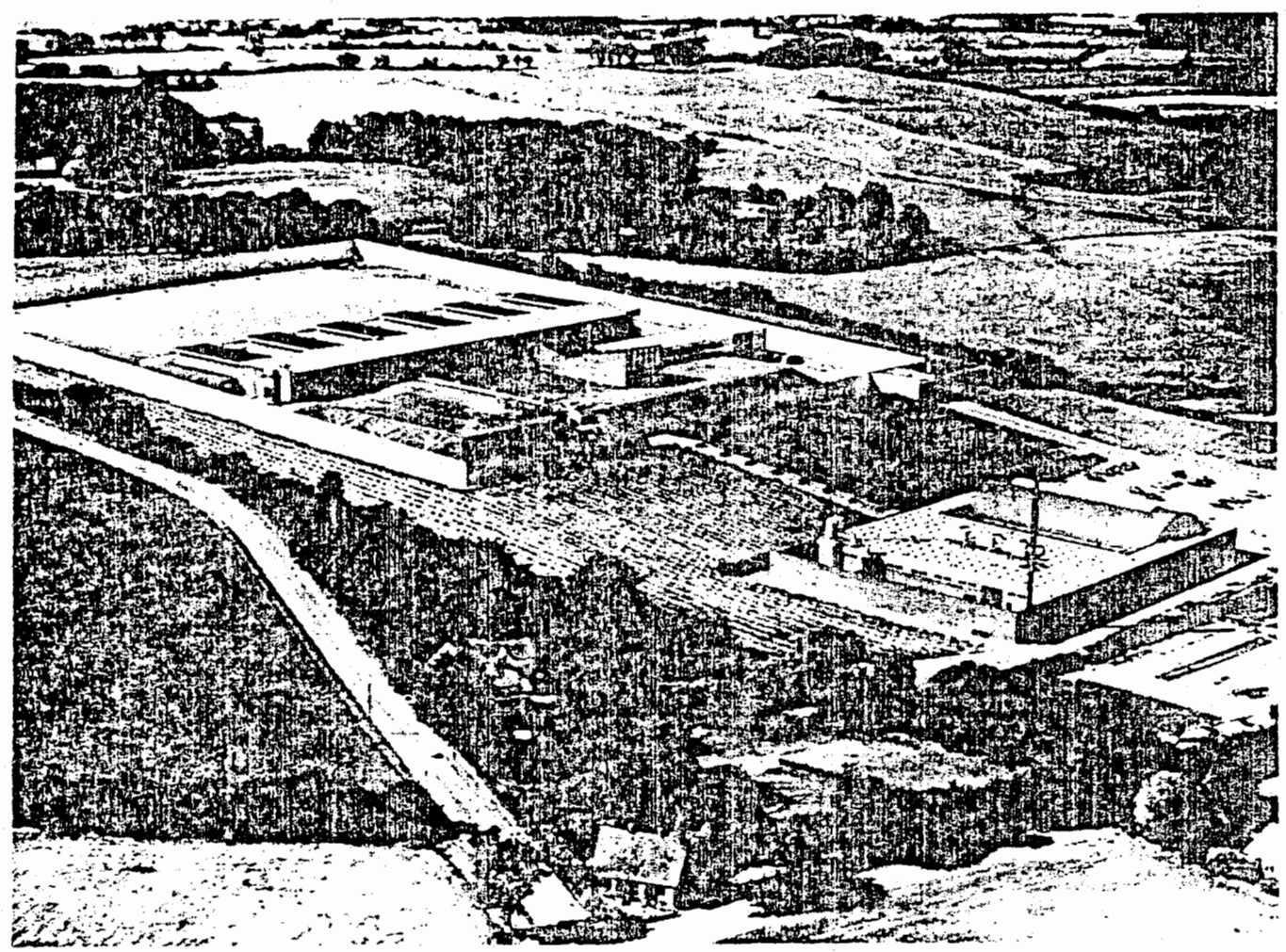


foto: Fyns Pressefoto

Statsfængslet i Ringe

Figure 1 : La prison pour jeunes de Ringe

En vue de la réalisation de ce projet, un terrain approprié au sud de la ville de Ringe fut acquis au cours de l'année budgétaire 1964/1965, à la suite de quoi l'architecte élaborait un projet définitif. C'est seulement en mai 1973 que la construction fut mise en chantier. Dès le début des travaux, le futur directeur y fut associé dans le but, non seulement de suivre la marche des travaux, mais aussi d'organiser la vie des détenus. Pour le second dans cette tâche, un groupe fut formé à l'automne 1973 qui, en plus du directeur de la prison, comprenait un représentant de l'assistance pénitentiaire ainsi que l'administrateur et le gardien-chef qui avaient été nommés pour prendre leur service dans cette prison le moment venu. Ce groupe fut élargi au début de 1975 à des représentants des syndicats du personnel.

Les bâtiments (1)

Le terrain, qui s'étend sur environ 78 000 m², est situé sur le flanc d'une colline présentant une dénivellation de 16 à 18 m. Haut de 5 m, le mur d'enceinte s'élève sur trois côtés (notamment pour des raisons de protection du site). Depuis les bâtiments situés à l'intérieur du mur d'enceinte, en particulier vers le nord, on a une vue très dégagée sur le paysage, ce qui contribue grandement à estomper l'atmosphère carcérale traditionnelle.

La surface construite de la prison s'étend sur environ 10 000 m². La section d'habitation proprement dite comprend six ailes ; cinq d'entr'elles étant conçues chacune pour 16 détenus - chaque détenu ayant une chambre particulière - tandis que la sixième aile comprend 10 places en plus de quatre chambres de malades et d'une cellule de sécurité.

Chaque aile d'habitation répond tout à fait, dans sa conception, aux nouvelles sections d'habitation qui ont été édifiées dans certaines prisons ouvertes, et ces ailes ou sections se caractérisent, ainsi que l'ensemble des bâtiments pénitentiaires, par l'absence d'installations de sécurité. A ce point de vue, elles répondent exactement aux normes des bâtiments existant dans les prisons ouvertes.

Les chambres des détenus ont une surface de 7 à 8 m² et sont équipées d'installations standards.

Dans chaque aile, on trouve une salle de bains et une cuisine bien équipées, communes pour tous les détenus de la section. De plus, il y a, dans chaque section, une salle à manger et des salles de séjour avec, en particulier, la télévision.

Les six ailes d'habitation sont toutes, à l'image des dents d'un peigne, reliées à un couloir commun, et entre celui-ci et chaque section se trouve un poste de garde. De l'autre côté du couloir, on trouve, disposés sur deux étages, des locaux à usage commun pour l'ensemble des détenus : locaux scolaires, consultation médicale, clinique dentaire, bibliothèque, locaux réservés aux loisirs,

(1) Cf. Figure 2

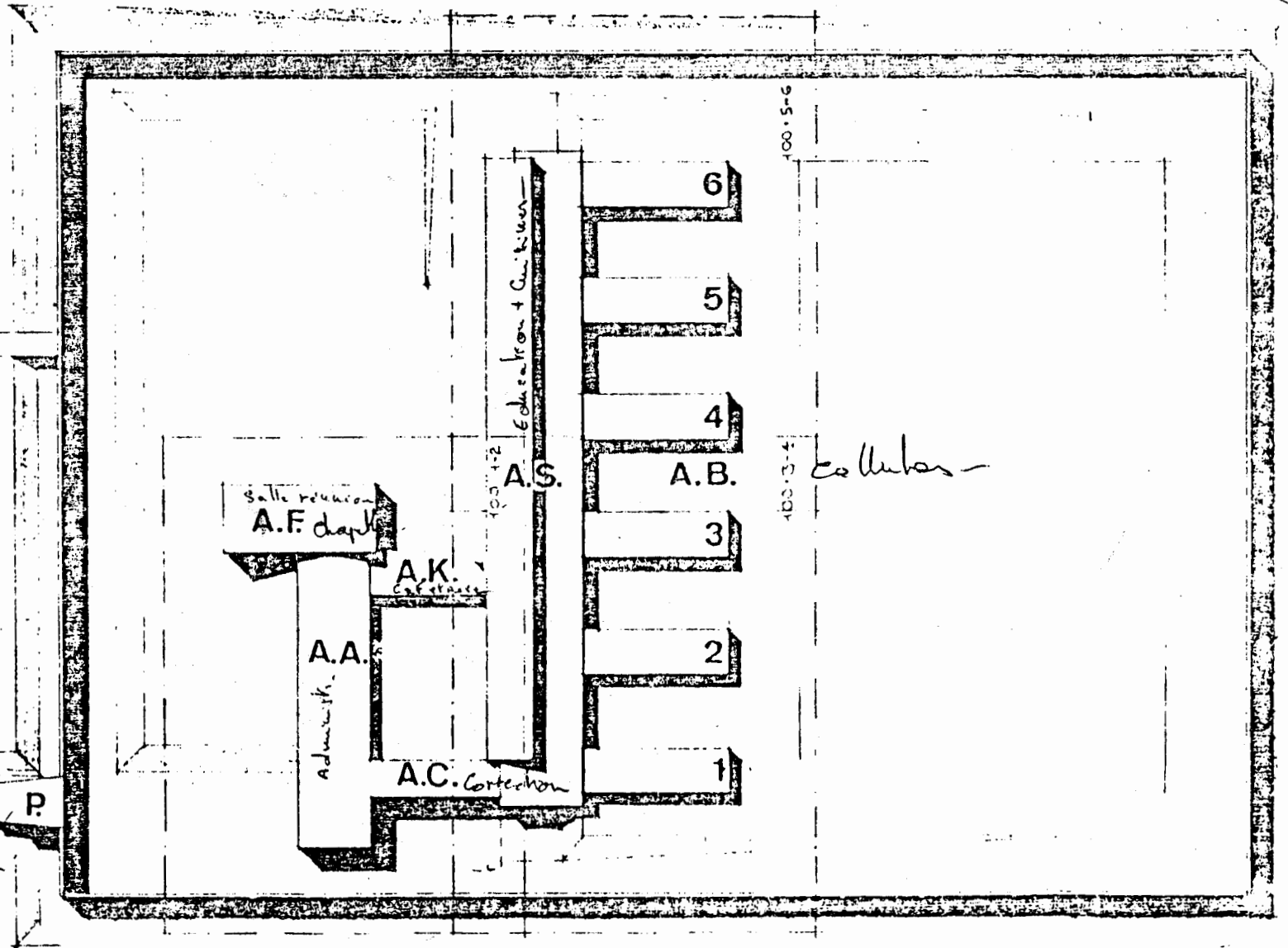
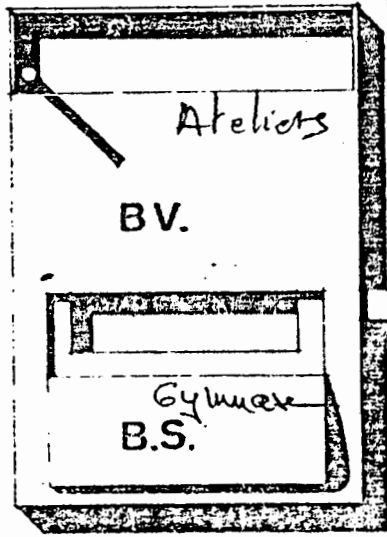


Figure 2

entrepôt, ainsi qu'un petit atelier conçu pour occuper environ 15 détenus à du travail de montage.

La prison dispose de 9 locaux pour les visites, de six cellules d'isolation, et, en liaison avec celles-ci, d'une petite cour fermée pour la promenade.

Enfin, on trouve, en plus des bureaux de l'administration, une petite chapelle et une salle de conférence avec possibilité de projection de films, ainsi qu'une cantine pour le personnel.

En dehors du mur d'enceinte, mais reliés à celui-ci par un couloir en béton d'environ 70 m de long (qui remplit aussi une fonction technique en ce qu'il contient l'ensemble des conduites d'eau, de chauffage et d'électricité) sont construites une salle de sport et une fabrique de meubles. Dans la cave se trouvent les stocks de matières premières et de produits finis.

La salle de sport donne aux détenus la possibilité de pratiquer tennis, badminton, volley-ball, basket-ball, hand-ball et football à l'intérieur.

* Les effectifs

Les détenus de moins de 30 ans qui doivent résider dans des prisons fermées sont dirigés sur les prisons de Nyborg et de Ringe ; la prison d'Etat de Ringe reçoit de préférence les détenus de moins de 25 ans. Dans la mesure du possible, on tient compte des cas particuliers et des possibilités spécifiques offertes par chacune des prisons : ainsi les détenus ayant besoin d'une formation professionnelle seront-ils dirigés sur la prison de Ringe.

De plus, et à titre d'essai, la prison de Ringe recevra les femmes qui ne peuvent purger leur peine dans une prison ouverte.

Un certain nombre des détenus, hommes et femmes, ayant tenté ou réussi une évasion à partir d'une prison ouverte seront dirigés vers une institution fermée. En général, un grand nombre des détenus de Ringe ont un passé assez chargé et beaucoup d'entre eux ont déjà effectué des séjours dans des institutions. Environ 40 % des détenus sont drogués.

* Les principes de base de l'administration de la prison.

On s'efforce d'administrer la prison avec la plus grande participation possible tant de la part des employés que des détenus.

Le but est de permettre aux détenus de prendre à charge leurs propres conditions de vie.

Dans la vie quotidienne, on leur laisse prendre leurs responsabilités dans un certain nombre de domaines pratiques comme, par exemple, la distribution d'effets privés, la préparation des repas, le paiement de leurs gains et de leurs frais de nourriture en argent comptant, etc...

Pour accroître la participation sur le plan économique et rendre en même temps possible une organisation plus efficace, on s'efforce de réaliser un système d'information et d'organisation économique sur la base d'une évaluation des programmes. Pour favoriser les essais autour de cette idée, un mini-ordinateur a été installé dans la prison et relié directement au Centre des données de Copenhague. En plus des tâches concernant le système d'organisation économique, y compris le contrôle des règlements du service, l'installation est utilisée pour le calcul des peines, et elle enregistre des informations concernant le personnel et les détenus.

Afin de coordonner de manière rationnelle les tâches pénitentiaires, la structure des personnels a été réorganisée. Au lieu de la division normale du personnel de base en personnel de surveillance et en personnel ayant reçu une formation professionnelle, on a cherché à réunir ces deux groupes en un seul, composé principalement de personnes ayant reçu une formation professionnelle et susceptibles de pouvoir occuper n'importe quel poste dans la prison. Il en est ainsi pour les tâches concernant la sécurité, les fonctions d'instruction dans l'organisation du travail, le service dans les différentes sections, les tâches de transport, et, dans une certaine mesure, également les tâches concernant l'assistance. Le personnel est réparti en six groupes, attachés chacun à une section. Chaque groupe s'occupe du service dans sa section et des tâches supplémentaires sont réparties également entre les différents groupes. Il n'y a pas de plan de service à proprement parler, mais chaque groupe organise lui-même ses heures de service selon un horaire souple approprié dont le contrôle est assuré par l'installation électronique.

En laissant ainsi la plus grande responsabilité possible à chaque groupe et, par conséquent, à chaque employé, on pense pouvoir créer une meilleure motivation et un plus grand goût pour le travail accompli. Ceci joue en ce qui concerne la réception à l'arrivée, l'enrôlement, les tâches concernant les loisirs des détenus, la participation aux réunions, etc...

Le personnel.

Un personnel comprenant en tout 67 personnes est attaché à la prison.

L'administrateur de la prison occupe, de plus, le poste de chef de bureau en tant que chef de toute l'administration de la prison.

Les postes de médecin et de dentiste de la prison sont occupés par des praticiens installés en ville. On s'efforce de rationaliser l'occupation des postes dans la prison. C'est ainsi qu'il n'y a pas de personnel dans cinq des six sections pendant la journée ; les détenus n'ont, par conséquent, pas accès à ces sections pendant les heures de travail et ils doivent donc, pour leur déjeuner, apporter leurs sandwiches dans les ateliers. La surveillance de nuit comprend quatre employés de section.

Mesures de sécurité.

Les bâtiments de la prison ne sont pas dotés d'installations de sécurité proprement dites, et il s'agit ainsi véritablement d'une prison ouverte entourée d'un mur d'enceinte. Celui-ci est garni à l'intérieur d'un bourrelet en acier inoxydable et, pour renforcer davantage la sécurité, un système d'alarme à micro-ondes a été installé le long du mur et en certains endroits autour des bâtiments. Au cas où le courant est interrompu, l'endroit est indiqué sur un tableau dans la salle de surveillance et il est visualisé en même temps sur un écran de télévision.

Par ailleurs, des portes et portails se ferment et s'ouvrent par commande électrique depuis la salle de surveillance, d'où est aussi contrôlée l'installation radio-téléphonique de la prison.

Enfin, c'est là aussi que sont remises et rendues les clés, et que sont contrôlées toutes les entrées et sorties par la porte principale, qui n'est pas surveillée.

Organisation du travail.

Il n'existe que trois activités dans la prison : une fabrique de meubles qui occupe 30 à 40 détenus ; un petit atelier de montage où travaillent environ 15 détenus et une équipe de nettoyage qui est aussi chargée de l'entretien des installations extérieures et qui emploie 7 détenus.

L'assistance sociale

En principe, les détenus ont eux-mêmes la responsabilité de faire face à leurs engagements sociaux. Si nécessaire, ils peuvent obtenir de l'aide des employés d'unité en service dans la section, mais s'il s'agit de problèmes exigeant des connaissances spéciales en législation ou autres, les employés d'unité seront secondés par un employé des services sociaux de la commune de Ringe qui se rendra sur place en tant que conseiller. A cet effet, des accords ont été passés avec la commune selon lesquels l'assistance pénitentiaire rembourse à la commune les frais supplémentaires occasionnés par ce travail dans la prison.

Enseignement.

Un personnel enseignant n'est pas attaché en permanence à la prison, mais l'idée a été de couvrir les besoins avec l'aide d'enseignants venus "de l'extérieur", c'est-à-dire en tout premier lieu d'enseignants des écoles communales de Ringe.

Par ailleurs, des locaux de loisirs ont été aménagés dans la prison et les détenus ont toutes possibilités de pratiquer les sports qui les intéressent dans un gymnase.

Cette salle est utilisée tous les soirs et une collaboration étroite s'est établie avec un certain nombre de clubs de sport de la ville de Ringe qui peuvent, dans une certaine mesure, disposer de la salle en contrepartie de la participation des détenus.

Des locaux ont été aménagés dans la prison pour servir de bibliothèque et de salle de lecture.

Les repas.

Il n'a pas été installé de cuisine centrale dans la prison, mais, à titre d'essai, on a organisé un arrangement basé sur l'idée que les détenus préparent eux-mêmes leurs repas. En conséquence, dans chacune des ailes d'habitation a été implantée une cuisine et les détenus peuvent, avec la somme qui leur est versée pour leur nourriture et qui se monte actuellement à 16,65 (*) couronnes par jour, se procurer ce dont ils ont besoin pour leurs repas dans une boutique aménagée dans les locaux qui, à l'origine, étaient destinés à abriter une cuisine centrale, cette boutique fonctionne avec l'aide d'une coopérative locale. En pratique, il s'est avéré que les détenus s'organisent rapidement en petits groupes pour préparer les repas et l'arrangement est entièrement laissé à leur initiative. En 1976, cette formule, qui était à l'essai, s'était révélée très satisfaisante. Les frais de nourriture et la rémunération du travail sont versés aux détenus une fois par semaine en argent comptant. Le versement a lieu dans un local bancaire mis à la disposition d'une banque locale qui s'occupe entièrement de cette tâche.

(*) en 1976

L' ESPAGNE

L'ESPAGNE

1 - Politique générale de l'Espagne en matière de conception architecturale des établissements pénitentiaires.

1.1 : Définition de la conception architecturale.

Depuis plus de trente ans la politique pénitentiaire, dans ce domaine, cherche à s'adapter aux normes en vigueur, et à appliquer les règles minima pour le traitement des détenus édictées par les organismes internationaux. Au cours des dix dernières années, cette évolution s'est traduite par l'achèvement de projets en cours et par la réalisation de nouveaux projets.

Dans un but de restructuration, il avait été envisagé de construire divers types d'établissements : les uns préventifs, les autres pour l'exécution des peines, certains mixtes, d'autres pour la réhabilitation et la réinsertion sociale, d'autres enfin, de haute sûreté ou de sécurité moyenne. Pour cet ensemble, il existait déjà de nombreux projets, certains dans un état de réalisation avancée.

Des établissements semi-ouverts sont même en cours de construction ; sans compter ceux de régime totalement ouvert, neufs ou inclus dans des établissements fermés.

Des centres pénitentiaires à régime ouvert, où les détenus sortent travailler et passent la nuit dans l'établissement, existent depuis plus de trente ans.

Cette orientation a été suivie durant les dix dernières années en dépit de la dernière réglementation qui, en un sens, a aggravé quelque peu ces tendances et a assorti de plus grandes mesures de sûreté les projets et les travaux ; on a ainsi supprimé les arrêts de fin de semaine.

1.2 : Les problèmes particuliers.

* L'environnement

Les établissements pénitentiaires étaient devenus vieux et désuets ; de plus, ils étaient situés dans des capitales ou au centre de villes ; aussi, dans les nouveaux programmes sont-ils placés à l'extérieur en tenant compte toutefois d'une série de principes fondamentaux :

* à courte distance des capitales ou des villes importantes (10 - 12 kms) pour qu'ils soient reliés aux tribunaux dont ils dépendent.

* terrain dégagé, plat, dans un lieu sain, sans hauteurs dominantes à proximité ni urbanisation ou zones résidentielles pour éviter les contacts dans un but de sécurité.

* de communication facile mais, dans la mesure du possible, loin des grandes voies de circulation et des chemins de fer.

* qu'ils soient pourvus d'énergie, d'eau et d'un réseau d'écoulement d'équipement facile.

Cependant, la distance ne doit pas être très grande en raison des nécessaires rapports avec la famille, des visites aux détenus et pour la commodité des fonctionnaires.

1.3 : La programmation d'un établissement.

1.3.1 : Les intervenants.

Les commandes sont passées généralement à des architectes collaborateurs, très souvent experts en ce genre de construction ; dans d'autres cas à un "Consulting technique". Une sélection des programmes encore plus importante sera opérée grâce à la procédure des concours.

La programmation est faite par la Direction Générale des Institutions Pénitentiaires du Ministère de la Justice. Les commandes fermes sont passées par le Service des Travaux et du Patrimoine du Sous-Secrétariat de la Justice.

Un avant-projet est approuvé en conseil pénitentiaire, et le département technique de travaux intervient aussi pour superviser le projet sur les conditions techniques, juridiques et administratives. Une mise aux enchères publiques est réalisée, puis la construction est commencée sous la direction de l'équipe technique, auteur du projet et de l'équipe technique adjudicataire : architectes, ingénieurs, techniciens. L'inspection des travaux est faite par les architectes et techniciens fonctionnaires du Ministère.

1.3.2 : Les normes générales.

* La philosophie du projet.

La loi générale pénitentiaire prévoit que, dans les établissements fermés, les prévenus et les condamnés accomplissent leur condamnation ou leur détention à proximité de leur ville ou de leur région, pour permettre leur intégration et leur réinsertion dans le .
environnement.

L'administration pénitentiaire s'efforce de maintenir des contacts entre les détenus et leurs familles respectives, leurs amis, les personnes connues par des visites dans les parloirs, des visites "vis-à-vis" et même des visites "intimes", à moins que des raisons sérieuses ne s'y opposent.

* Les normes.

Les programmes sont très variés et dépendent de la capacité et de la catégorie des établissements. Des études préalables sont réali-

sées pour résoudre les divers problèmes rencontrés ; compte tenu de la capacité et du but qui leur est assigné, on fixe le nombre de modules isolés et leurs dotations, et ainsi on décide du type de construction et des superficies à construire. Une fois déterminés l'utilisation et le coefficient d'édification, on développe le programme qui comprend toujours :

- un corps de garde,
- administration et direction,
- modules d'admissions,
- modules normaux,
- modules pour femmes,
- infirmerie et équipement sanitaire,
- zone de passage et galeries; direction de service, chambre à coucher pour fonctionnaires,
- ateliers,
- zone culturelle; salle d'activités, chapelle, bibliothèque
- zone des communs (cuisine, installations générales),
- zone pour les sports (terrains de sport, gymnase couvert, piscine,...),
- enceinte et zone d'influence,
- centre de contrôle.

Chaque module fonctionne comme une unité de convivialité ou "unité de vie"; Il est doté de tout ce qui est nécessaire pour la vie quotidienne, chacun possède son patio, ses douches, ses toilettes, ses dépendances des services, son réfectoire, son économat...

Actuellement, la tendance est à la construction de centres pour un petit nombre de détenus (500 au plus), répar-tis en modules de 50 à 100 au maximum. "Ceci permet de classifier les adultes, les mineurs, les prévenus, les condamnés, les normaux, les dangereux et aussi les femmes". Le régime doit être strictement cellulaire.

Les établissements sont de construction horizontale et comprennent un rez-de-chaussée et un ou deux étages tout au plus.

La superficie moyenne est de 50 000 m². environ dont 30 % à peu près correspondent à la construction, le reste étant réservé aux espaces libres, patios et installations sportives pour 350 à 500 détenus.

Chaque établissement est composé de modules. Un module constitue une unité de vie ; les cellules sont situées aux étages, et, au rez-de-chaussée, se trouvent les locaux réservés à la vie en commun : réfectoire, salles de séjour, salle d'activités, chapelle, salles de classe, bibliothèque, une petite infirmerie et des petits ateliers. Tout cela est indépendant des communs de l'établissement : cuisine, entrepôts, buanderie, ateliers généraux, etc...

* Programme de logements pour les personnels.

Dans tous les projets, des programmes de logements pour les fonc-

tionnaires permanents sont inclus. Ces programmes ont été restreints récemment.

Leur nombre oscille entre 40 et 50. Il y a une résidence pour célibataires et un club social. Le souci de l'administration pénitentiaire est d'offrir à son personnel des logements agréables, proches de l'établissement en cas d'urgence.

* L'économie des moyens de fonctionnement.

Le projet, la construction et le fonctionnement ultérieurs sont soumis à des normes d'économie. L'administration pénitentiaire s'efforce de construire avec les matériaux les plus appropriés et disponibles dans la région. Le principe d'économie préside à la conception du projet en ce qui concerne l'énergie et la facilité de l'entretien, et en ce qui concerne la répartition logique des personnels aux postes de surveillance et dans les lieux de circulation

Dans les nouveaux centres, et même dans les plus anciens, on a installé des systèmes de surveillance sophistiqués :

- circuits de télévision T.I.C.C.
- détecteurs de métaux
- détecteurs de paquets
- contrôle des accès
- contacteurs magnétiques dans les portes et les grilles
- barrières d'infra-rouges modulés
- détecteurs volumétriques
- système de sensibilité pour les clôtures métalliques
- lumières d'urgence
- groupes électrogènes
- systèmes de contrôle centralisés
- réseau contre incendies (détection et extinction).

L'administration pénitentiaire a constaté que ces systèmes permettent des compressions de personnels.

Toutefois, l'automatisation complète avec ordinateurs n'est pas souhaitable. On laisse donc une place à l'intervention humaine dans le processus de la réception d'alarmes.

2 - Les unités de vie.

Généralement les normes applicables pour la définition totale du projet sont très variables. L'administration pénitentiaire fixe à 70 % la surface utilisable pour tous les services n'exigeant pas de construction (patios pour récréation, lieu de promenade pour chaque module, terrain de football, installations sportives, piscine, etc...)

2.1 : La cellule.

Dans les nouveaux projets et ceux récemment réalisés, le régime est strictement cellulaire. Toutefois, à côté des cellules individuelles, il en existe pour trois détenus. "La cellule est considérée comme une pièce de repos dans laquelle le détenu se voit libre de la présence, de l'influence ou de la pression de ses compagnons". Dans certains établissements projetés, et même construits auparavant, les fenêtres de cellule avaient un appui à hauteur normale, et étaient pourvues d'une partie grillagée doublée avec une vitre de sécurité ; les portes à l'extérieur étaient recouvertes de bois vernis pour donner l'impression de chambre à coucher.

Actuellement, l'administration pénitentiaire installe des grilles normales et des portes de sécurité blindées. La cellule est pourvue de source lumineuse et de lampes, de mobilier courant : lit simple, table pour écrire, armoire avec cintres et rayonnages. Dans les établissements "à conflits" et de haute sécurité, ils ont été remplacés par des éléments fixes et par mesure de sécurité, ils sont tous encastrés". La cellule est également dotée d'un cabinet de toilette, isolé pour respecter l'intimité, et d'un chauffage de type traditionnel.

La superficie des cellules individuelles est de 12 m². environ, et d'une hauteur approximative de 3 m. Elle donne un volume suffisant, conforme aux normes sanitaires.

Les portes sont pleines mais elles comportent toutefois un judas optique de grand angle pour faciliter l'inspection. Dans les établissements où un circuit de télévision a été installé, il n'existe pas de caméras qui permettent la surveillance à l'intérieur de la cellule, du cabinet de toilette, des douches, par respect de l'intimité et des droits de l'homme.

Dans certains projets où on a donné de l'importance aux systèmes de mégaphonie et de musique de fond, on a installé dans les cellules des récepteurs de ces systèmes avec des interrupteurs musique, silence, appel. Ainsi le détenu reçoit-il musique, ordres ou nouvelles de la direction et du contrôle et on a profité de cette installation pour donner au détenu la possibilité d'appel, de sorte qu'il puisse par une simple pression sur un bouton, et moyennant l'allumage préalable d'une diode au contrôle central, se mettre en communication avec le fonctionnaire par ce système appel-écoute, et lui faire part d'un problème de santé ou d'une demande urgente.

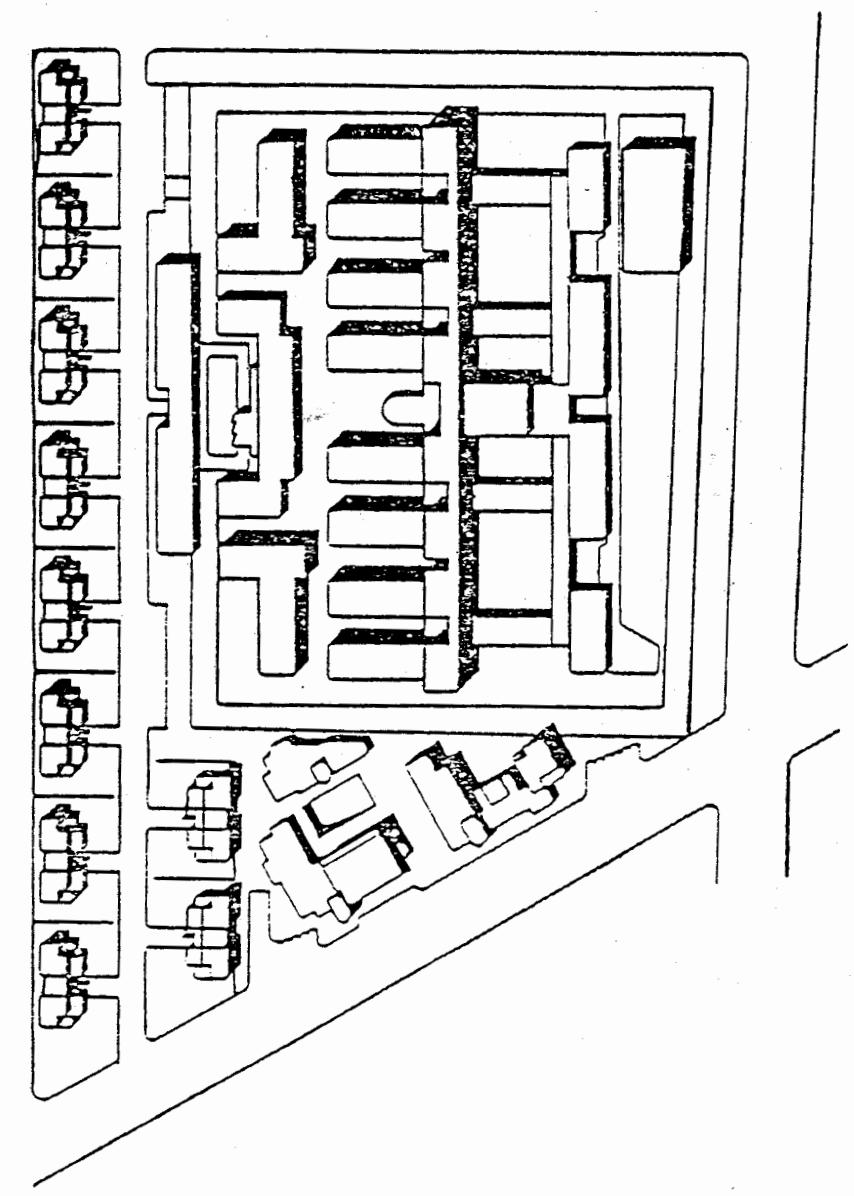
3 - Un exemple architectural (1) : l'établissement de Murcia (2).

Inauguré en novembre 1974, "le centre présente un aspect discret

(1) Les données présentées ci-dessous sont extraites de : "Informe General" 1981 - Direccion general de Instituciones penitenciarias (p. 41 et suivantes).

(2) Cf. Figure 1

DEPARTAMENT
ADMINISTRATIU
SECRET D'ADMINISTRACIÓ



Centro Penitenciario de Murcia

Figure 1. Centre pénitentiaire de Murcia

et tranquille, entouré d'un jardin spacieux".

* Les logements du personnel.

L'accès se fait par une route privée au bout de laquelle se trouve une vingtaine de chalets pour les fonctionnaires mariés. A côté est implanté le pavillon des fonctionnaires célibataires avec club social, cafeteria, piscine.

* Les locaux administratifs.

A l'entrée de l'établissement, on trouve les bureaux avec leurs dépendances pour le personnel qui assure la garde extérieure. Ces services sont divisés en quatre postes de surveillance en plus du poste principal.

Les dépendances occupées par ce personnel se composent :

- du vestibule
- de la salle à manger ;
- du bureau du surveillant-chef avec chambre et cabinet de toilette indépendant ;
- d'une chambre pour les sergents et caporaux ;
- d'un dortoir pour la troupe.

* La partie détention.

L'établissement se divise en quatre modules, (deux blocs de 90 cellules chacun et deux autres de 70).

La capacité totale du centre est de 430 détenus. Ces unités modulaires permettent une séparation efficace des détenus en fonction de l'âge et de la catégorie pénale.

Actuellement, les quatre unités sont diversifiées de la manière suivante :

- deux sont destinées à des jeunes ;
- une à des adultes ;
- la dernière aux condamnés.

Chaque module est doté d'une salle à manger, d'un salon et d'un patio.

L'établissement dispose également d'une section ouverte, d'une capacité de 48 détenus qui accueille actuellement 38 condamnés en régime de semi-liberté.

Les cellules sont individuelles.

A l'étage, on trouve la salle à manger, des cabinets de toilettes par groupe de trois, et des douches.

Le département des femmes, d'une capacité de 28 détenues, est composé de 30 cellules individuelles, 12 cellules d'isolement, une salle à manger, un salon, un atelier de couture, un bureau médical pour les examens, deux cellules pour l'infirmerie avec les cabinets de toilettes, une chambre de fonctionnaire avec cabinet de toilette et cour.

* Les structures communes.

. L'infirmierie comprend :

- deux salles d'attente pour les malades ;
- le bureau du médecin ;
- un cabinet de consultation ;
- des cabinets de toilettes pour les médecins et détenus ;
- une salle de rayons X ;
- un laboratoire d'analyse ;
- des bureaux pour le dentiste, l'orthorino-laryngologiste, ophtalmologiste ;
- 12 chambres individuelles pour les malades ;
- 2 salles d'une capacité de 6 lits ;
- une salle à manger et un salon.

. Les locaux socio-culturels.

L'établissement est doté :

- d'une salle de réunion ;
- d'une chapelle ;
- d'une salle d'activités culturelles d'une capacité de 210 personnes ;
- de deux salles de classe (pour 40 élèves chacune) ;
- d'ateliers (un par module) d'imprimerie, soudure, électronique, menuiserie ;
- d'un gymnase couvert et d'une salle omni-sports (avec des vestiaires, douches et cabinets de toilette, une infirmerie d'urgence et une chambre pour le moniteur).

... de la France, ...

... de la France, ...

... de la France, ...

... de la France, ...

... de la France, ...

... de la France, ...

... de la France, ...

... de la France, ...

... de la France, ...

... de la France, ...

LA FRANCE

LA FRANCE

I - Politique générale de la France en matière de construction d'établissements pénitentiaires

1.1 : Définition de la conception architecturale

Liée à l'évolution de la politique pénitentiaire, la conception architecturale française s'est sensiblement modifiée au cours des 10 dernières années.

Trois périodes peuvent être schématiquement distinguées : une première période a plus particulièrement mis l'accent sur l'amélioration des conditions d'incarcération des détenus et leur réinsertion sociale. Une deuxième s'est, en priorité, préoccupée des problèmes liés à la sécurité des établissements pénitentiaires (prévention des évasions, régime spécial appliqué aux détenus dangereux, etc...). La période actuelle s'attache, dans le respect des nécessaires exigences de sécurité, à favoriser la réadaptation des personnes incarcérées par de bonnes conditions de détention, mais prend également en compte l'amélioration des conditions de travail des personnels pénitentiaires. Chacune de ces tendances a trouvé sa propre traduction architecturale.

1.2 : Les problèmes de l'environnement

L'insertion d'un établissement pénitentiaire dans une agglomération ou son implantation en dehors des villes est un problème assez aigu. Pour les maisons d'arrêt, une localisation en centre ville, à proximité des Cours et Tribunaux est préférable, mais soulève deux difficultés : le prix des terrains et le rejet par les populations locales.

La construction des établissements pour peines, hors des villes, mais à la périphérie semble la solution la plus séduisante et celle, qui, d'ailleurs, a été adoptée depuis quelques temps.

L'Administration pénitentiaire française fait réaliser, depuis quelques années une étude d'impact pour les questions d'environnement. C'est ainsi que sont associés au choix du concepteur et du projet des élus et des architectes locaux.

1.3 : La programmation d'un établissement

1.3.1 Les intervenants

La méthode d'élaboration des programmes de construction d'établissements neufs ou de restructuration d'établissements anciens a été modifiée :

- abandon des programmes types et conception d'un programme spécifique pour chaque projet,
- participation de personnalités extérieures à l'administration pénitentiaire.

La programmation d'un nouvel établissement réunit des représentants de l'administration centrale (Administration pénitentiaire et Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement) ainsi que :

- des personnalités et des élus locaux
- des architectes conseils
- certains services d'État locaux (DDE⁽¹⁾, responsable départemental de l'architecture etc...)
- le personnel (en cas de reconstruction totale d'un établissement à désaffecter).

L'équipe chargée de la conception se compose essentiellement d'architectes assistés d'un bureau d'études. Il a été fait appel quelquefois à d'autres catégories :

- architectes d'intérieur
- coloristes
- paysagistes etc...

1.3.2 Les normes générales

* La cellule

D'une superficie moyenne de 12 m², la cellule (2) doit comprendre, dans les projets en cours, un coin sanitaire séparé (W.C lavabo), un lit d'une personne, une armoire de rangement, une table et un siège. Jusqu'à présent, le mobilier n'a pas été repensé à chaque nouvelle construction. Toutefois, une gamme relativement diversifiée de meubles fabriqués par l'Administration pénitentiaire est destinée à la satisfaction des besoins des établissements. Dans les projets actuellement en cours d'élaboration, des architectes d'intérieur sont associés à la conception d'un mobilier spécifique.

* La vie en commun

Aucune norme stricte et intangible n'est plus appliquée en quelque domaine que ce soit. Chaque nouvel établissement fait l'objet d'un programme spécifique prenant en considération l'ensemble des particularités (destination de l'établissement, besoins judiciaires locaux, perspectives d'évolution de la population pénale etc...). Les diverses superficies et capacités sont sensiblement variables d'un projet à l'autre. Cependant on peut souvent tenir compte de certains chiffres indicatifs : les établissements nouveaux ne doivent pas, en principe, dépasser 400 places ; la taille optimale d'une cellule individuelle avoisine 12 m² etc ; les unités de vie, de 12 à 25 places (actuellement 20 places environ).

* Programme de logement pour les personnels

Les programmes de construction d'établissements neufs intègrent un programme de logement pour certaines catégories de personnels : chef d'établissement et agents exerçant des responsabilités particulières (responsables du greffe, de la comptabilité, agents techniques

(1) Direction Départementale de l'Équipement

(2) 15 m² pour les cellules doubles

spécialisés chargés de l'entretien de la prison...) qui doivent pouvoir être appelés, à tout moment, pour intervenir dans l'établissement.

* L'économie des moyens de fonctionnement

Le coût de fonctionnement est désormais un élément important dont il est tenu compte dans l'élaboration des programmes, tant en ce qui concerne le personnel que le matériel.

Néanmoins, jusqu'à présent, la mise en service de matériels sophistiqués (sécurité, contrôle d'entrée, etc...), n'a pas permis de constater la réalisation d'économies de personnels.

II - Un exemple de reconstruction : le Centre de détention régional de MAUZAC

La reconstruction de l'établissement pénitentiaire vétuste de Mauzac est la lère traduction architecturale concrète des options dégagées par la commission mise en place sur ce sujet (1).

L'élaboration du programme de cette opération a été confiée à un groupe de projet associant des responsables de l'administration pénitentiaire, de l'équipement, des hommes du terrain et des architectes consultants extérieurs.

2.1 : Le centre de détention actuel

Le centre de détention de MAUZAC se trouve dans un département agricole, non loin des grands axes routiers, à 90 km de l'autoroute de Bordeaux - Marseille au Sud, et Bordeaux - Paris à l'Ouest, sur la voie de chemin de fer de Bordeaux - Souillac et relié quotidiennement à Paris par avion à partir de Bergerac situé à 20 km environ (2).

Le centre comprend un établissement pénitentiaire appelé camp Sud, d'une capacité de 213 places, situé entre le canal de Lalinde et la Dordogne, ainsi qu'un domaine agricole de 93 hectares situé sur les communes de Lalinde et Mauzac (3).

C'est une véritable entreprise intégrée à la région. Par ses diverses activités, elle constitue un apport essentiel à la vie économique et sociale (P.I.T, écoles, etc...).

(1) cf. annexe 2

(2) figure 1

(3) cf. annexe 3

I. 1.4.c VOIES DE COMMUNICATION

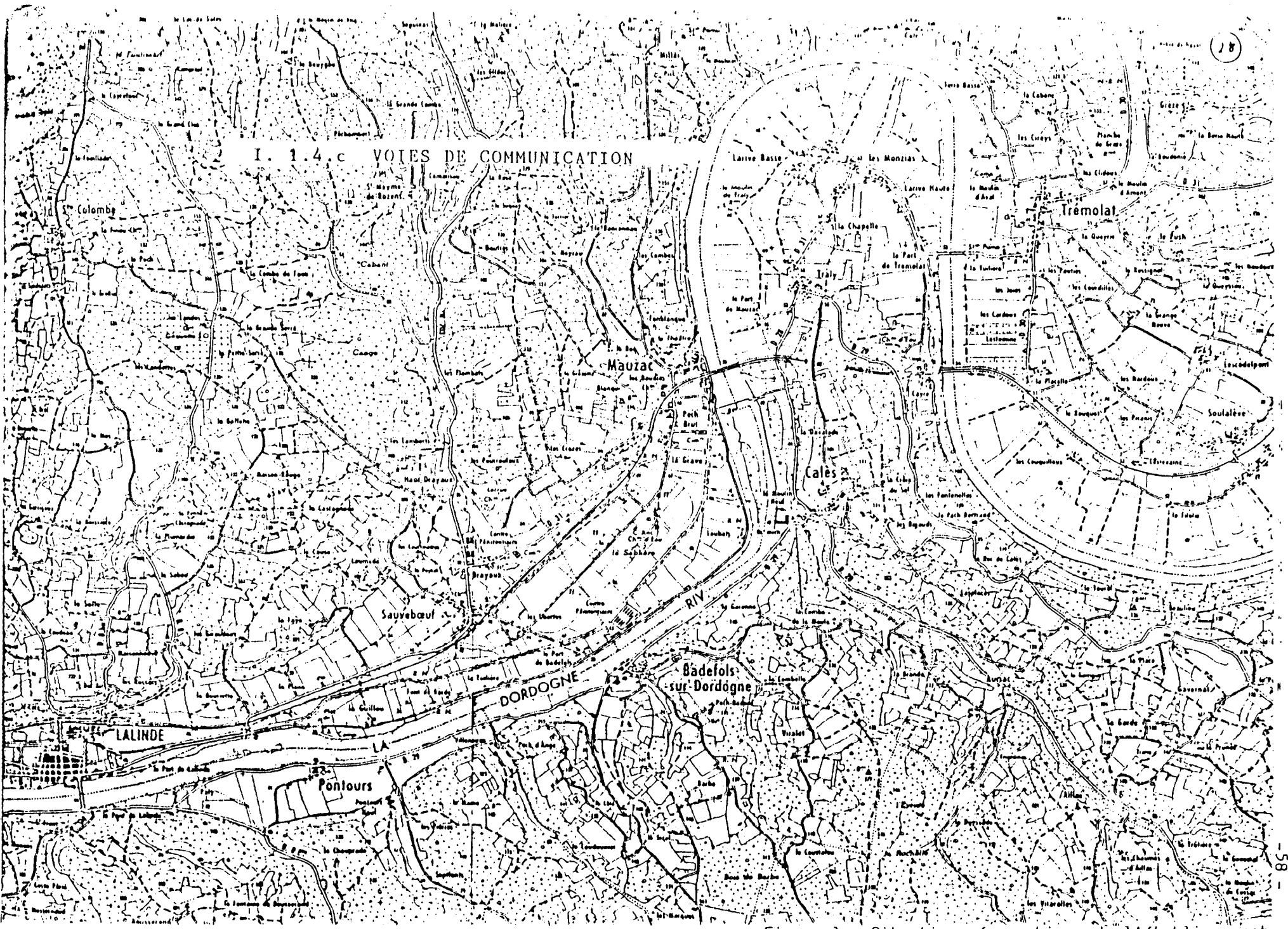


Figure 1. Situation géographique de l'établissement

- contrats de culture de la ferme avec des entreprises locales et nationale, (Caville, Desmartis, S.E.I.T.A, etc...)
- achat de différents produits servant au fonctionnement courant de l'établissement dans le commerce local (alimentation, bâtiment, cantine des détenus, etc...),
- projet d'implantation d'un incinérateur d'ordures ménagères en collaboration avec les élus locaux,
- participation d'intervenants extérieurs dans la vie du centre (médecins, pharmaciens, instituteurs, professeurs de formation agricole, etc...).

L'établissement reçoit des hommes, condamnés à des peines variant de trois à vingt ans, mais dont la peine restant à subir à Mauzac permet un classement en chantier extérieur. Plus de 85 % de cette population n'a plus à effectuer que de un à quatre ans de détention.

* Le régime actuel

Le régime actuel se caractérise par la libre circulation des détenus :

- . de leur cellule aux différents bâtiments de l'établissement ;
- . au comptoir des cuisines
- . dans les ateliers.

Toutes ces mesures qui facilitent la vie du centre en instituant le dialogue entre les différents acteurs de la vie carcérale et en soulageant le personnel des tâches uniquement matérielles (distribution des repas, de la cantine, etc...) semblent avoir été imposées par la nécessité : insuffisance en personnel d'encadrement, insuffisance de locaux adaptés à des réunions en petits groupes, mauvaise implantation de certains services, ex : économat situé en détention, ce qui entraîne la circulation des véhicules de livraison dans le centre de l'établissement.

De ce fait, ces mesures avantageuses présentent des aspects contraignants ou négatifs qui peuvent nuire à la sécurité de l'établissement et du personnel et induire une pression psychologique du groupe sur l'individu, sans possibilité pour celui-ci de s'isoler lorsqu'il le souhaite.

Il n'existe pas de quartier spécifique d'isolement.

De plus, les dix unités d'hébergement de 10 à 42 détenus chacune ne sont prises en charge de jour que par 3 surveillants ;

Par ailleurs, les bâtiments de l'actuel centre ne correspondent plus au régime d'un véritable centre de détention, notamment les cellules ne disposent pas de sanitaire, les unités d'hébergement n'ont pas une même capacité ; enfin, la configuration générale des locaux rend impossible une restructuration. C'est pourquoi, il a été décidé de construire un nouvel établissement.

2.2 : Le programme du futur établissement

* Philosophie du projet

Le présent programme s'inspire de ces orientations et tend à :

- intégrer les aspects positifs du régime de l'actuel établissement dans son fonctionnement quotidien ;
- développer l'autonomie, la responsabilisation des détenus, protéger leur intimité ;
- améliorer les conditions de travail du personnel ;
- permettre l'emploi de la population pénale à la réalisation du nouvel établissement ;
- intégrer dans la conception du projet les impératifs d'économie tant dans sa réalisation que dans son fonctionnement et sa maintenance.

* Situation de l'établissement

L'assiette d'implantation choisie est située sur le domaine agricole de l'autre côté du canal de Lalinde (4) en face de l'actuel établissement sur les moins bonnes terres (graves).

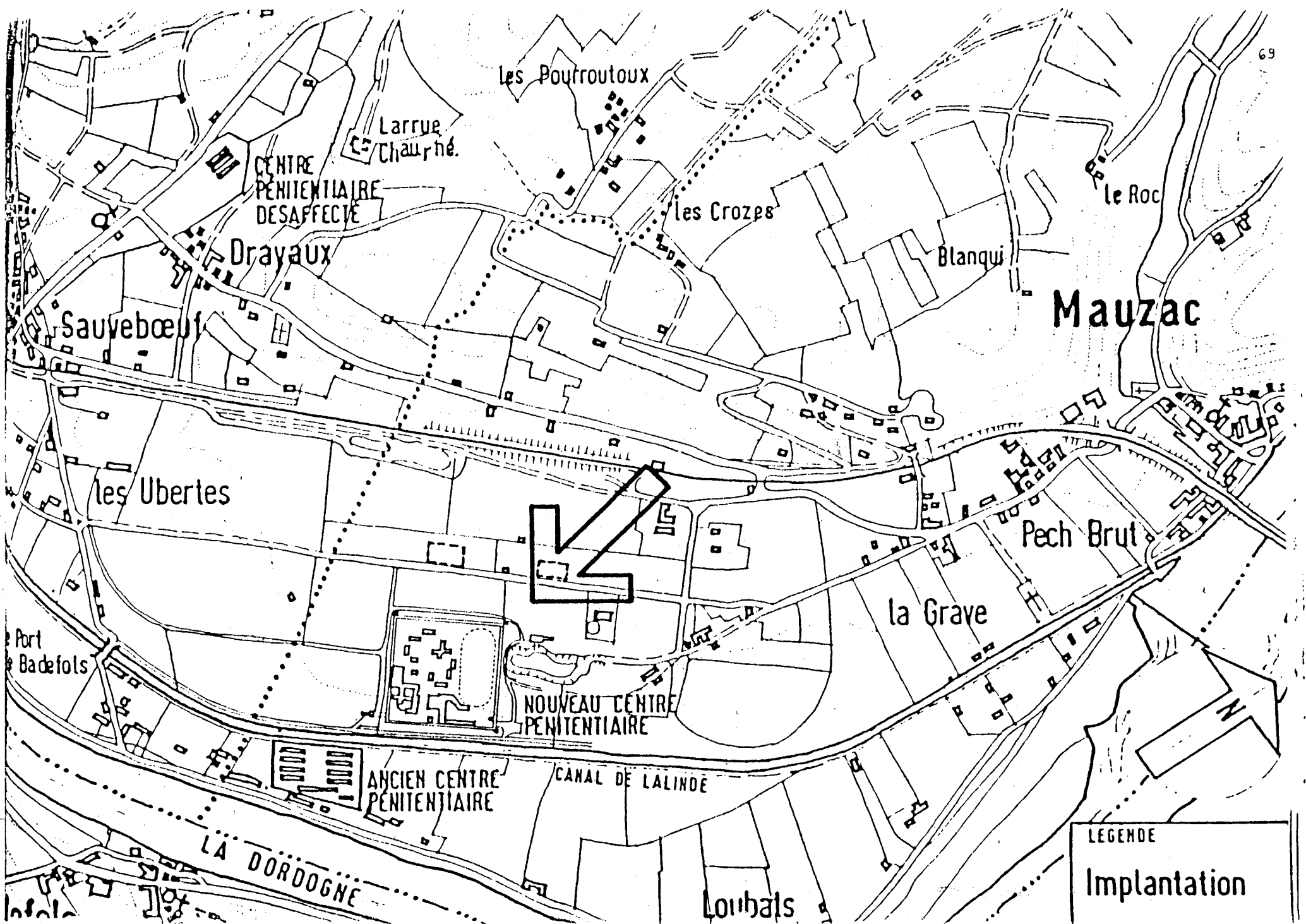
Cette implantation a l'avantage d'être à l'écart du village, protégée par un talus planté d'arbres, tout en étant au centre du domaine pénitentiaire non loin de l'égout collecteur et du transformateur.

L'accès à ce site devra être aménagé de façon à éviter les coupures détruisant l'unité du domaine agricole.

Enfin, la pose d'une passerelle est actuellement envisagée. Elle permettra de rompre l'isolement de l'ancien campement et facilitera le passage quotidiens des détenus et du personnel se rendant sur leurs lieux de travail (ferme en régie ou chantier du futur centre).

Dans tous les cas, le plan masse devra veiller à l'unicité du domaine pénitentiaire. Un traitement paysager des espaces extérieurs du domaine agricole permettra d'assurer la séparation symbolique du centre pénitentiaire considéré comme un tout vis à vis du domaine public communal, sans pour autant créer une rupture avec cet environnement.

(4) Cf. plan joint - figure 2



LEGENDE
Implantation

* architecture du centre de détention (5)

Indépendamment d'aspects purement formels, le caractère de l'architecture du centre découlera directement de la prise en considération du caractère novateur du programme et de l'esprit particulier qui anime la nouvelle politique pénale. Dans ce projet, il y a lieu de mettre en relief les thèmes dominants suivants :

La réinsertion

Le but ultime du séjour en prison est de permettre au détenu de retrouver sa place dans la société. Dès son arrivée, il faut penser aux conditions qu'il vivra jusqu'à la sortie. Si l'on veut que cette réinsertion réussisse, il importe que les activités du centre et son architecture l'y préparent et la préfigurent. Il s'agira donc davantage d'une architecture "civile" et non plus "pénitentiaire", au sens symbolique du terme dans son acception habituelle. Aussi tiendra-t-on compte des aspects relatifs à :

- l'inscription dans le site
- la volumétrie
- l'organisation spatiale : l'espace intérieur, les relations et les circulations, les groupements, les interférences entre espaces libres et construits (patio, etc...)
- la signification des lieux : la privation de liberté exacerbe les sensations qu'éprouve le détenu. Les bâtiments devront donc favoriser les capacités d'investissement et d'appropriation spatiales du détenu. La simplicité d'un lieu n'est pas contradictoire avec la complexité d'une activité.

La sécurité

Si l'on cherche à rapprocher la vie du centre, des conditions de vie normale, il importe que l'utilisation du système de sécurité soit d'une lecture claire, simple et évidente. Elle concerne essentiellement deux problèmes :

- la clôture : cette question soulève la notion de limite, de passage autant visuel que matériel d'un espace à un autre, par la nature des éléments et par leur forme ;
- le contrôle : cette notion sera examinée différemment selon qu'on aborde les notions de :
 - . intérieur/extérieur
 - . nuit / jour
 - . contrôle actif / contrôle passif
 - . contrôle permanent / contrôle temporaire

Leur examen est directement lié au schéma d'organisation, au fonctionnement et aux modes de vie qui seront pratiqués dans le centre.

(5) Cf. figures 3 et 4

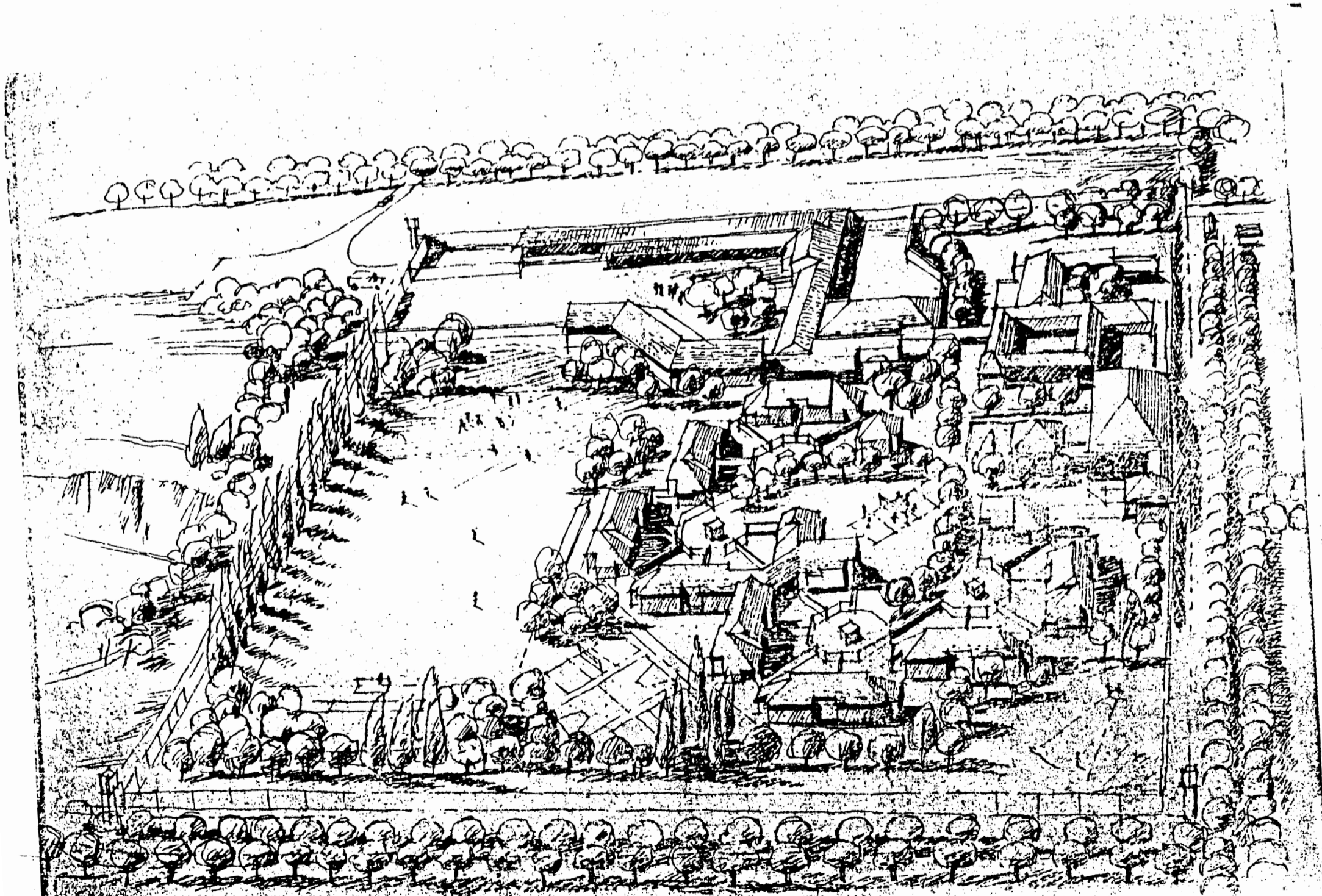
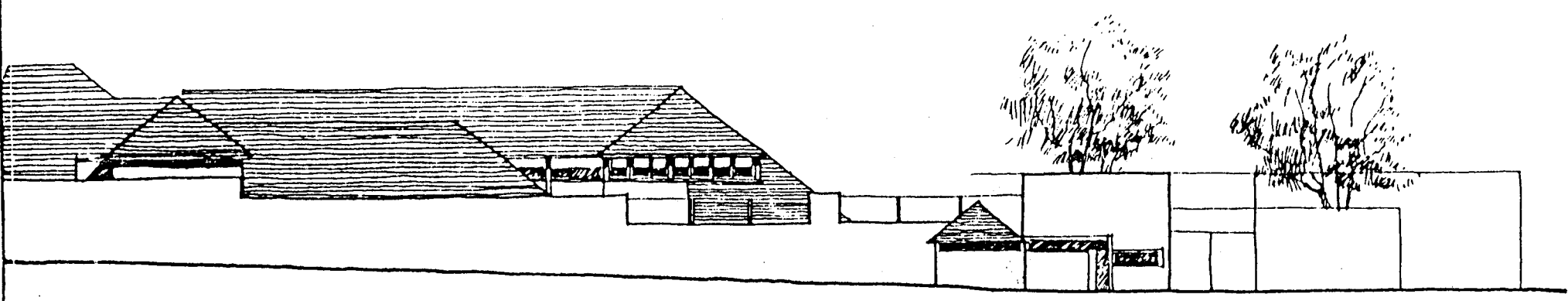
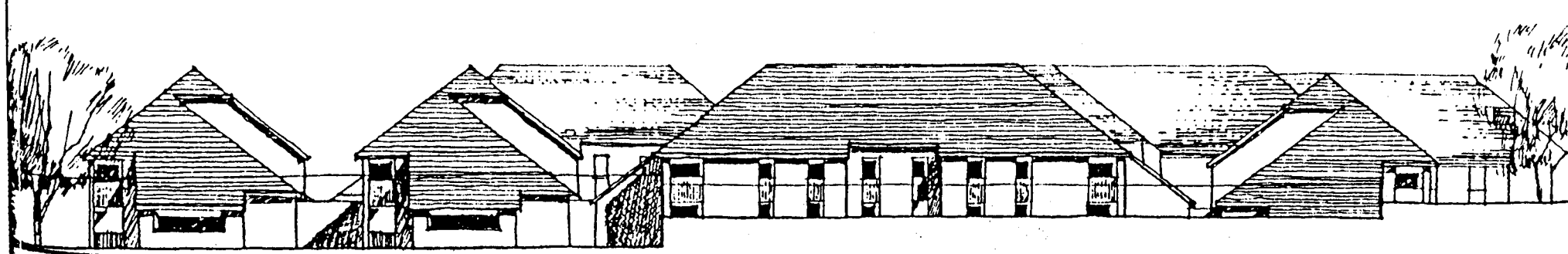


Figure 3 - Architecture du Centre de Détention

Elévations de façades



POSTE D'ENTREE



HERBERGEMENT

Figure 4 - Architecture du centre de détention

Organisation

L'organisation du centre devra, dans son application, parvenir à :

- une simplicité de fonctionnement,
- une facilité d'occupation et d'aménagement des lieux,
- une possibilité de transformation des lieux, dont l'usage peut évoluer avec le temps.

On s'attachera à privilégier, dans la vie interne du centre, le caractère de vie relationnelle qu'on connaît dans les villages environnants ou dans les lieux d'activité collective, sans déboucher sur le pastiche du "nouveau village résidentiel", qui ignore précisément la relation.

Construction et gestion

La réalisation du centre répondra à plusieurs critères :

- rapidité de la construction, le planning étant assez serré à respecter impérativement ;
- économie de la construction en coût global, c'est-à-dire à la fois en prix de revient et en prix de gestion ;
- la participation de la main d'oeuvre pénale. Il paraît vital que le détenu soit impliqué dans la réalisation de son cadre de vie, d'une manière ou d'une autre, selon ses moyens d'expression et ses capacités. Le chantier peut devenir un lieu de formation, d'éducation, de sociabilité. Même si elle reste partielle, cette participation sera inhérente aux principes constructifs et au déroulement des travaux.

Qualité architecturale

Le projet vise à rompre avec l'image dégradante de la prison, telle qu'elle existe encore. L'univers plastique est essentiel. Toutefois, il ne s'agit pas de faire un monument. Il faut que le projet représente un monde et un mode de vie assez particulier, proche d'un ensemble urbain.

LA GRANDE BRETAGNE

Faint, illegible text in the upper right section of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

Faint, illegible text in the lower right section of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

LA GRANDE BRETAGNE

1. La politique générale de la Grande Bretagne en matière de construction d'établissements pénitentiaires.

1.1 : Définition de la politique architecturale.

Ce sont les impératifs d'espace, de confort, de contrôle et de surveillance qui ont présidé à la construction des nouveaux établissements. Pour les établissements réservés aux détenus "de grande sécurité", des normes standard ont été définies .

Un mur d'enceinte doublé d'une clôture intérieure d'une hauteur de 5,2 mètres a remplacé la double clôture utilisée auparavant.

Cette orientation a entraîné :

- la consolidation des murs des cellules,
- un renforcement de la sécurité au niveau de la fenêtre,
- la suppression des toits en terrasse ; une surface lisse et inclinée n'offre pas de prise en cas de mouvements collectifs ;
- l'utilisation de tôles pour la toiture ; en effet, les tuiles pouvaient être utilisées comme projectiles par les détenus.

La construction des bâtiments de détention tend actuellement à s'orienter vers la solution des "Victorian open Galleries" qui réduit le sentiment de claustrophobie. D'ailleurs, le personnel préfère ces grands couloirs plus sûrs et plus faciles à surveiller.

L'aménagement de ces couloirs est essentiellement conçu en vue d'empêcher une prise d'otage.

Afin d'éviter tout mouvement ou tout regroupement, préférence a été donnée aux unités individuelles. De même, dans les établissements de grande sécurité, les repas sont pris en groupe dans les cellules.

1.2 : Les problèmes particuliers.

* l'environnement

Pour des raisons de sécurité, la plupart des établissements sont situés dans des zones rurales isolées. Néanmoins, les plus vieux établissements ont été construits en zone urbaine .

L'administration pénitentiaire souhaite, pour les prochains programmes, réintégrer les établissements dans les agglomérations. Les relations familiales, administratives et judiciaires y sont facilitées.

1.3 : La programmation d'un établissement.

* Les intervenants

La décision de construire un nouvel établissement est prise par le Gouvernement au moment des discussions budgétaires. Des projets sont élaborés sur la base des avis formulés par des spécialistes appartenant au service de construction des prisons. A ce stade, le Home Office n'intervient pas ; il le fera au moment de l'exécution du projet, avec le service de l'environnement et des consultants de bureaux privés d'architectes. D'importants efforts ont été faits pour réduire le temps et le coût de la programmation et de la construction d'un établissement (comme par exemple la standardisation des constructions). Au niveau local, des réunions et des consultations sont organisées pour discuter les plans, le choix des couleurs, des matériaux utilisés et les plantations envisagées.

La surface totale d'une unité de vie varie de 1 029 à 1 804 m² selon la taille de l'établissement.

* La cellule.

D'une superficie de 6,3 m² (sans sanitaires - avec sanitaires : 6,8 m²), la cellule dispose d'une armoire, une table, une commode, une chaise, un lit, un tableau d'affichage, un tapis en plastique, un miroir avec le tain en métal.

* La vie en commun.

- Les salles de loisirs : leur superficie oscille entre 194 et 368 m², toujours selon le nombre d'utilisateurs. Le réfectoire peut également être utilisé à ces activités.
- Les ateliers et magasins : de 2 620 à 12 300 m² selon le type et la taille de l'établissement.
- Les bibliothèques et salles de classe : de 864 à 988 m² selon le type de l'établissement.
- Sanitaires (1) : de 30,24 m² pour 18 à 28 personnes.
- Terrains de sport : de 1 161 à 1 302 m².

* Le programme de logement pour les personnels

En cas de nécessité, le personnel est logé sur place; toutefois, les demandes du personnel à bénéficier de logements de fonction ont beaucoup diminué au cours de ces dernières années.

* L'économie des moyens de fonctionnement

Cette donnée est très importante lors de la construction d'un établissement et en particulier dans le domaine de la surveillance (circuits de télévision, alarmes automatiques)

(1) Cf. Annexe 4

L'IRLANDE

1 - Politique générale de l'Irlande en matière de construction d'établissements pénitentiaires.

1.1 : Définition de la conception architecturale (programme).

Depuis dix ans, un seul établissement a été construit : la prison pour hommes de Training Unit. D'une capacité de 96 places, elle accueille des détenus arrivant en fin de longue peine qui ont reçu une formation industrielle et un enseignement spécialisé.

Au cours de cette période, deux autres établissements furent modifiés, (il s'agissait auparavant de prisons militaires, chacune comprenant environ 100 cellules).

Les plans de quatre nouveaux établissements sont en cours d'élaboration, à savoir : une prison de haute sécurité de 120 places environ, deux prisons pour jeunes détenus offrant respectivement 340 et 220 places et une prison de 140 places qui accueillera des hommes et des femmes.

Les normes sont différentes d'un établissement à l'autre, cette diversité provenant davantage des exigences dues à l'emplacement que de la structure des prisons.

Les plans de la prison de haute sécurité ont été modifiés en raison des coûts très élevés qu'entraînaient les premiers plans.

1.2 : Les problèmes particuliers.

Dans la mesure du possible, les nouveaux établissements sont situés dans une région où, par le passé, existait déjà une prison. Toutefois, un nouvel emplacement n'est pas choisi pour cette unique raison, mais aussi parce qu'il avoisine un ensemble hospitalier, une population instable ou une autoroute prévue dans le développement de la région.

1.3 : La programmation d'un établissement.

1.3.1 : Les intervenants

Les instructions sont données par le ministère de la justice ; l'administration des travaux publics contrôle le projet au nom de l'Etat.

Un architecte, un ingénieur constructeur, un ingénieur en mécanique et un métreur-vérificateur participent au programme.

1.3.2 Les normes générales

* La cellule (1)

Le mobilier standard est encastré.

* Les salles communes.

Surface des:		nombre d'occupants
- ateliers	4,5 m2	1
- salles de récréation	10,5 m x 7 m	16
- salles de classe	5,6 m2	7/8
- terrains de sport	14 000 m2	320
- sanitaires	3 douches (2)	16
- équipement pour gymnastique	(18 m x 36 m)	
- terrains de jeux	(45 m x 90 m)	320

* Programme de logement pour les personnels.

Un programme de logement du personnel était inclus au projet de construction des prisons. Mais la plupart du temps, les logements se trouvaient si éloignés qu'il était difficile de les entretenir à peu de frais. Ils ont donc été démolis pour laisser place à la nouvelle prison de haute sécurité. L'administration pénitentiaire irlandaise n'a plus l'intention d'inclure un programme de logement pour le personnel dans les futurs projets de construction de prison.

2 - La programmation de la prison de Wheatfield.

* Philosophie du projet.

L'établissement est destiné à remplacer des bâtiments anciens, construits il y a plus d'un siècle, qui ne correspondent plus aux normes modernes. L'espace pour l'éducation ou l'instruction, pour les activités récréatives est très limité. De plus, il n'est plus possible de garder des prévenus et des condamnés sans les séparer.

(1) Cf. Figures 1 et 2

(2) En plus des 3 douches qui permettent, à chaque niveau, des douches et des bains à 16 personnes, et si nécessaire, à l'accueil, à la gymnastique, infirmerie et à l'isolement.

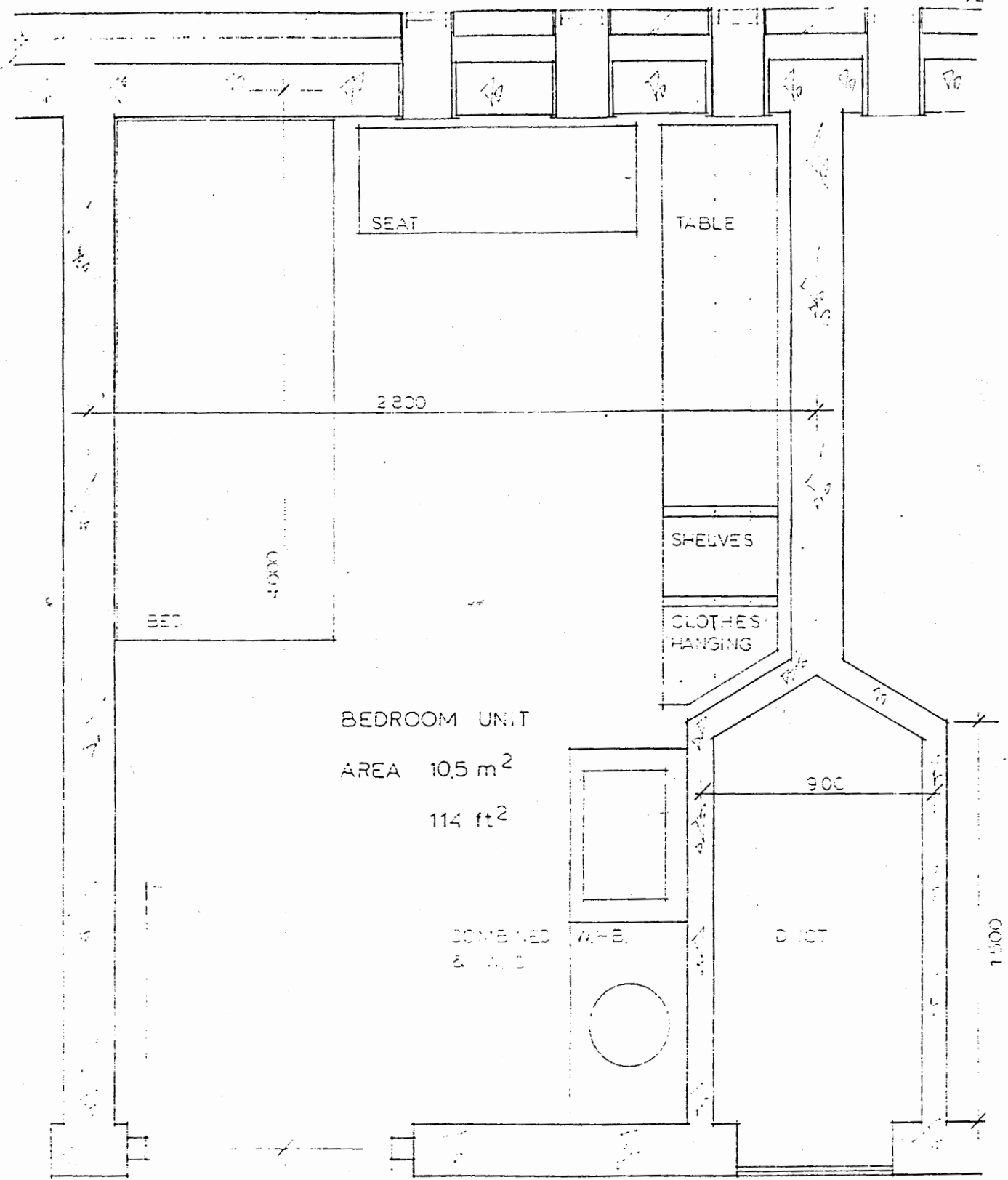
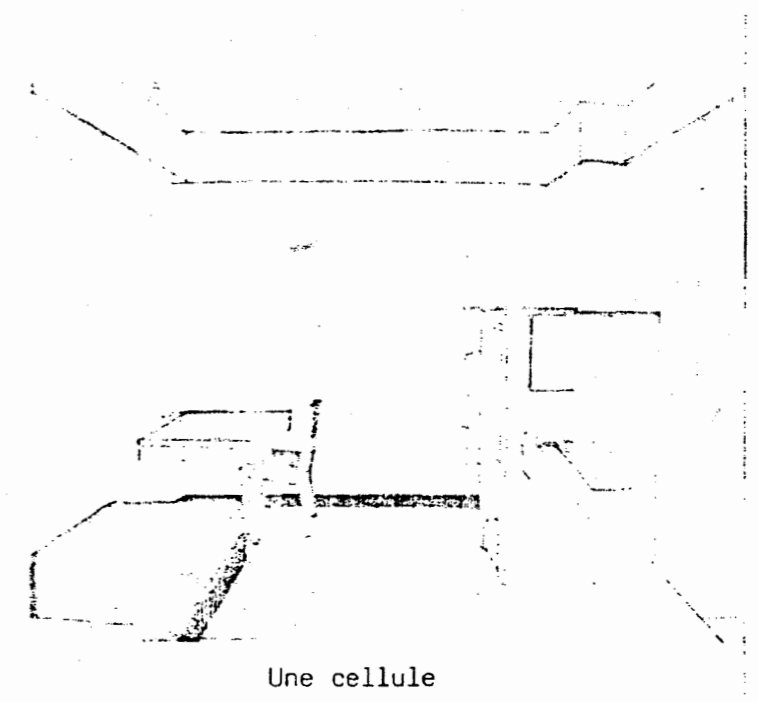


Figure 1 - Plan d'une cellule de Wheatfield



Une cellule

Figure 2 : Dessin d'une cellule du futur établissement de Wheatfield

* Les caractéristiques de l'établissement.

Wheatfield accueillera des femmes et des jeunes détenus (1). La prison des femmes et le quartier réservé aux jeunes seront constitués de plusieurs unités d'une capacité de 10 à 15 personnes. Ainsi, les prévenus et les condamnés pourront être séparés. Les condamnés pourront être regroupés par âge ou selon d'autres critères. De plus, il y aura des espaces réservés aux différentes activités (éducation, loisirs, ...).

* L'implantation de l'établissement.

Depuis 1972, le ministère de la justice recherchait un site adéquat. En 1978, les 35 acres* de Wheatfield ont été mis en vente. L'emplacement remplissait toutes les conditions et fut acheté. Bordé par un hôpital, une zone industrielle et une autoroute, le terrain est bien isolé.

Cependant, l'établissement ne sera pas éloigné de la ville de Dublin près de laquelle il se trouve. En effet, la majorité des détenus concernés (femmes et jeunes) viennent de Dublin et des régions voisines, et en accord avec les recommandations internationales, ils doivent être détenus non loin de chez eux pour faciliter les visites de leurs familles. De plus, les dispositions en matière d'activités, d'éducation, de santé, etc... sont plus faciles à prendre près d'une ville que dans un endroit éloigné. Pour des raisons similaires, un centre de détention pour jeunes détenus, semblable à celui de Wheatfield, est prévu à Cork. Les deux centres, prévus pour 120 personnes, permettront d'aider individuellement les détenus.

* L'intégration de l'établissement dans l'environnement.

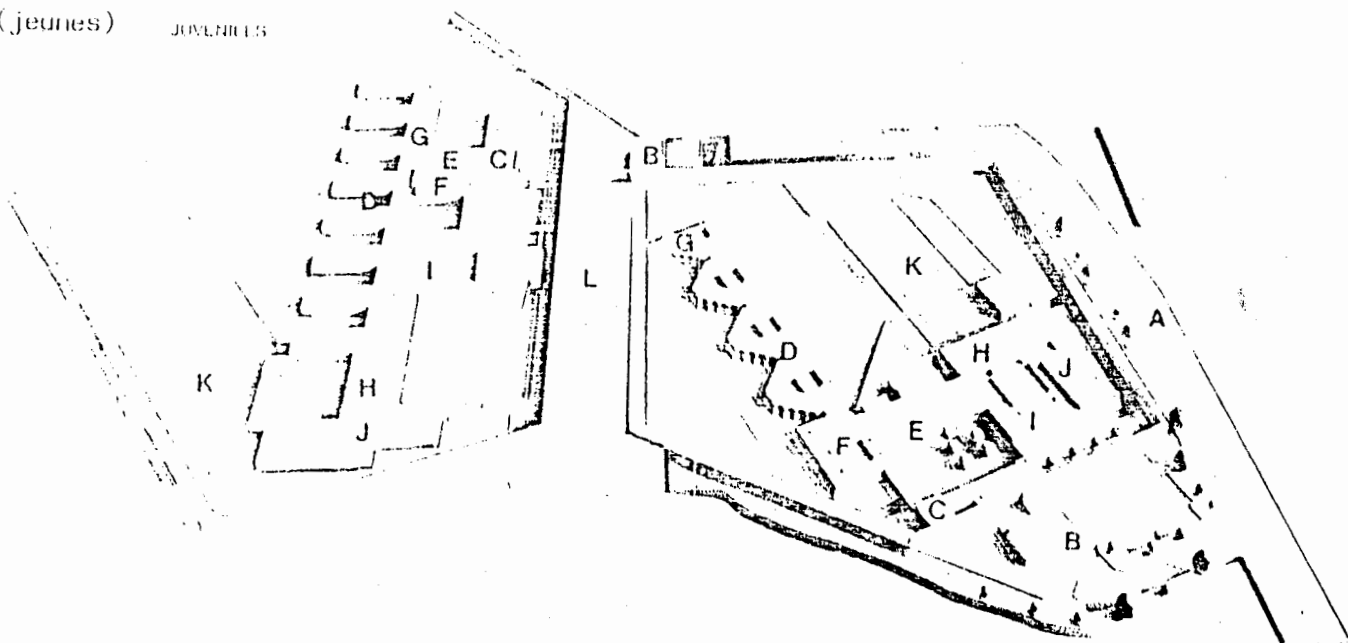
Le site sera aménagé avec des arbres. Le mur d'enceinte ne sera pas plus haut qu'un immeuble de deux étages et se "fondra" dans l'environnement. Les immeubles intérieurs seront plus bas que le mur et ne seront pas visibles de l'extérieur (2).

(1) Cf. Figure-3

(2) Cf. Figures 4 et 5

* 1 acre = 0,4 hectare

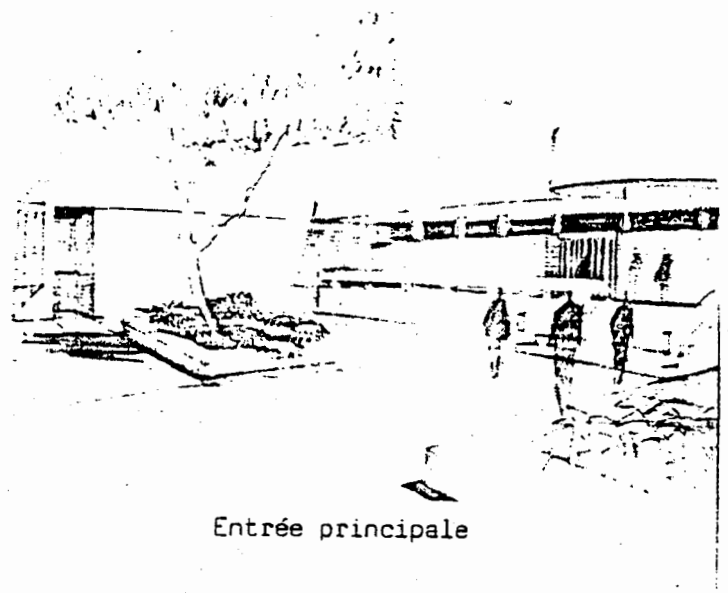
(jeunes) JUVENILES



(femmes) WOMEN

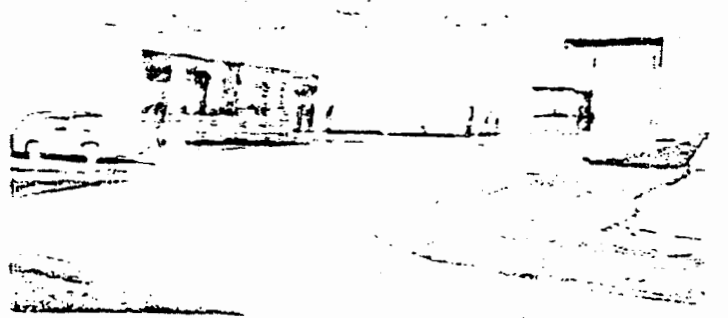
- A = route
- B = entrée
- C = administration
- D = unités de vie
- E = parloir
- F = approvisionnement
- G = infirmerie
- H = salle de classe
- I = ateliers
- J = salle d'activités récréatives
- K = terrain de sport
- cour de promenade
- L = services.

Figure 3 : plan de l'établissement



Entrée principale

Figure 4



Extérieur côté parloir

Figure 5

L'ITALIE

L'ITALIE

1 - Politique générale de l'Italie en matière de construction d'établissements pénitentiaires.

1.1 : Définition de la conception architecturale

Au cours des dix dernières années, la promulgation d'importantes mesures législatives et réglementaires a permis une évolution dans la conception architecturale des bâtiments pénitentiaires italiens. Grâce à ces mesures, l'Administration pénitentiaire met en place un vaste programme de renouvellement et de renforcement des structures de son patrimoine du bâtiment.

- Loi du 12.12.1971 : "Financement pour le bâtiment des établissements de prévention et de peine" (100 Milliards de lires).
- Loi du 26.7.1975 : "Normes sur le système pénitentiaire et sur l'exécution de mesures de privation et restriction de la liberté".
- Décret du Président de la République du 29.4.76 : "règlement d'application de la loi du 26 juillet 1975, portant les normes sur le système pénitentiaire et sur les mesures de privation et restriction de la liberté".
- Loi du 1.7.1977 : "Accroissement du crédit visé à l'article 1 de la loi n° 1133 du 12.12.1971, portant sur la construction des établissements de prévention et de peine" (400 Milliards de lires).

- Loi du 24.4.1980. Loi financière de l'Etat (150 Milliards de lires).
- Loi du 30.3.1981. Loi financière de l'Etat (1.050 Milliards de lires).

1.2 : Les problèmes particuliers : sécurité et environnement

L'Administration pénitentiaire a connu plusieurs difficultés à concilier les exigences architecturales (exprimées dans les projets des architectes et des professionnels responsables) avec celles liées à l'application de la nouvelle réforme pénitentiaire (normes techniques et impératifs de sécurité provoqués par le déferlement de la délinquance organisée et du terrorisme).

Les ensembles pénitentiaires modernes, pour la plupart, sont destinés à accueillir 100 à 200 détenus (il est rare que ces établissements puissent accueillir plus de 500 personnes).

Leur capacité exige cependant l'installation de vastes surfaces pour des structures récréatives et de loisir, ce qui a entraîné la nécessité de trouver des aires adéquates dans la banlieue des villes et dotées d'un réseau de transport suffisant.

L'Administration Pénitentiaire italienne demande aux communes de proposer plusieurs zones parmi lesquelles elle choisit celles qui correspondent le mieux, en termes de conformation géométrique et géologique, aux critères de l'architecture pénitentiaire.

La plupart des nouveaux établissements pénitentiaires sont bâtis loin du centre des villes auxquelles il aurait été difficile, sinon impossible, de les intégrer, car ils doivent correspondre aux critères modernes de construction prévoyant l'usage de techniques et de processus industrialisés.

Bien qu'il soit nécessaire d'adopter des mesures appropriées concernant les clôtures et la distance nécessaire de sécurité, ces établissements s'incorporent mieux dans les nouveaux quartiers de zones industrielles, se confondant avec d'autres bâtiments.

1.3 : la programmation d'un établissement

1.3.1 : Les intervenants

La programmation de la construction de tout nouvel établissement est effectuée par le bureau du bâtiment pénitentiaire de la Direction Générale.

Ce même bureau fixe les caractéristiques générales des bâtiments, leur capacité, les besoins de locaux et des services, et les prescriptions techniques générales de référence.

L'attribution des travaux relève de la compétence du Ministère des Travaux Publics et de ses bureaux périphériques, auxquels revient également la Direction des travaux.

Les projets de travaux sont généralement confiés à des équipes d'architectes ou d'ingénieurs spécialisés en matière de bâtiment pénitentiaire et sont soumis à l'avis de commissions interministérielles d'experts (ingénieurs, architectes, urbanistes, entrepreneurs, etc...).

1.3.2 : Les normes générales

* L'aménagement de la cellule

Les nouveaux établissements pénitentiaires prévoient généralement des blocs de cellules sur plusieurs étages (2 à 5 étages). Chaque étage, avec ses 50 places disponibles, est subdivisé en deux sous-sections de 25 cellules individuelles.

Chaque cellule, généralement de forme rectangulaire, d'une surface d'environ 9 à 10 m² comporte un petit local où se trouvent les installations sanitaires (water, lavabo et bidet). Ce local, attenant à la cellule est aéré directement par une fenêtre ou bien situé dans un coin entre les murs de la cellule et du couloir. avec aération artificielle. Les portes sont en métal de sécurité et des grillages sont installés aux fenêtres.

L'ameublement de la cellule consiste en un lit de camp métallique, une table d'appui et un tabouret en bois ; dans les établissements d'un niveau de sécurité plus élevé, l'ameublement est métallique et fixé aux murs ; chaque cellule est dotée d'un appareil de télévision en noir et blanc de 12 pouces branché sur l'installation de télévision centralisée.

* Programme de logements pour les personnels

Dans chaque établissement est prévu un quartier doté de tous les agencements de confort et loisirs pour les surveillants de prison. Pour les familles du personnel sont également bâtis séparément des logements dont le nombre varie selon la capacité de l'établissement (de trois à dix appartements).

L'Administration pénitentiaire a toutefois mis à l'étude un projet de loi prévoyant la réalisation d'un programme organique d'achat ou de construction de logements pour les familles du personnel civil et militaire sur l'ensemble du territoire national.

* L'économie des moyens de fonctionnement

Les économies concernant les matériaux de construction sont conditionnées par le niveau de sécurité que l'on veut atteindre. On envisage généralement l'emploi de matériaux assez chers parce que plus solides et, de ce fait, plus durables, lorsque l'on exige un niveau de sécurité supérieur.

L'adoption de moyens spéciaux de technologie avancée (installations de contrôle vidéo, automatismes, etc) est susceptible de permettre une réduction du personnel, mais elle exige l'attribution de moyens financiers considérables et comporte des coûts élevés d'entretien et d'assistance technique.

LES PAYS-BAS

L'équipe responsable des nouvelles constructions est composée de membres de cette sous-division, du State Building Department, d'un architecte, privé ou public, d'experts en électricité etc... et d'un architecte paysagiste.

Fréquemment, des artistes participent au projet dans le contexte du règlement qui stipule qu'un pourcentage du coût des constructions doit être réservé à l'expression artistique.

1.3.2 Les normes générales

Pour les nouvelles constructions, la superficie de la cellule est d'environ 10 m² - cabinet de toilette compris .

Dans une cellule conçue pour une personne on trouve :

- une table et une chaise
- un lit
- un fauteuil.

Les placards et le tableau réservé à l'affichage des photos font partie du mobilier. Les meubles sont choisis selon un modèle standard qui facilite leur remplacement et leur entretien. Les architectes participent au choix des couleurs du mobilier.

* l'économie des moyens

La construction d'établissements pénitentiaires est réalisée en tenant compte de l'usage rationnel qui sera fait de l'équipement.

Les appareils électroniques peuvent engendrer des économies s'ils sont utilisés pour des tâches de surveillance .

2 - Les unités de vie

Même si les superficies varient sensiblement d'un établissement à l'autre dans les constructions récentes, les normes appliquées sont généralement les suivantes :

<u>Salle pour les repas</u>	30 m ²
<u>Vestiaires-douches du personnel</u>	27 m ²
<u>Douches des détenus</u>	27 m ²
<u>Ateliers</u> : capacité maximum 30 personnes	
<u>Salle de travail "particulier"</u>	85 m ²
<u>Salle de travail "intellectuel"</u>	12 m ²
<u>Salle pour les instructeurs</u>	16 m ²
<u>Salle pour les activités culturelles</u>	36 m ²
<u>Salle de cours et de formation</u>	36 m ²
<u>Salle pour offices religieux</u>	24 m ²
<u>Salle pour activités audio-visuelles</u>	10 m ²

Terrain de sport avec pelouse (pour football) 35 X 65 m

Terrain de sport "dur" pour athlétisme et volleyball 40 X 20 m

Rangement du matériel de sport 15 m²

3 - Deux exemples architecturaux : le Centre Pénitentiaire d'Amsterdam et le Centre Pénitentiaire de Maastricht.

3.1 Le Centre Pénitentiaire d'Amsterdam

Chaque bâtiment de détention (1) se compose de 14 étages, 2 pavillons, 1 atelier avec 3 salles de travail, 1 bibliothèque, des salles pour les activités communes, 1 kiosque où les détenus peuvent faire leurs achats, 1 cuisine séparée des salles de travail pour la direction et le personnel.

De chaque tour, on peut apercevoir à la fois la cour de promenade et un terrain pour le sport et les activités de loisirs.

Au dernier étage se trouve une cour de promenade individuelle et trois cellules.

Le 4^e bâtiment destiné aux hommes (2), se compose de deux parties comprenant chacune 12 cellules réunies à un pavillon. De plus, il y a dans chaque partie 3 douches et une salle où les repas sont pris en commun.

La détention féminine est composée de petits pavillons, dont le nombre des cellules est limité à 10, à l'exception d'un pavillon double de 20 places. En outre, une cuisine commune à la division est située dans ces deux pavillons ainsi que des petites cuisines.

* Les cellules

Les cellules ont une superficie de 12 m². Elles sont pourvues d'un lavabo avec eau chaude et eau froide et WC. Les murs et le sol de ce "coin-toilette" sont carrelés. Près du miroir se trouve une prise pour les rasoirs électriques. Le mobilier se compose d'un divan-lit, d'une chaise, d'une table, d'un rayonnage pour des livres, d'un meuble et d'une armoire. Il y a des rideaux aux fenêtres et du linoléum sur le sol. Les murs de la cellule sont recouverts de peinture lessivable. Il y a aussi un panneau pour accrocher des photos. Les fenêtres permettent une vue de l'extérieur dégagée. Les vitres sont pourvues d'un système d'alarme qui se déclenche à la moindre fracture. L'éclairage des cellules peut être réglé par le détenu lui-même.

(1) Cf. figures 1

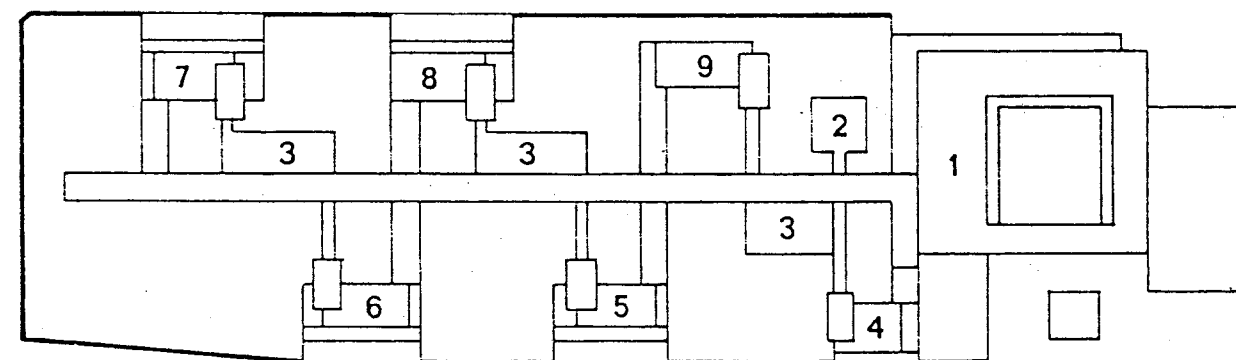
(2) Cf. figure 2



Figure 1 : Vue aérienne du Centre Pénitentiaire d'Amsterdam

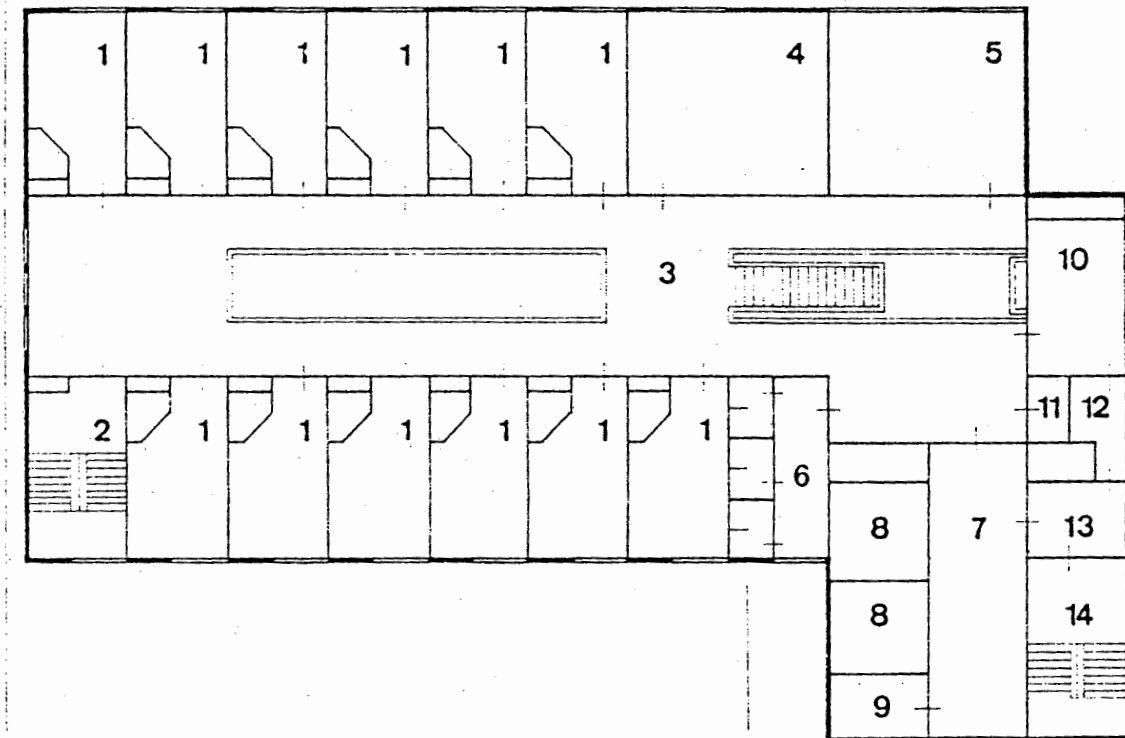
Plan du Centre Pénitentiaire

d'Amsterdam



1. Batiment central
2. Eglise
3. terrain de sport
4. "De Singel" maison d'arrêt Femmes
5. "Demerluis" maison d'arrêt Hommes
- Accueil -
6. "De Schans" maison d'arrêt Hommes
7. "De Weg" Centre pour Jeunes détenus
8. "Het Schouw" maison d'Arrêt Hommes
9. Réception

Figure 1



1. Cellule
2. Escalier de secours
3. Hall
4. Ateliers
5. Pièce commune
6. Douches
7. Monte-charge
8. Ascenseurs des détenus
9. Ascenseur du personnel
10. Salle pour le personnel
11. Salle de travail
12. Conduit
13. Conduit de cheminée
14. Escalier

Figure 2

En outre, le détenu peut aussi choisir sa station de radio et en régler lui-même le volume. La ventilation des cellules est mécanique et adaptée à la température extérieure. Cependant, le détenu peut la régler grâce à un thermostat. Chaque cellule comporte un dispositif de liaison avec le personnel. L'appel du détenu est signalé sur le panneau de service dans le bureau du surveillant et dans le couloir auprès de la porte de la cellule concernée. Dès que le contact est établi, un signal retentit dans la cellule. Les cellules sont pourvues de serrures ordinaires qui doivent être verrouillées manuellement. Normalement c'est le gardien (ou le détenu quand il a sa clé) qui ouvre la porte.

* Travail

Chaque bâtiment dispose d'une section de travail composée de 3 salles et de cellules réservées exclusivement au travail.

3.2. Le centre pénitentiaire de Maastricht.

Le centre se compose d'une partie horizontale adjacente à une construction verticale. Le bâtiment vertical du centre possède 8 divisions pour les hommes avec 24 cellules chacune (capacité totale 192 détenus).

La construction horizontale se compose d'un pavillon de 24 cellules et d'un autre de 12 cellules.

Au onzième étage sont situées des cellules d'isolement et de punition ainsi qu'une cour de promenade.

Le rez-de-chaussée et le premier étage sont en grande partie réservés à la direction et au personnel.

Au deuxième étage se trouve la section technique.

Chaque bâtiment horizontal comporte deux salles qui servent aux détenus pour les activités récréatives communes. Chacun de ces bâtiments est doté de 4 douches.

Le centre pénitentiaire est pourvu, pour les bâtiments verticaux, de deux ascenseurs pour les détenus et d'un ascenseur pour le personnel. Ces ascenseurs sont contrôlés par un système de caméras.

Il existe 7 salles réservées au travail des détenus. Par ailleurs, le centre comporte une salle réservée aux offices religieux, une salle de sport, une bibliothèque, des salles récréatives, une boutique pour les détenus, un cabinet médical avec une infirmerie et des chambres pour les malades, une cuisine centrale et un magasin.

Au rez-de-chaussée, une partie du bâtiment est réservée aux visites avec une salle d'attente, une salle pour les visites et des pièces séparées. Il y a aussi des pièces réservées aux entretiens avec les avocats et les fonctionnaires de police.

* les cellules

D'une superficie de 10 m², elles sont pourvues d'un lavabo avec eau chaude, un WC, un miroir et une prise pour les rasoirs électriques. Les fenêtres n'ont pas de barreaux. Les vitres sont transparentes et blindées, ce qui dégage la vue sur l'extérieur. Elles sont pourvues d'une alarme reliée au poste central.

Chaque cellule est meublée d'un divan, d'une chaise, d'une table, d'un meuble et d'une grande armoire. Il y a un panneau au mur pour accrocher des photos. Les détenus peuvent allumer et éteindre eux-mêmes la lumière. Ils peuvent choisir leur programme radiophonique et en régler le volume. Il y a un système de ventilation dans chaque cellule.

LA SUEDE

LA SUEDE

1 - Politique générale de la Suède en matière de construction d'établissements pénitentiaires.

1.1 : Définition de la conception architecturale.

En 1973, le Parlement adopte un projet de réforme qui est le résultat d'une profonde révision des besoins du traitement pénal effectuée par une commission d'enquête parlementaire nommée en 1971.

Les idées fondamentales de cette réforme sont les suivantes :

- . Intervention aussi limitée que possible - le traitement ouvert doit être la forme naturelle du traitement pénal.
- . Le traitement dans les établissements pénitentiaires doit avoir lieu en étroite collaboration avec les organismes du milieu ouvert.
- . Le principe du voisinage doit être appliqué lors d'une incarcération, dans la mesure où des raisons de sécurité ne s'y opposent pas.
- . Activité tournée vers l'extérieur - les services sociaux offerts par la société doivent être utilisés dans toute la mesure du possible.

Un programme d'action sur le fondement de ces lignes directrices a abouti à un certain nombre de nouvelles formes d'activités pour le traitement en établissement pénitentiaire et pour le traitement en milieu ouvert. Les recrutements de personnels pénitentiaires ont été considérablement accrus ces dernières années. Depuis 1974, le personnel du traitement en milieu ouvert a doublé et il est prévu d'augmenter le nombre de places dans les établissements locaux et de créer de nouveaux établissements.

Ainsi, en 1979, deux nouveaux établissements ont été mis en service, à Helsingborg et à Lulea.

Selon les dispositions de la loi de 1974 (*), chaque établissement de détention sera désigné sous le nom d'institution nationale ou locale.

Le régime de détention en institution aura pour but de faciliter la réinsertion du détenu dans la société et de parer aux effets néfastes de la privation de liberté.

(*) Acte sur le régime de la détention dans les institutions du 19 janvier 1974.

La préparation du détenu à la libération ou au régime de la liberté sur parole devrait être commencée longtemps à l'avance.

En 1980, la plupart des 72 établissements de la Suède n'abritaient pas plus de quarante détenus chacun.

A côté des établissements locaux décentralisés, il existe quatre établissements à sécurité maximale de plus grandes dimensions, où sont incarcérés les délinquants violents, les criminels d'habitude condamnés pour crimes graves et les trafiquants internationaux de drogues.

Les villages-prisons constituent une forme nouvelle du régime carcéral suédois. Les détenus qui purgent des peines d'assez longue durée et qui participent à des programmes de travail à plein temps vivent dans ces petits villages dirigés par les autorités pénitentiaires (1). Regroupant une vingtaine de chalets, ils ressemblent à des hameaux ordinaires, avec installations normales de loisirs où les détenus peuvent se détendre après les heures de travail. Il s'agit d'une communauté active où les détenus peuvent vivre et travailler comme s'ils étaient à l'extérieur. Il n'y a pas de murs et la sécurité est minimale. Le délinquant peut recevoir la visite de sa famille au village, la durée du séjour étant laissée à la discrétion de l'administration.

Le petit établissement local, avec des dispositions de sécurité aussi restreintes que possible, représente un élément fondamental de la philosophie pénale suédoise (2).

* Les institutions nationales.

Elles étaient au nombre de 20 en 1979. La plupart d'entre elles sont de type fermé et prévues en premier lieu pour les personnes condamnées à des peines de prison supérieures à un an, à l'internement ou à la prison pour jeunes délinquants. D'autres prisonniers peuvent également y être admis si leurs besoins spécifiques (en matière d'éducation, soins médicaux, etc...) ne peuvent être pris en charge dans une institution locale, ou s'ils ne peuvent bénéficier d'une semi-liberté dans une institution locale.

Il existe également un certain nombre d'institutions nationales "ouvertes" principalement utilisées pour les personnes condamnées préventivement à des peines relativement courtes (1 à 4 mois).

Les institutions nationales se spécialisent selon différents critères afin de prendre en compte les besoins spécifiques des détenus. Certaines institutions sont prévues pour les jeunes délinquants et disposent de fonds spéciaux pour les études professionnelles, l'éducation, les activités d'instruction et de loisirs. D'autres offrent des soins psychiatriques ou médicaux. D'autres, encore, se spécialisent dans la production, y compris celles qui expérimentent les salaires concurrentiels pour les détenus.

(1) Comme par exemple le village de BRUVBERGIL (Cf. Figure 1).
Extrait de l'article "Les solutions suédoises : des petites prisons ouvertes".

(2) LIAISON - Vol. 6 - n° 1 - Janvier 1980

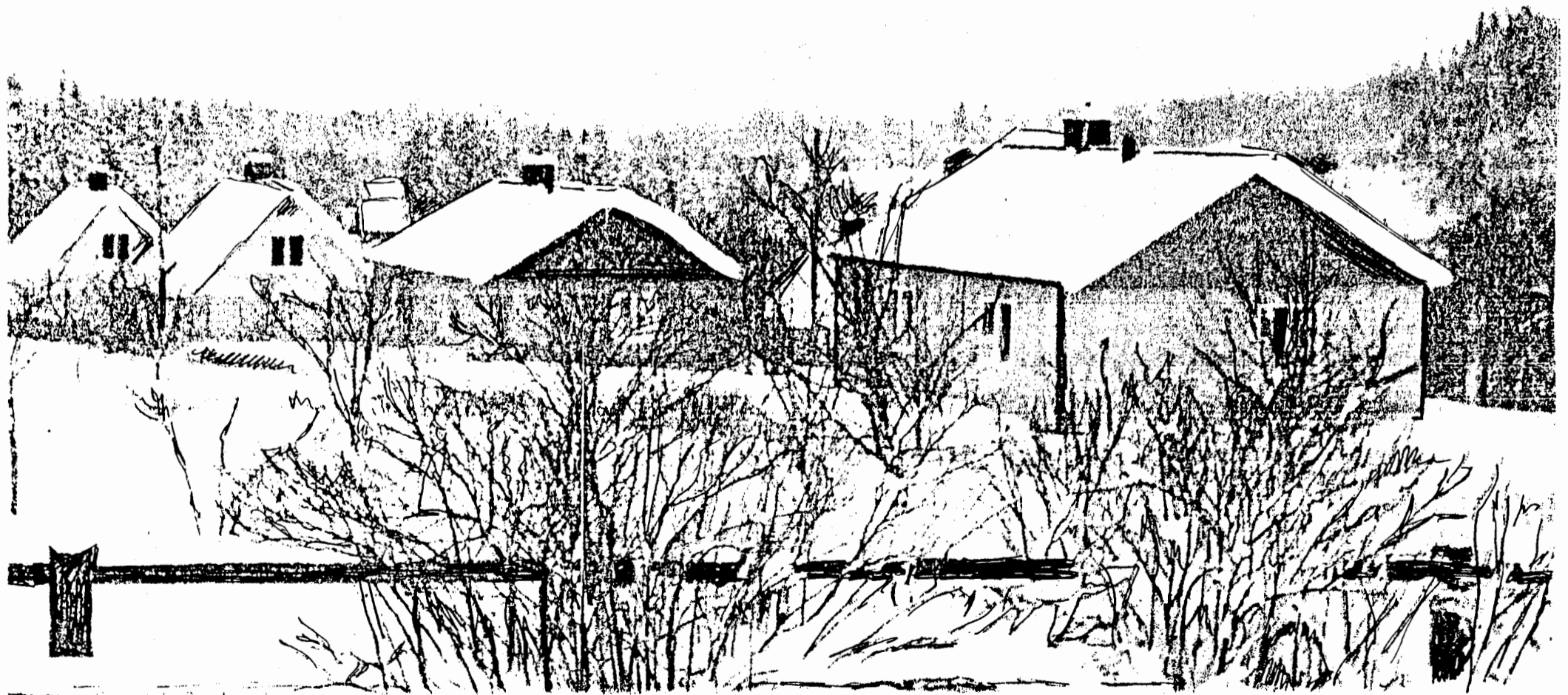


figure 1 - Chalets du Village de GRUVBERGIL

Quelques institutions de haute sécurité sont prévues pour les prisonniers présentant des risques d'évasion et dont les activités criminelles sont considérées comme étant spécialement dangereuses pour la communauté.

Aucun programme de construction n'est actuellement prévu pour les institutions nationales qui sont en nombre suffisant.

* Les institutions locales.

Elles étaient au nombre de 51 en 1979. La majorité d'entre elles sont de petite taille (20 à 60 places) et elles peuvent être de type fermé.

Elles sont en premier lieu destinées aux personnes ayant à subir des peines de prison inférieures à un an ou des détentions institutionnelles combinées à la liberté surveillée. Cependant, les détenus condamnés à des peines de prison de plus d'un an peuvent également y être admis.

Cette affectation se déroule habituellement en fin de peine, pour une meilleure préparation à la mise en liberté.

Un détenu qui a commis un crime sérieux ou qui nécessite une surveillance renforcée ne sera, normalement, pas admis dans une institution locale.

Désormais, les mesures de sécurité n'ont plus besoin d'être strictes dans ces institutions et, dès lors, une plus grande place est donnée à des activités plus ouvertes. Le détenu est admis dans l'institution la plus proche de son domicile afin de faciliter les contacts avec sa famille, ses camarades de travail, les surveillants et les autorités.

Enfin, le régime des institutions locales est de faciliter la remise en liberté dans la région où le détenu demeurera après sa libération. Dans ce but, on octroie de nombreuses permissions et autorisations de travailler ou d'étudier à l'extérieur grâce à des "laissez-passer".

1.2 : Les problèmes particuliers.

1.2.1 : La sécurité

L'internement de sécurité est une peine de privation de liberté -dont la durée n'est pas fixée à l'avance- qui peut être prononcée lorsque l'inculpé a commis une infraction entraînant une peine de prison de 2 ans ou plus.

L'internement comporte un traitement suivi d'abord dans un établissement pénitentiaire puis en dehors de celui-ci. Le tribunal décide dans chaque cas particulier de la durée de détention dans un établissement pénitentiaire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an et pouvant atteindre jusqu'à 12 ans.

A la fin de la détention minima, le traitement doit continuer en dehors de l'établissement, dans la mesure où existe un risque de récidive grave. La décision à cet égard est prise par une commission centrale : la commission d'internement. Pendant la durée du traitement en dehors de l'établissement, le condamné doit être placé sous surveillance. Le traitement dans un établissement ne doit

pas, sans consentement du tribunal, être poursuivi au-delà d'une période totale excédant de 3 ans la durée minima ou, si la durée minima a été fixée à 3 ans ou plus au-delà d'une période totale de 5 ans.

Lorsqu'un condamné bénéficiant d'un traitement en dehors de l'établissement ne remplit pas ses obligations, la commission locale de surveillance peut lui imposer des obligations ou lui adresser un avertissement. En cas de mauvaise conduite, la commission d'internement a aussi la possibilité d'ordonner une nouvelle incarcération de l'intéressé.

Sauf circonstances spéciales, la peine arrive à échéance lorsque 3 années se sont écoulées après la dernière admission au traitement à l'extérieur de l'établissement. La peine expire lorsque l'intéressé a subi pendant 5 ans le régime de la surveillance.

Dans les établissements nationaux de type fermé, des mesures particulières sont prises pour éviter d'une part les évasions et, d'autre part, les contacts avec l'extérieur qui faciliteraient l'introduction de drogues.

Pour cette raison, ils sont entourés d'une double clôture de fil métallique de 3 mètres de hauteur et sont équipés de vitres incassables.

"Les installations d'alarme assurent la sécurité du personnel qui refuse de s'armer, estimant que les armes ne peuvent que faire monter la violence en prison".

* Un exemple d'institution sécuritaire : la prison de KUMLA.

Elle est située à Närke, à l'ouest de la ville de Kumla sur un terrain ouvert aux alentours de la ville (3).

L'administration pénitentiaire achetait le terrain en 1958 et les travaux commençaient en septembre 1962, sous la direction de la Direction Nationale du Bâtiment et de l'Urbanisme et réalisés par AB Skanska Cementgjuteriet (SA, Fabrication de Cément de Skane, la plus grande entreprise de constructions du pays).

L'institution fut construite en deux étapes. Pendant la première étape, furent édifiés (4) :

Maison A	maison d'administration
B	centrale de chauffage et cuisine centrale
C-D-E	trois pavillons pour les détenus, chacun à 80 places
F	ateliers
K	bureaux de l'industrie pénitentiaire.

Cette partie de l'institution commençait à fonctionner en janvier 1965.

(3) Cf. Figure 2

(4) Cf. Figure 2 bis.

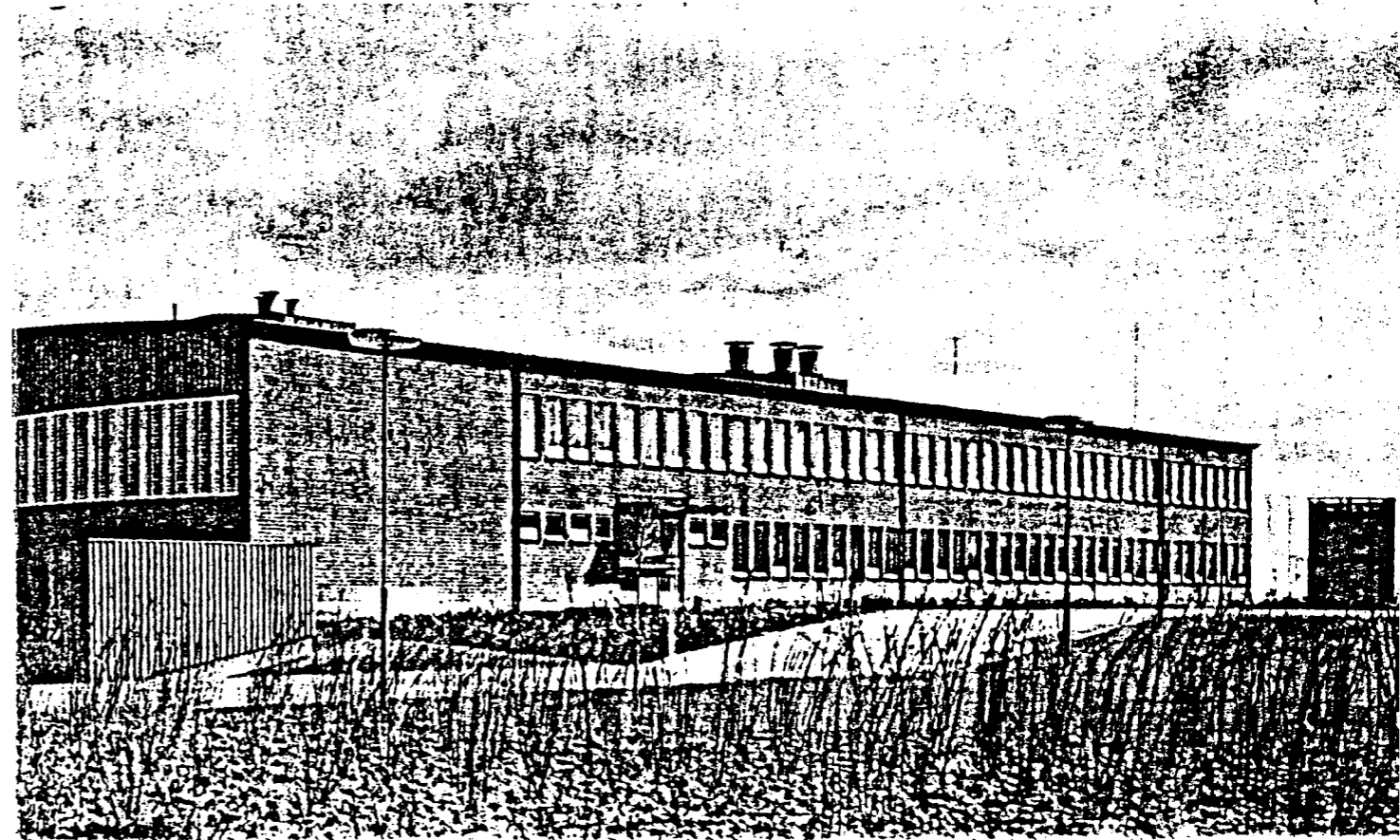


figure 2 - Vue extérieure de l'établissement

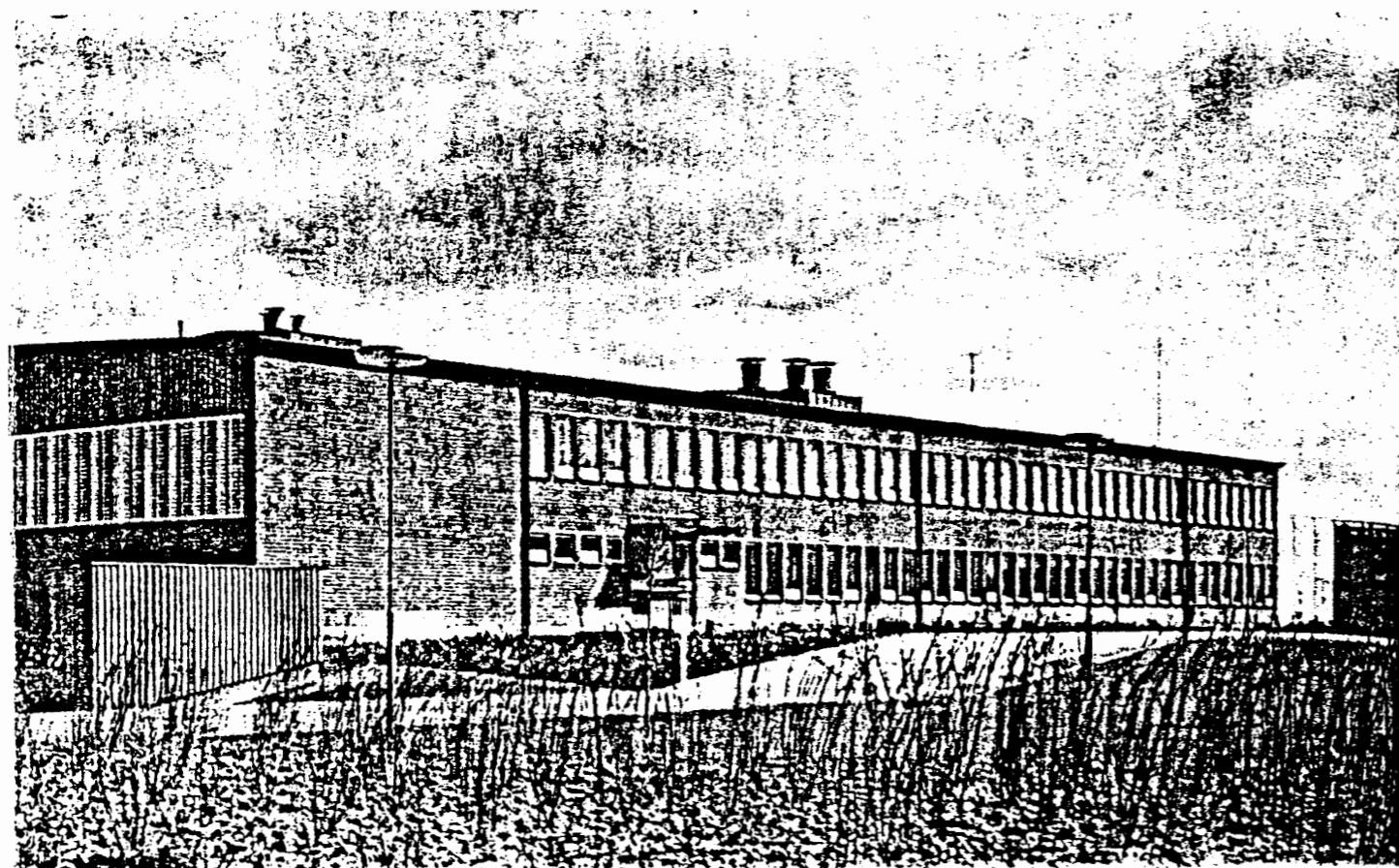


figure 2 - Vue extérieure de l'établissement

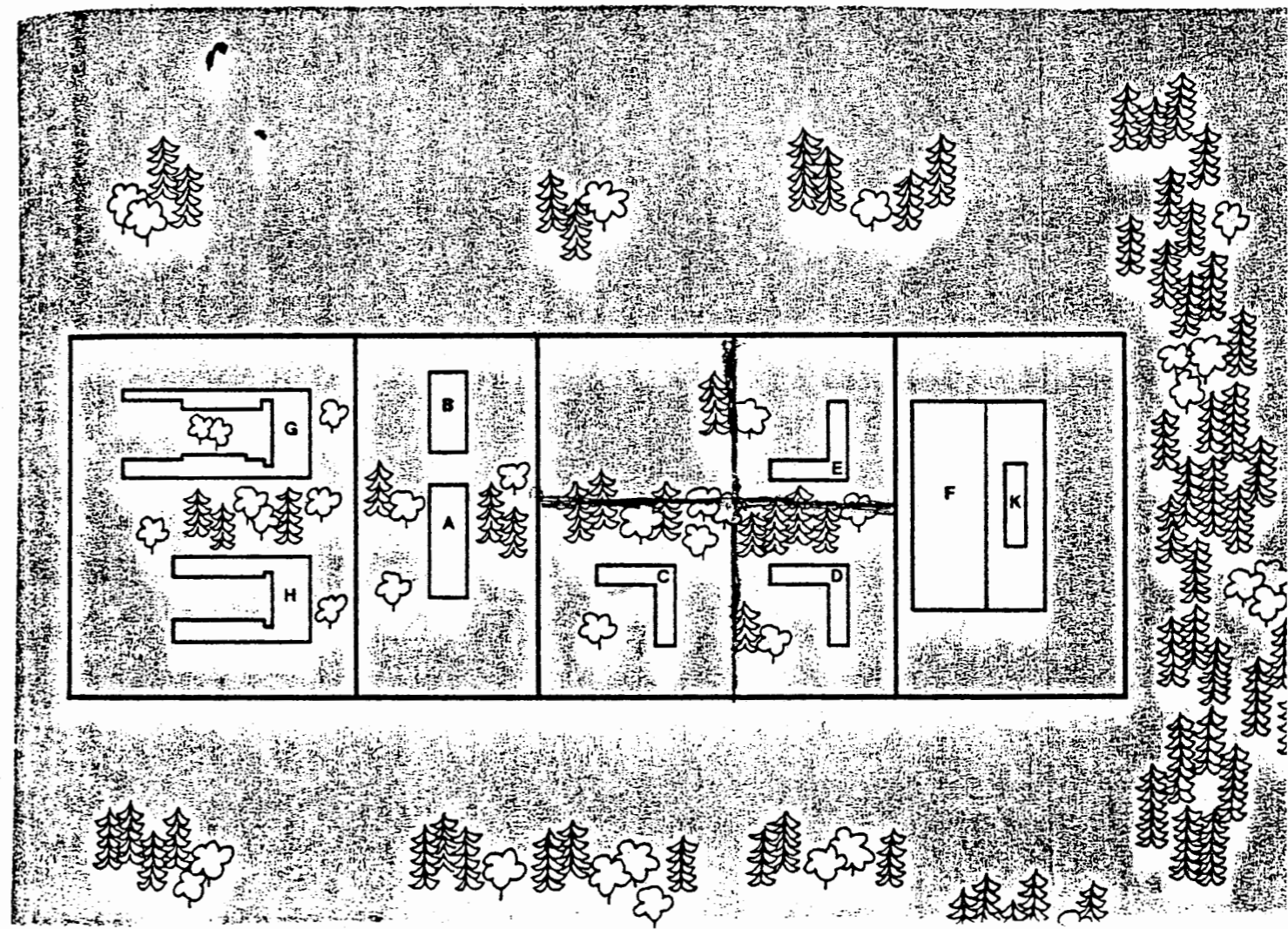


figure 2 bis - le plan-coupe de KUMLA

La réalisation de la seconde étape commençait avec le même entrepreneur principal le 8 juin 1964 et se terminait à la fin de 1966.

Elle comprend :

- Maison G 1. Section de réception à 25 places
2. Section pour les maladies de corps à 25 places
3. Section pour les maladies mentales à 25 places
4. Section pour des récalcitrants à 20 places
5. Section d'isolement à 20 places, dont 10 places avec une sécurité maximale
- Maison H 4 sections pour des récalcitrants, chacune à 20 places.

L'établissement dispose de trois pavillons d'habitation. Chaque pavillon est partagé en quatre sections, de 20 détenus chacune.

Le détenu qui présente des troubles de santé ou les symptômes d'une maladie physique ou mentale, est transféré dans une des sections d'infirmierie.

Quand un détenu est coupable d'une infraction relativement grave à la discipline, par exemple d'une évasion, d'une tentative d'évasion ou s'il refuse de travailler, il est transféré à la section d'isolement. En cas d'infraction spécialement grave, il est placé dans la subdivision de sécurité maximale. C'est là également qu'il doit subir la peine disciplinaire à laquelle il peut être condamné par le directeur de l'institution.

Si le détenu, après avoir purgé sa peine disciplinaire, continue à représenter un danger pour l'ordre et la sécurité, le directeur de l'institution peut décider qu'il doit continuer à être placé seul en cellule. En pratique, de telles décisions concernent surtout les détenus refusant de travailler ou exerçant une mauvaise influence sur l'atmosphère et la morale dans les ateliers, ainsi que les récidivistes.

Pour les cellules qui n'ont pas une fonction d'isolement, le détenu reçoit la clef pour la chambre qu'il habite. Le personnel possède un passe-partout. En appliquant ce système - que l'on peut retrouver dans certains hôtels - on essaie d'éviter le bruit permanent des clefs et la circulation ininterrompue du personnel qui est appelé pour fermer ou ouvrir les portes. En principe, le personnel ne doit ouvrir le matin et refermer le soir qu'une seule fois (5).

. La vie en commun.

Les détenus sont employés dans les différents ateliers industriels, à peu près 100 détenus dans les ateliers de menuiserie et 70 dans les ateliers de mécanique. En outre, il y a des groupes moins importants - de 10 à 20 personnes au maximum - travaillant à la

(5) Cf. Figure 3



figure 3- Vue d'une cellule n'ayant pas une fonction d'isolement

production d'enveloppes en papier etc... Pratiquement toute la production est vendue aux autorités administratives du pays. Les membres du personnel et les détenus disposent en commun d'une salle de gymnastique assez vaste, d'une salle de réunion pour 130 personnes et de plusieurs salles de cours. Un terrain de football a été également installé à l'intérieur des murs qui entourent l'institution.

. Les structures de l'établissement.

Les différents édifices sont reliés par un tunnel ayant 400 mètres de long à partir du point de rencontre des tunnels entre les maisons G et H jusqu'à la maison F, et une longueur totale d'environ 600 mètres, y compris les parties menant aux sous-sols des maisons. Le tunnel a une largeur de 2,80 mètres et permet le passage des piétons et des chariots de transport (6).

La plupart des maisons comportent un sous-sol et deux étages dont les murs sont construits en béton armé et recouverts de briques rouges.

Dans sa plus grande partie, le terrain de l'institution est entouré par un mur en béton ayant environ 1 800 mètres de long et 7 mètres de haut. Le sommet du mur est courbé vers l'intérieur. Pour pouvoir résister à la pression du vent, le mur est construit de façon ondulée.

"Pour éviter que le mur autour de l'établissement présente un aspect trop gris et sinistre aux observateurs de l'extérieur, un rempart de terre de 2 mètres de haut a été élevé à une distance d'environ 25 mètres du mur entourant l'institution."

Des arbres et buissons ont été plantés. Le mur d'une épaisseur de 16 cm a été construit en béton armé en appliquant une méthode spéciale de moulage. Ainsi, on obtient un béton de haute qualité permettant des constructions plus fines avec un risque de lézardes moins grand. Le mur s'enfonce dans le sol à une profondeur où la terre ne gèle plus, ce qui empêche le percement de tunnels.

Des spécialistes du système pénitentiaire, de la planification et l'entrepreneur lui-même ont fourni un travail important dans le but de rendre les évasions impossibles.

Les fenêtres et les portes sont réalisées en acier et en verre de sécurité. Le système de serrure utilisé dans les établissements sécuritaires est considéré comme très sophistiqué. La surveillance est assurée de façon ponctuelle par télévision et d'une manière plus générale par le personnel.

(6) Cf. Figure 4

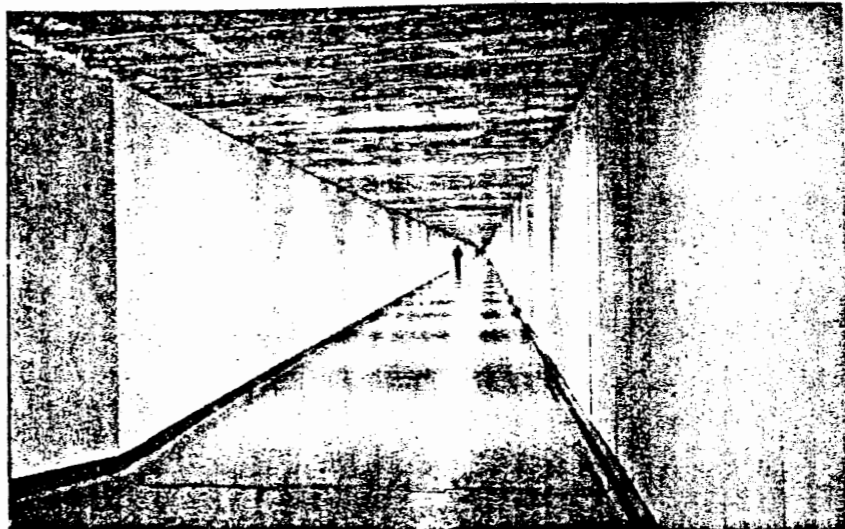


Figure 4 - Le tunnel de passage

1.2.2 : L'économie des moyens de fonctionnement.

On prend en compte les économies en personnel et en équipement. En effet, un équipement sophistiqué peut mener à des réductions de personnel.

Dans les établissements locaux, les réductions en personnel peuvent être réalisées de façon peu coûteuse par l'éducation des détenus.

On peut prendre pour exemple les permissions de sortir qui autorisent les détenus à quitter la prison pendant quelques heures afin de régler leurs affaires avec les services sociaux locaux. Ceci réduit, jusqu'à un certain point, le besoin en travailleurs sociaux dans les prisons.

Il est intéressant de noter que le coût de construction d'un établissement local est d'environ 40 millions de couronnes suédoises et d'un million de couronnes par place fournie.

L'aménagement d'équipements techniques permet une économie en personnel : portes manœuvrées électriquement aux points de sécurité importants ; signaux d'alarme automatiques (réduction de la nécessité de rondes de nuit, toutes les cellules étant reliées par un système de télécommunication à une salle de contrôle central).

1.3 : La programmation d'un établissement.

Le département des travaux publics a la responsabilité de la direction de la construction des établissements. Un groupe de travail, composé de représentants du "DPW" (7), de l'administration centrale (experts en construction mais aussi en administration), de la direction régionale des prisons et des syndicats du personnel, est constitué à cet effet. De temps à autre, pour des questions ponctuelles, des spécialistes sont consultés pour donner leur avis sur des problèmes précis.

2 - Un exemple de construction type : la prison de HUDDINGE.

Situé à 12 Kms au sud de Stockholm (8) sur un terrain élevé entre le vieux et le nouveau Nynäsvägen, cet établissement comporte 4 bâtiments divisés en 2 groupes (9).

(7) The Department of Public Works

(8) Cf. Figure 5

(9) Cf. Figure 6.

MAP OF HUDDINGE WITH ACCESS ROADS AND MEANS OF PUBLIC TRANSPORT OUTLINED.

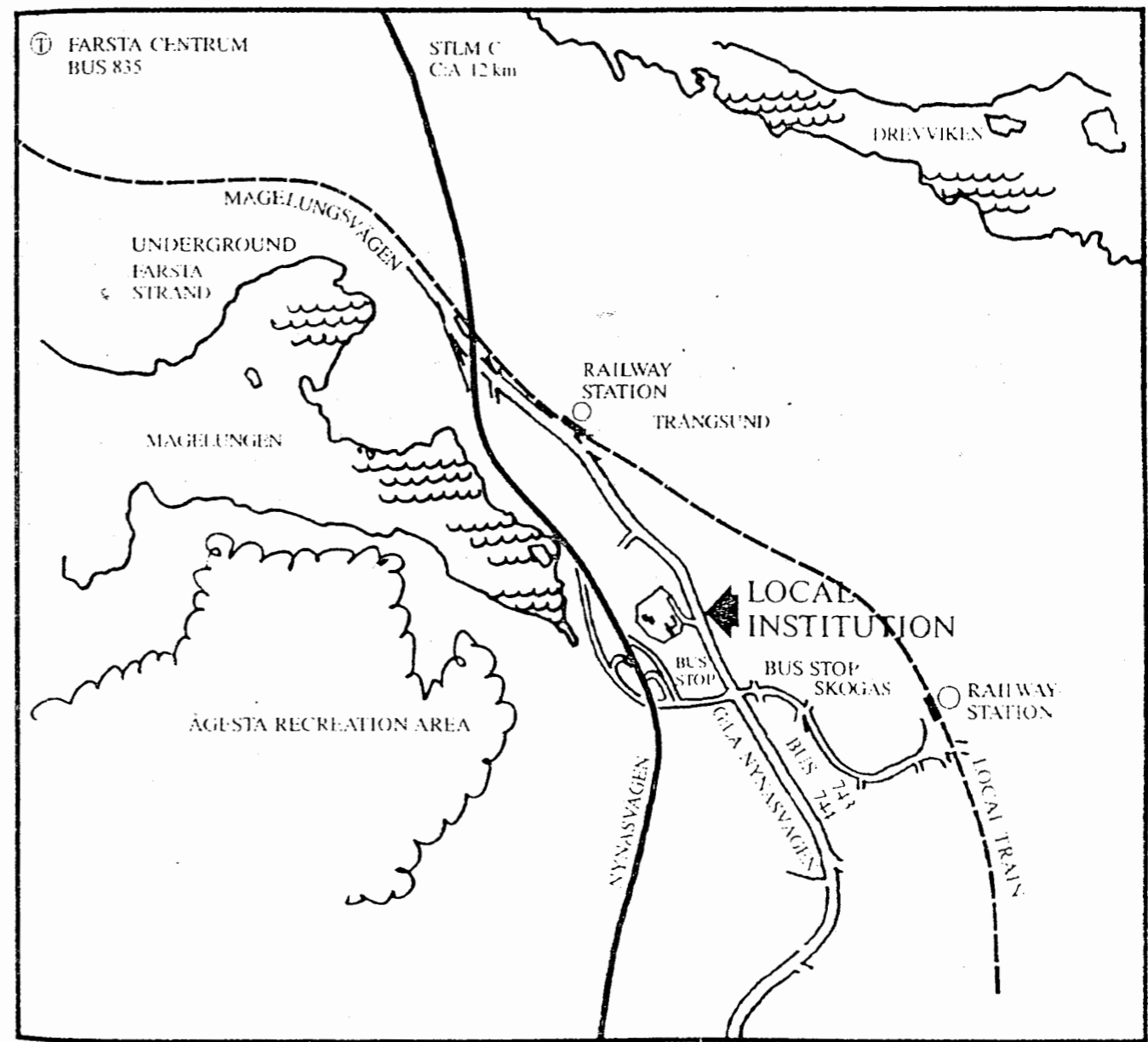


Figure 5 - Situation géographique de l'établissement.

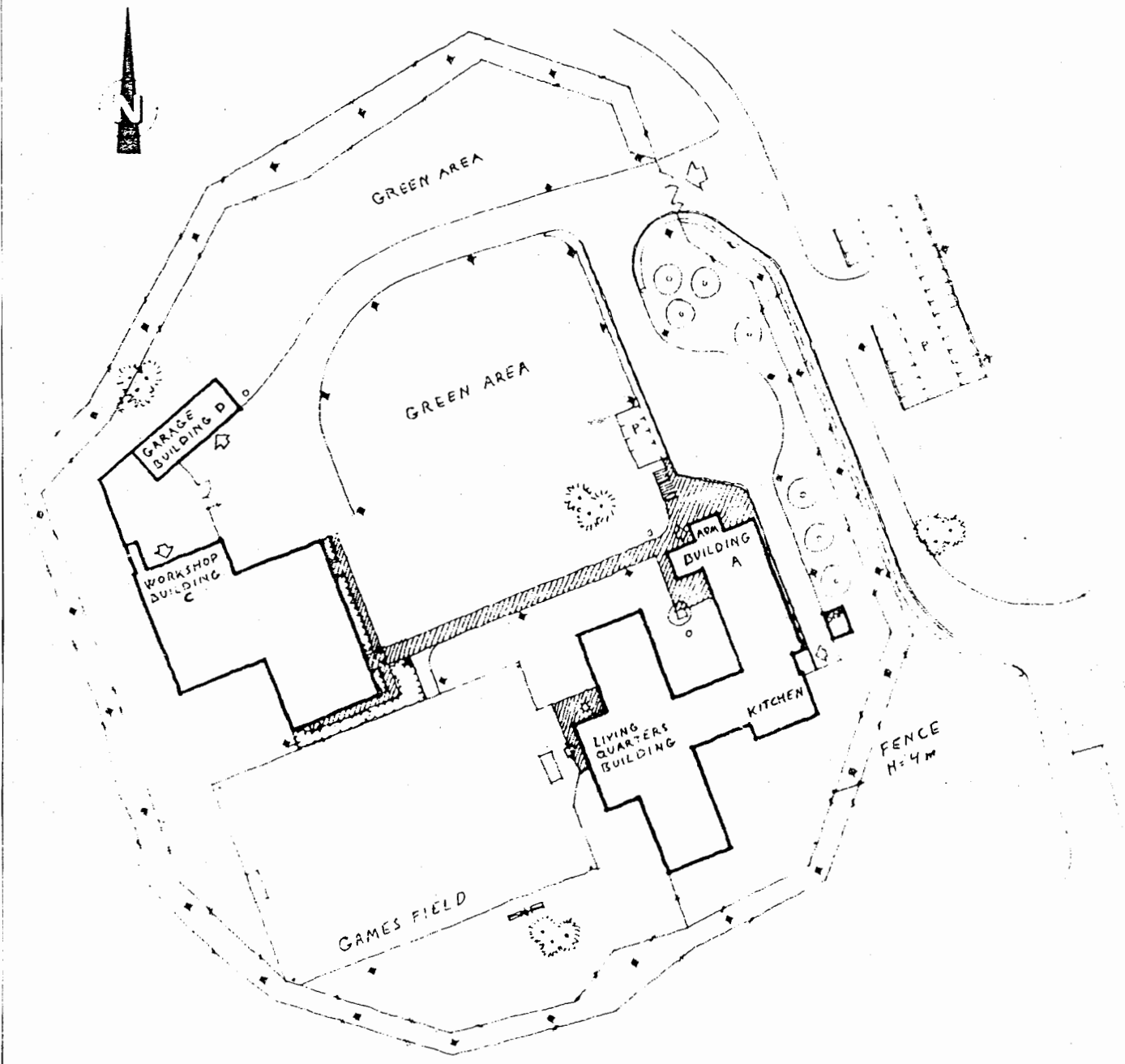


Figure 6 - Plan de l'établissement.

L'architecture de cet établissement reflète la volonté de l'administration pénitentiaire de préparer les détenus à une vie libre. Les bâtiments sont différents de ceux des établissements pénitentiaires traditionnels. Les ateliers, les bâtiments administratifs et médicaux, les logements ont été construits comme des structures du milieu libre. En dépit du caractère fermé de l'établissement, il ne comporte ni mur d'enceinte ni barreaux aux fenêtres.

Les bâtiments sont les suivants :

* Bâtiment A (10).

Ce bâtiment comprend : une entrée, des parloirs, des chambres d'observation, des chambres pour les femmes des détenus.

A l'étage supérieur se trouvent les bureaux administratifs et les chambres du personnel.

Un peu plus loin, la cuisine est adjacente à la salle à manger commune au personnel et aux détenus. Un passage relie le bâtiment B au bâtiment C.

* Bâtiment B (11).

Cette partie comprend des appartements sur 2 étages. Chaque étage est divisé en 4 unités ; chaque unité recevant 5 détenus. Chaque détenu a sa chambre (12).

Chaque unité dispose d'une table de ping-pong, d'une blanchisserie et d'un sauna.

Enfin, un gymnase est commun au personnel et aux détenus.

* Bâtiment C (13).

Ce bâtiment comporte un seul étage avec un atelier de menuiserie, un atelier de mécanique, quelques vestiaires, des salles de classes et de loisirs.

* Bâtiment D

Il comprend un garage pour 4 automobiles et une salle à manger commune au personnel et aux détenus travaillant à l'extérieur. Enfin, dans chaque bâtiment, des ascenseurs et des toilettes ont été spécialement aménagés à l'usage des handicapés.

* Choix du matériel utilisé.

Les bâtiments sont construits en briques et tuiles rouges. Les conduites d'aération, les canalisations électriques et de plomberie sont placées dans des conduits dissimulés qui ne sont pas exposés à la destruction. Les fenêtres qui ne peuvent être ouvertes pour des raisons de sécurité, sont équipées d'obturateurs. L'éclairage intérieur comprend 4 tubes fluorescents ou des lampes incandescentes.

(10) (11) Cf. Figure 7

(12) Cf. Figure 8

(13) Cf. Figure 9

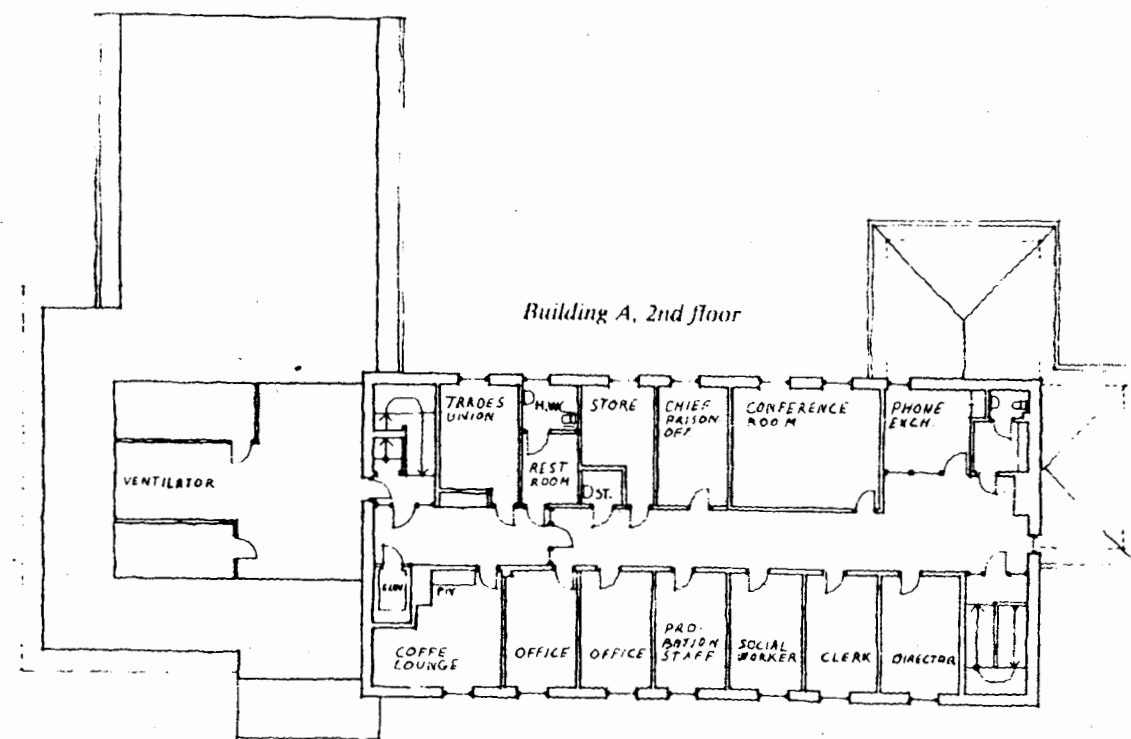
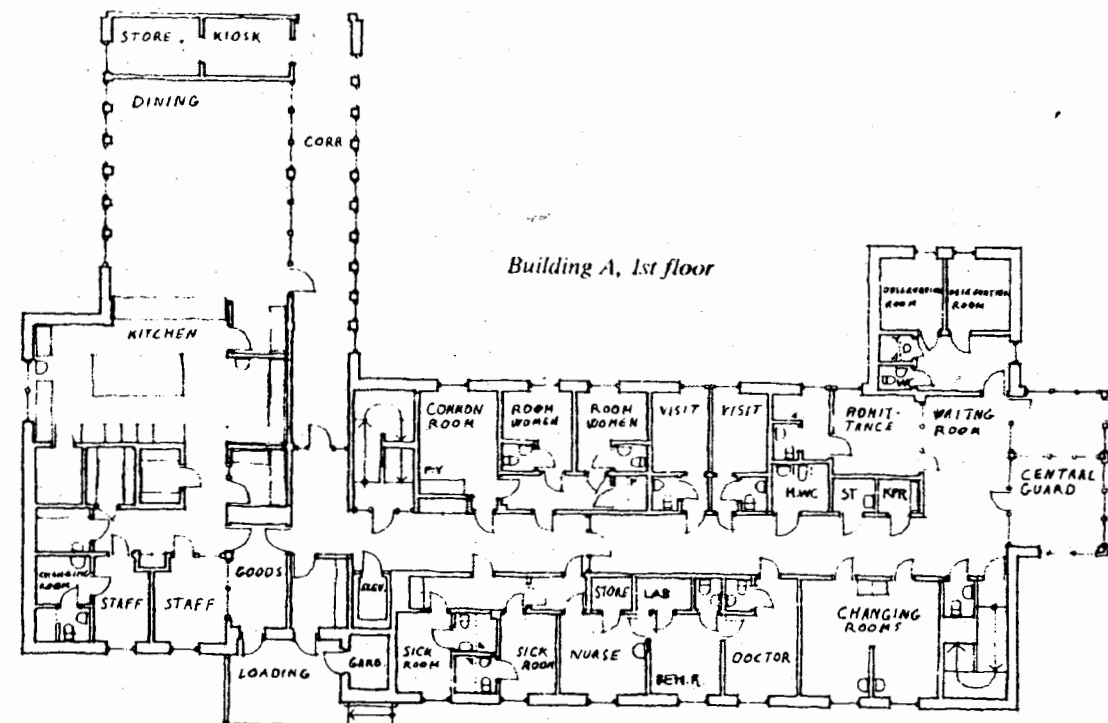
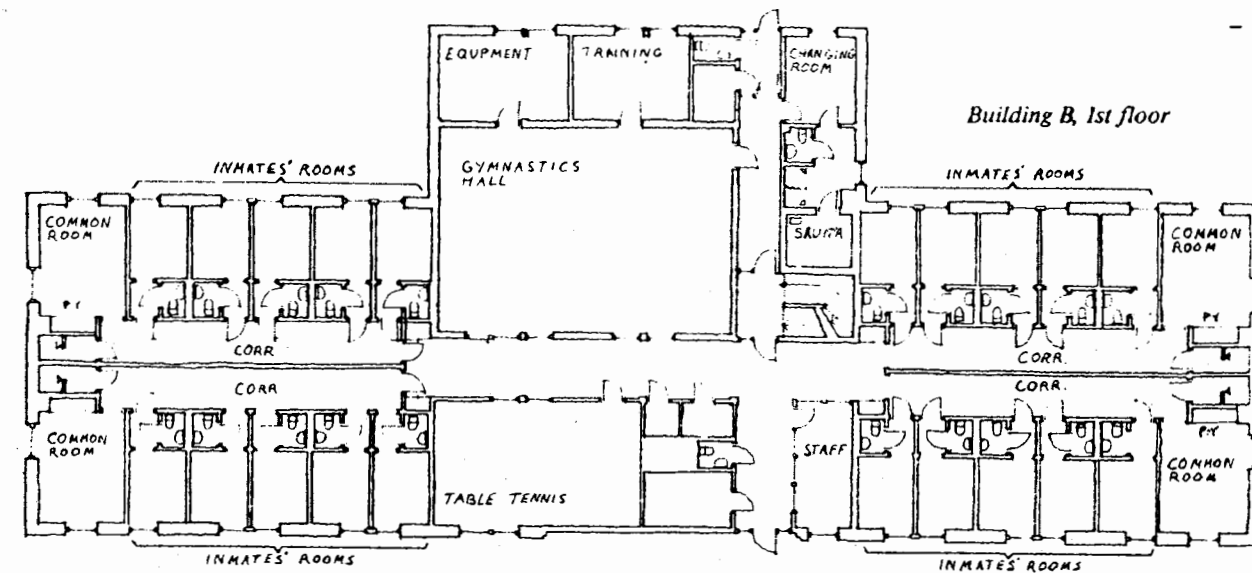
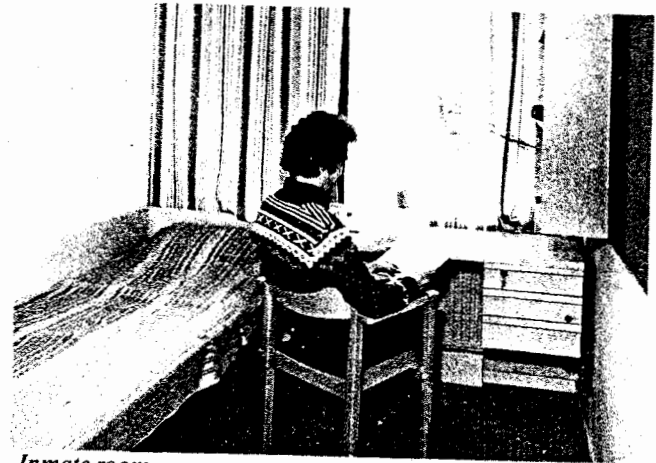


Figure 7 - Plan des bâtiments A et B



Inmate room

Figure 8 - Chambre d'un détenu.

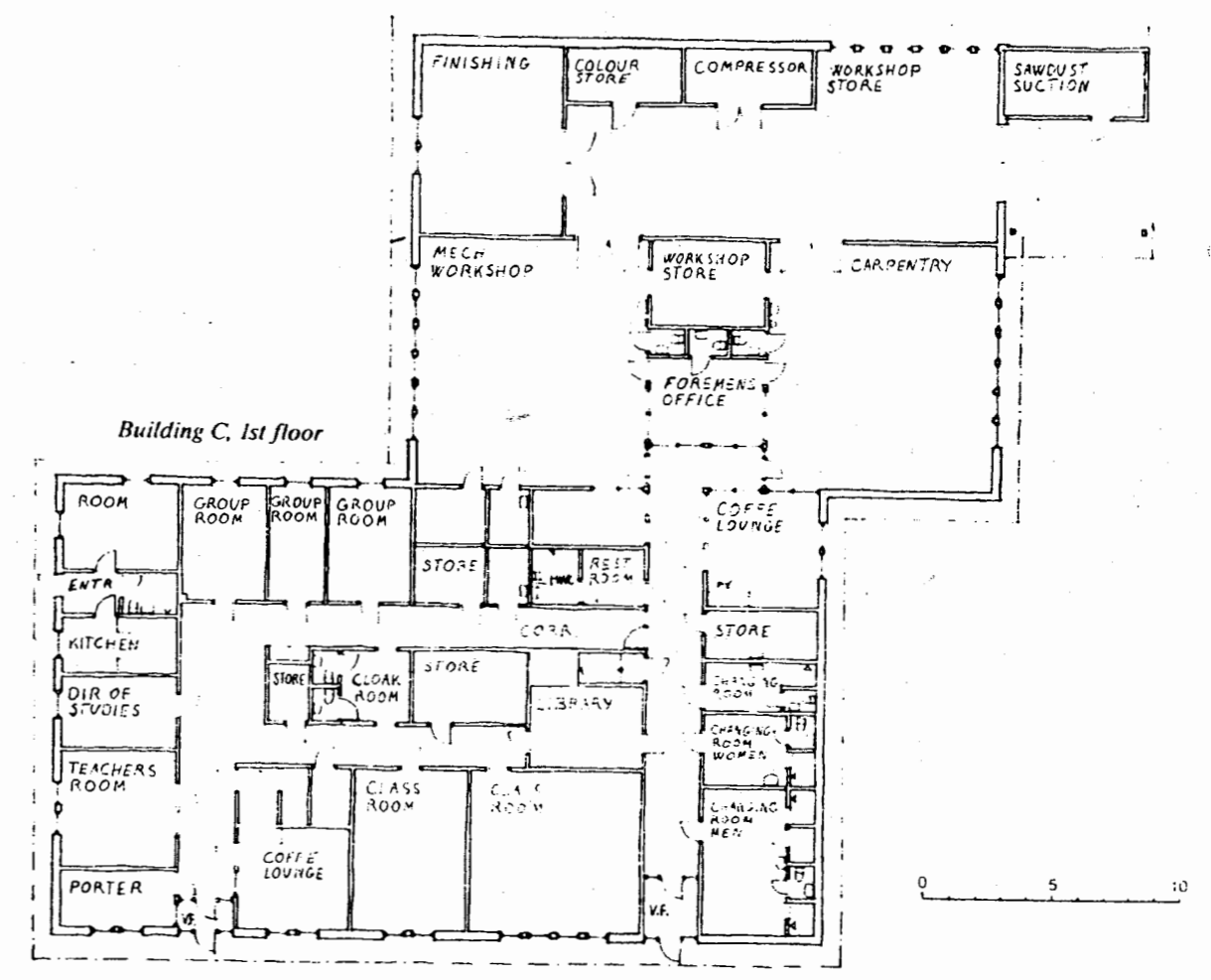


Figure 9 - Plan du bâtiment C.

L'éclairage extérieur est renforcé par des projecteurs à l'entrée.

* Eléments de sécurité.

Les chambres des détenus sont reliées à une radio centrale et à la salle de contrôle (14). Un téléphone a été installé dans les appartements des détenus. Les portes peuvent être ouvertes ou fermées depuis la salle centrale de contrôle.

(14) Cf. Figure 10



Figure 10- La salle de contrôle

LA SUISSE

LA SUISSE

1 - Politique générale de la Suisse en matière de construction d'établissements pénitentiaires.

1.1 : Définition de la conception architecturale.

Selon les dispositions de l'article 37 du Code de Procédure Pénale Suisse :

"La réclusion et l'emprisonnement seront exécutés de manière à exercer sur le détenu une action éducative et à préparer son retour à la vie libre.

Le détenu sera astreint au travail qui lui sera assigné. On lui confiera autant que possible des travaux correspondant à ses aptitudes et lui permettant, une fois remis en liberté, de subvenir à son entretien."

La resocialisation est donc au premier plan.

L'exécution des jugements est de la compétence des cantons - compétence définie dans le cadre de trois concordats - (1).

Ainsi, au cours des dix dernières années, la conception architecturale a-t-elle évolué afin d'améliorer les conditions de la réinsertion sociale des détenus : mise en place de petites unités permettant une action éducative plus efficace et offrant un cadre socio-thérapeutique ; création d'ateliers pour la formation professionnelle et enfin, priorité donnée aux programmes de loisirs, de sport et de préparation de la libération.

1.2 Les problèmes particuliers.

1.2.1 : La sécurité.

D'emblée, une philosophie appropriée est développée. En effet, la tendance est de ne voir dans la sécurité d'une prison que les dispositions propres à empêcher une évasion. Cela n'est qu'un aspect de la question. La sécurité doit être envisagée dans un sens plus large. Si elle a pour objet d'assurer, en premier lieu, l'ordre et le bon fonctionnement de l'établissement, elle doit aussi créer chez les détenus un sentiment de confiance, de tranquillité qui calme leur angoisse et leur agressivité. Ainsi, la sécurité a une valeur éducative. L'organisation de la sécurité doit donc contribuer à créer dans l'établissement une bonne atmosphère :

- en prévenant les évasions ;
- en prévoyant des règles qui soient comprises et admises tant par le personnel que par les détenus ;
- en évitant la routine qui engendre l'incompréhension et provoque la répression.

(1) Annexe 5

1.2.2 : L'environnement.

En général, les projets sont réalisés dans des lieux réservés à cette fin. Une étude très soignée de l'emplacement d'une nouvelle institution est réalisée en tenant compte tant des besoins spécifiques que des exigences de protection de l'environnement.

1.2.3 : Le financement.

* Principe

Il est prévu à l'article 17 de l'ordonnance du 14 février 1973 sur les subventions aux établissements servant à l'exécution des peines et mesures.

De plus, des directives du 31 décembre 1977 disposent que : "Conformément à l'article 1er, 5e alinéa de la LSEP (1), le taux des subventions de construction pour des établissements et maisons d'éducation au sens de l'article 1er, 2e et 3e alinéa, doit être réduit lorsque l'établissement ou la maison d'éducation ne répond pas entièrement aux exigences de la loi en ce qui concerne la construction, l'exploitation ou les catégories de pensionnaires qui y sont placés".

* Suppression du droit à la subvention.

Le droit à la subvention disparaît :

- . si dans un établissement ou une maison d'éducation, des dispositions de droit fédéral ne sont pas respectées ;
- . si dans des maisons d'éducation, en particulier dans des maisons d'éducation au travail pour jeunes adultes, les directives touchant à la reconnaissance ne sont pas respectées ; il en va de même des directives particulières concernant les institutions d'éducation de l'article 93ter du code pénal ;
- . si un besoin à long terme pour l'exploitation de l'établissement ou de la maison d'éducation n'est pas démontré ;
- . si tout ou partie du projet ne répond pas à un besoin de l'établissement ou de la maison d'éducation, durable et démontrable ;
- . si un besoin de l'établissement ou de la maison d'éducation, durable et démontré, peut être satisfait à l'extérieur de ceux-ci à plus ou moins brève échéance.

* Réductions pour des raisons d'ordre architectural.

Le taux de la subvention sera dûment réduit :

- . si le projet de construction révèle des carences dans la technique de construction ou la conception ;
- . si l'établissement ou la maison d'éducation ne disposent pas d'installations suffisantes dans le domaine de l'habitation individuelle ou collective, dans celui de l'école, de la formation ou du travail, en ce qui concerne les loisirs, le traitement, l'intendance, l'administration ou en matière de mesures de sécurité au niveau de la construction.

L'appréciation de la suffisance des installations est strictement

(1) Loi sur les subventions aux établissements pénitentiaires.

déterminée par les règles minima du Conseil de l'Europe pour le traitement des détenus.

* Exceptions.

On peut renoncer à une réduction du taux :

- . lorsqu'on a la garantie que la carence justifiant une réduction sera réparée entièrement ou tout au moins dans une large mesure ;
- . lorsque des carences qui ne peuvent être réparées entièrement ni dans une mesure suffisante à bref délai sont compensées par des mesures ou des installations particulières ;
- . lorsqu'il s'agit de carences peu importantes.

1.3 : La programmation d'un établissement.

1.3.1 : Les intervenants.

Les chefs des départements cantonaux concernés (justice et police, constructions publiques), les membres de la commission de surveillance, les membres de la direction de l'établissement, des spécialistes et experts techniques (exécution des peines et mesures, psychologues, etc) ainsi que parfois des experts de la Confédération sont associés à la programmation.

L'équipe chargée de la construction comprend, outre des techniciens (architectes, ingénieurs, etc), des experts de l'exécution des peines et mesures et, éventuellement, un paysagiste.

1.3.2 : Les normes générales.

* La philosophie du projet

Elle doit être adaptée au but de l'institution et aux moyens dont cette dernière doit disposer.

* Les normes.

L'établissement doit disposer d'installations suffisantes, ce qui suppose :

- . dans le domaine des habitations individuelles,
 - que les chambres individuelles (sans les installations sanitaires) aient une surface d'au moins 10 m² ;
 - que les chambres correspondent aux normes usuelles de la construction de logements quant à l'éclairage, à l'aération, à l'isolation et au chauffage ;
 - que les chambres fermées, même temporairement, disposent d'eau potable ainsi que de toilettes munies d'une chasse d'eau ;
 - que les chambres fermées, même temporairement, soient munies d'un système d'alarme optique ou acoustique ou d'un système de communication en duplex pouvant être utilisé en permanence ;
- . dans le domaine des habitations en commun, que pour chaque groupe d'habitation de l'établissement ou de la maison d'éducation, des salles de séjour soient à disposition et puissent être utilisées à heures déterminées ;

- . dans le domaine de l'école, de la formation, du travail, qu'il y ait suffisamment de locaux et d'installations
 - afin que des programmes de promotion scolaire correspondant à la mission de l'établissement ou de la maison d'éducation puissent être exécutés,
 - afin qu'un nombre suffisant de possibilités de formations professionnelles et d'occupations puisse être offert,
 - afin que des apprentissages puissent être offerts, dans la mesure où la durée du séjour permet de les faire ;
- . dans le domaine des loisirs, des locaux et installations en suffisance,
 - pour des activités sociales, créatives, ainsi que manuelles,
 - pour l'activité sportive durant toute l'année, dans la mesure où des installations externes ne peuvent pas être utilisées ;
- . dans le domaine du traitement, des locaux et installations en suffisance pour les examens, les soins et l'assistance nécessaires du point de vue médical, thérapeutique et social ;
- . dans le domaine de l'intendance, que les installations pour le ravitaillement, la lessive etc. correspondent aux exigences modernes ;
- . dans le domaine administratif, des locaux suffisants:
 - pour une administration rationnelle, diligente et respectant la sphère privée,
 - pour des visites officielles ou privées ;
- . dans le domaine de la sécurité, des mesures de sécurité garantissant un niveau de sécurité correspondant au but de l'établissement ou de la maison d'éducation.

* Programme de logement pour les personnels.

En principe, aucun programme n'est intégré. Les expériences faites en ce sens se sont révélées malheureuses.

* L'économie des moyens de fonctionnement.

Ce point est pris en considération, particulièrement au niveau du personnel et du matériel.

Un système de communication bien pensé permet de réduire au maximum la part de travail non productif du personnel. Le choix de l'équipement doit humaniser l'architecture de sorte que cette dernière exerce un effet positif sur le fonctionnement de l'établissement et facilite la poursuite de ses objectifs.

Il convient en outre de choisir des équipements techniques ayant une logique simple afin que la gestion de l'établissement ne soit pas trop compliquée par des processus complexes.

2 - Les unités de vie.

2.1 : La cellule.

La division fédérale de la justice, se fondant sur l'article 17 de l'ordonnance du 14 février 1973 sur les subventions aux établissements servant à l'exécution des peines et des mesures a édicté les normes suivantes :

- . La superficie minimum de la cellule ne doit pas être inférieure à 10 m², installations sanitaires non comprises. Construites selon les normes usuelles de la construction de logements quant à l'éclairage, à l'aération, à l'isolation et au chauffage, les cellules disposent chacune d'eau potable ainsi que de toilettes munies de chasse d'eau.
- . Conçu en fonction du but de l'établissement et redéfini à chaque nouvelle construction, l'aménagement des cellules doit toujours respecter l'aspect d'une chambre individuelle (cf. Figure 1). La conception des chambres est le fruit d'entretiens avec les détenus.
- . Les concepteurs ont généralement renoncé à des portes métalliques, lits pliants et fenêtres à barreaux. Les fenêtres se composent d'une grande ouverture assurée contre le danger d'évasion et d'un élément d'aération transparent (cf. Figure 1). L'ensemble des cellules est généralement doté d'un système d'alarme optique ou acoustique ou d'un système de communication en duplex pouvant être utilisé en permanence.



Figure 1 - Vue d'une cellule de la prison de ST. JOHANSEN

2.2 : La vie en commun.

Les expériences montrent que des petites unités ou des groupes de 12 à 18 places offrent les conditions les plus favorables :

- . pour une unité de vie de 15 détenus dans le régime de sécurité moyenne, il est appliqué un programme moyen de superficie :
 - 15 chambres individuelles de 11-12 m² chacune (avec WC et lavabo),
 - 1 salle avec 3 douches, baignoire et vestiaire, d'environ 15 m²,
 - 1 dépôt pour matériel, etc, de 11-12 m²,
 - 1 zone de vie (salon) de 40 m²,
 - 1 coin à manger de 20 m² (cf. Figure 2),
 - 1 office/cuisine pour faire le thé de 8 m²,
 - 1 zone de loisirs, jeux etc, de 15 m²,
 - 1 bureau, éventuellement avec WC et lavabo, de 18-20 m²,
 - 1 petite chambre d'entretien (assistant social, psychiatre, etc,) de 12-18 m²,
 - 1 cabine téléphonique,
 - 1 chambre de visite (divisée en deux unités, éventuellement sécurisées) de 12 m²,
 - 1 WC/lavabo de 2 m²,
 - 1 réduit pour matériel de nettoyage de 5 m².
- . dans le domaine de l'école, de la formation et du travail, la superficie prévue doit permettre à une quinzaine de détenus environ de disposer d'occupations dans des locaux spacieux.
- . les sports et loisirs offrent des infrastructures en suffisance : des locaux pour les sports sont implantés dans la mesure où des installations externes ne peuvent pas être utilisées.

- . salles polyvalentes, environ 0,7 m² par personne
- . bibliothèques, 0,5 m² par détenu
- . superficie des salles de cours : environ 50 m²
- . superficie des cours de promenade : au minimum 900 m²
- . superficie des équipements sanitaires : voir plu haut
- . superficie des équipements sportifs :
 - salle de sport : 12 x 24 m (minimum), 7 m de haut, ou 27 x 45 m, 7-9 m de haut, pour compétition de badminton, basket-ball, football, handball et volleyball.
 - terrain de football : 90 x 45 m, permettant des matchs d'entraînement, doté d'une bordure de sécurité de 2 m sur sa longueur et de 2,5 m sur sa largeur, installation d'éclairage de 60 lux.
 - terrain damé : 45 x 28 m, pour la pratique du handball, du basket-ball et du volleyball ainsi que du saut en hauteur, doté d'un sautoir mobile.
 - piscine couverte : 12 x 24 m, 3, 5-4, 5 m de hauteur, bassin de 8 x 16,7 m. Ces dimensions ne permettent pas la nage de compétition (cf. Figure 3).

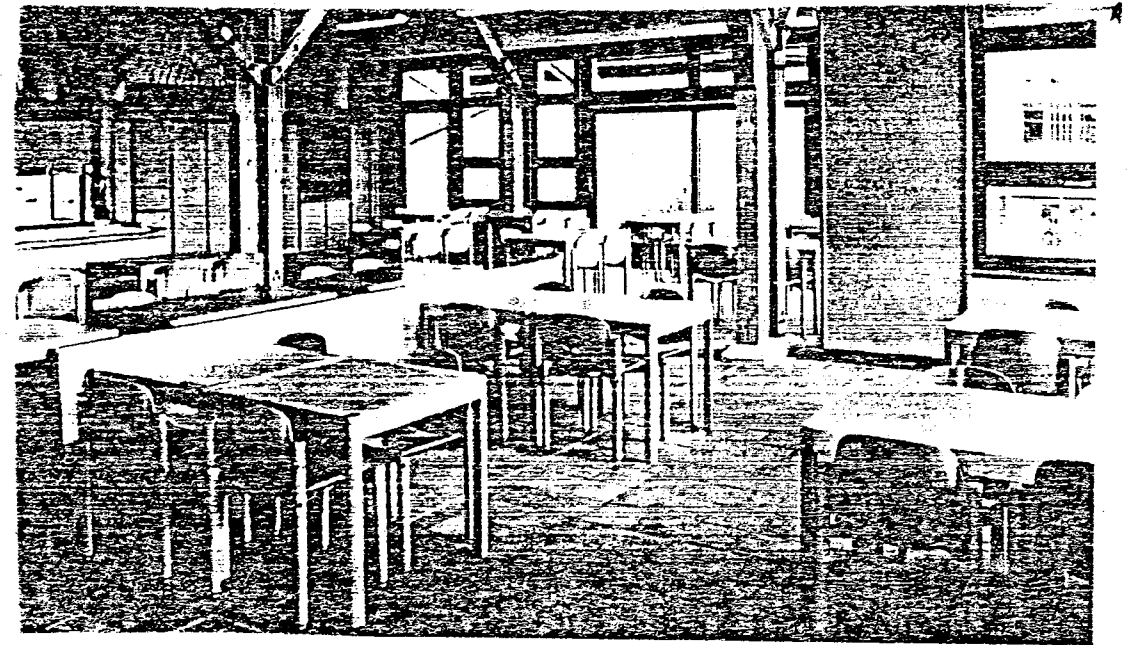


Figure 2 - Salle à manger de l'établissement de WAUWILERMOOS
(canton de Lucerne)
Etablissement concordataire pour délinquants adultes
primaires.

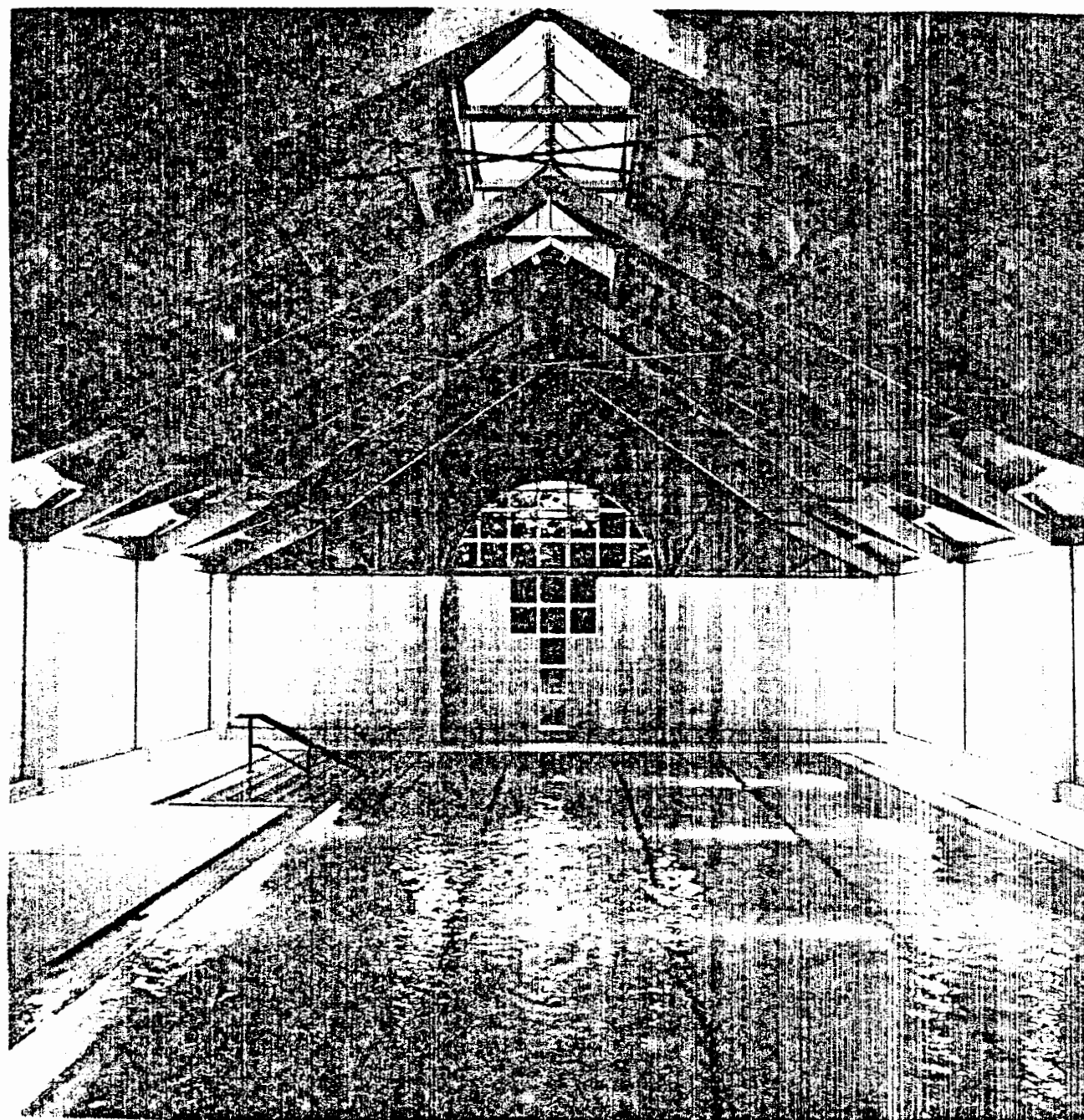


Figure 3- La piscine de la prison de ST. JOHANSEN.

3 - Un exemple de rénovation : le pénitencier de WITZWIL (1).

C'est à la fin du siècle dernier qu'a été créé le pénitencier de Witzwil (2). Les bâtiments sont vétustes et ne correspondent plus aux exigences d'une exécution moderne des peines ; une rénovation globale est donc devenue indispensable.

En 1979, le grand conseil du canton de Berne approuve le projet de rénovation. De son côté, la Confédération l'approuve également et assure de prendre la moitié des frais à sa charge. La rénovation globale repose sur les principes suivants : occupation optimale de 180 détenus et occupation maximale de 220.

Au fil des années, l'établissement pénitentiaire s'était vu annexer les sections suivantes (cf. Figure 1) :

- établissement d'éducation au travail (Lindenhof),
- station de thérapie pour toxicomanes (Eschenhof),
- foyer de travailleurs (Nusshof).

Pour répondre aux exigences d'une décentralisation des tâches, ces sections seront supprimées lors de la rénovation globale :

- l'établissement d'éducation au travail est supprimé,
- Nusshof sert à l'exécution des peines d'emprisonnement de courte durée,
- Eschenhof fait office, dans le pénitencier, de foyer de semi-détention.

(1) WITZWIL est chargé de l'exécution des peines privatives de liberté infligées aux détenus primaires.

(2) Sur l'histoire de WITZWIL, voir annexe 6.

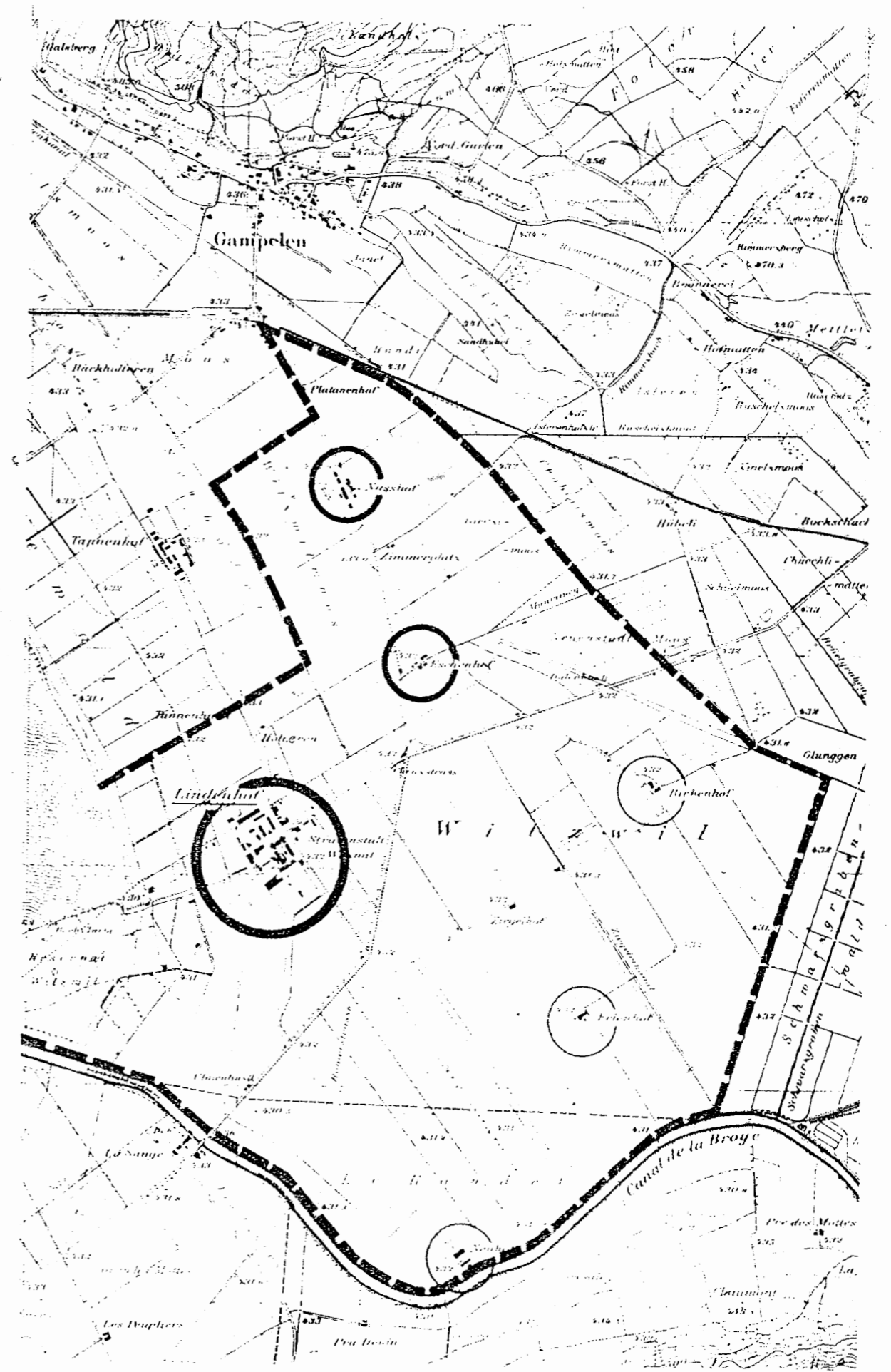


Figure 1 - Situation géographique de l'établissement.

3.1 : Avant la rénovation.

* L'état des bâtiments.

- . Le pénitencier se trouve en très mauvais état du point de vue des constructions, ce qui gêne l'exploitation. Les bâtiments, dont la construction s'est étalée sur 7 décennies, ne répondent plus aux exigences d'une exécution moderne des peines, tant du point de vue des constructions que de celui de l'exploitation.
Les logements des détenus ne sont pas conformes aux normes européennes minimales. Leur superficie est de tout juste 6 m². En outre, ils ne disposent ni de l'eau courante, ni d'un W.C. (cf. Figure 2).
- . Des mesures isolées prises au fil des années sous l'effet des nécessités ont créé une situation insatisfaisante et irréversible sur le plan de l'exploitation (cf. Figure 3).
- . La complexité de certaines installations et la longueur des liaisons rendent les choses plus difficiles pour les détenus comme pour le personnel (besoin de sécurité). On ne saurait exiger des gardiens qu'ils portent en permanence des trousses de clés dont le poids peut excéder 1 kg (cf. Figure 4).
- . Selon une étude du Service des Bâtiments en date de 1976, 75 % des bâtiments ne valent plus la peine d'être rénovés.

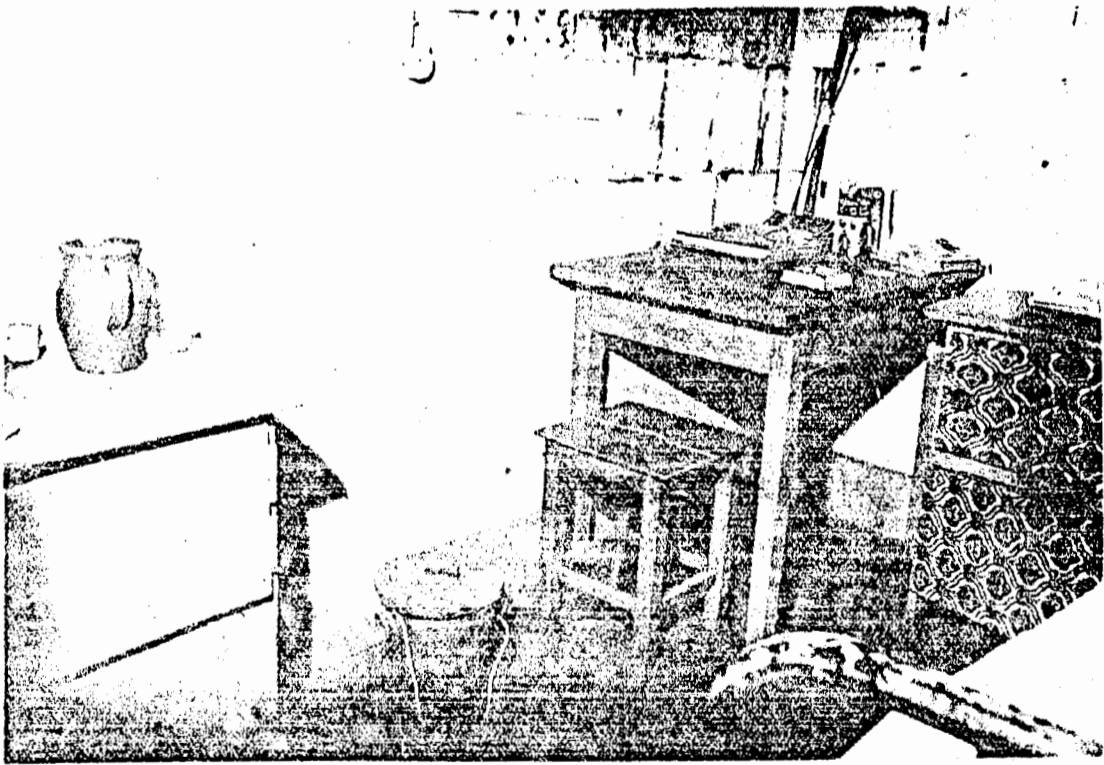


Figure 2 - ci-dessus, vue d'une cellule avant la rénovation.

ci-dessous, un détenu transportant son seau hygiénique.

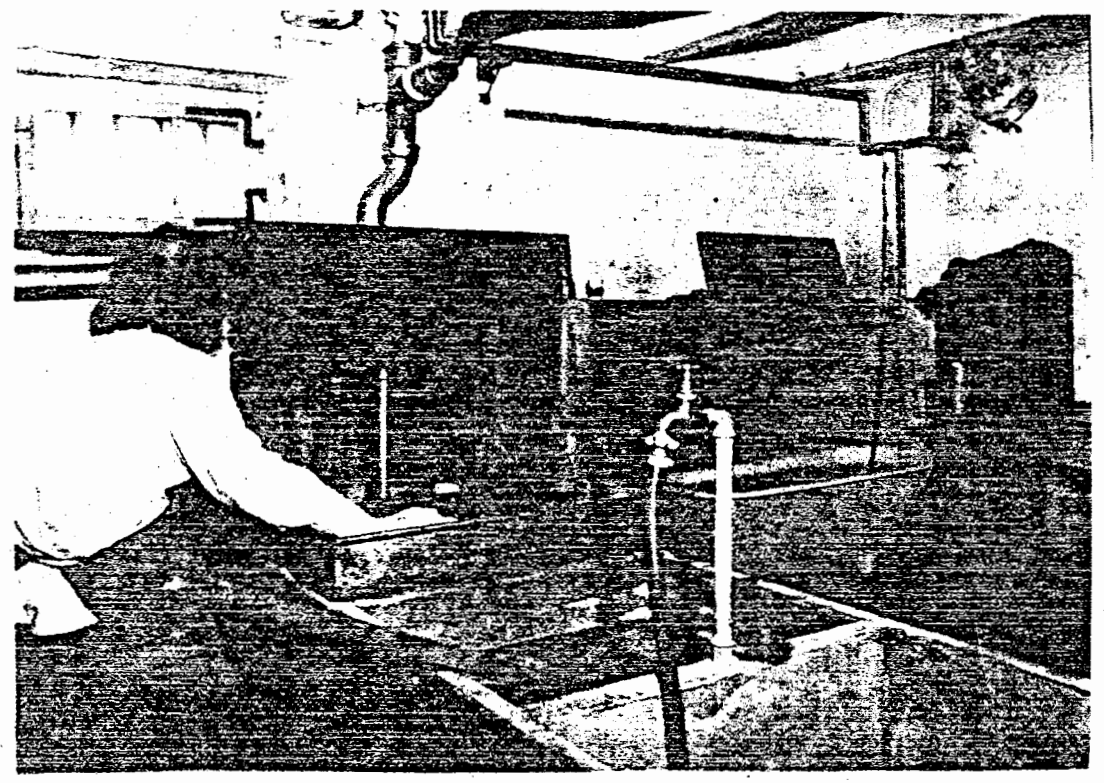


Figure 3 - Le mauvais état des installations de cuisine avant la rénovation

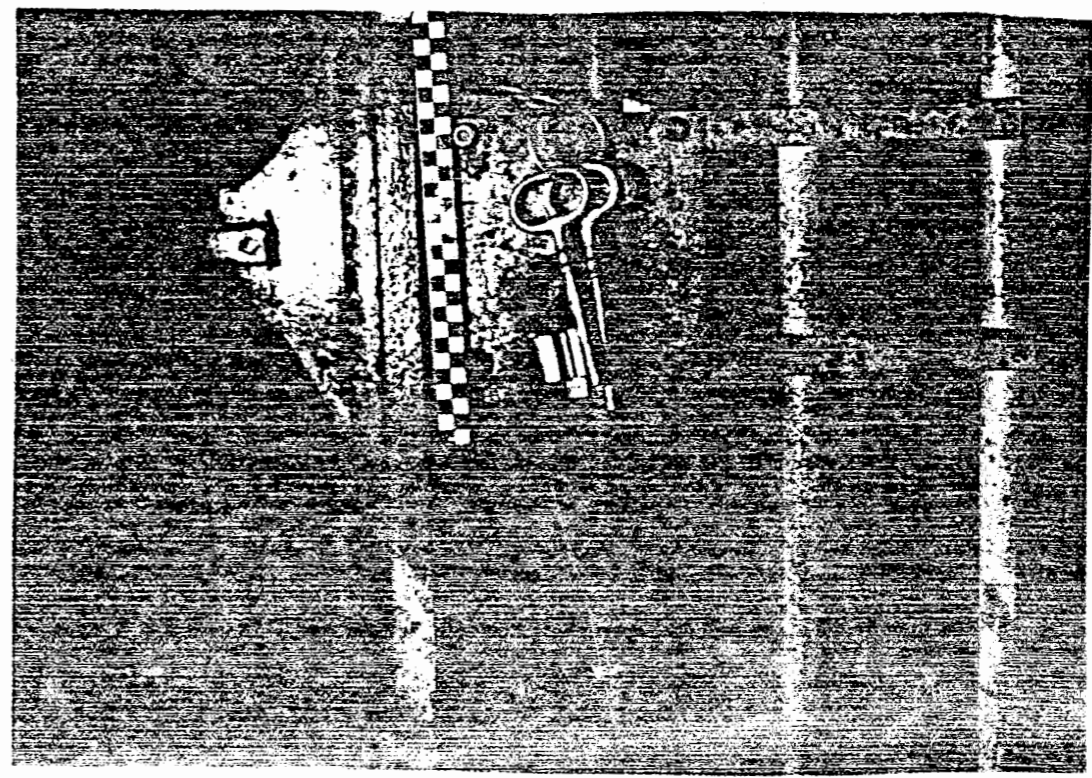


Figure 4 -

* Les impératifs du projet.

En vertu de la nouvelle conception, la rénovation globale entraîne les impératifs suivants :

- réduction du nombre des places de 400 à 200 au maximum et amélioration de la qualité des conditions de détention ;
- subdivision en petites sections et groupes en grande partie autonomes ;
- mise à la disposition des groupes des locaux secondaires nécessaires (salle à manger, salle de loisirs, salle de cours) ;
- présentation d'un large éventail de possibilités de travail en vue d'occuper individuellement et de former professionnellement chaque détenu selon ses goûts et ses capacités ;
- sélection des activités de loisirs (activités éducatives, divertissements et activités physiques) ;
- amélioration des systèmes de sécurité dans l'intérêt des détenus, du personnel et du public.

* Le concours.

Un concours public a été lancé en 1977. Il reposait sur le rapport de la Direction de la police relatif à une nouvelle conception du pénitencier de Witzwil (1973) ainsi que sur le programme d'organisation des locaux rédigé en étroite collaboration par la Direction des travaux publics, la Direction de la police, la Direction de l'établissement et divers spécialistes (1976).

Le jury de concours réunissait des juges, des experts, des hommes politiques, des représentants des autorités fédérales et cantonales du pouvoir exécutif, des spécialistes de l'exécution des peines, de la psychiatrie, des travaux publics et de l'agriculture ainsi qu'un représentant des détenus.

Le Conseil exécutif décidait, en mars 1978, de mettre au point le projet classé premier. En novembre le Grand Conseil accordait le crédit pour l'établissement du projet, enfin en mai 1979, il approuvait le projet remanié et le soumettait au vote populaire.

3.2 : Le contenu du projet.

Le programme d'organisation des locaux répartit les groupes de la manière suivante (cf. Figure 5) :

- . logements
 - 6 groupes ouverts
 - 2 groupes fermés
 - 1 groupe de thérapie
- . services centraux
 - Direction/administration
 - service social
 - service de sécurité
- . Approvisionnement
 - cuisine
 - boucherie
 - boulangerie
 - dépôt/magasin

- . travail
 - ateliers ouverts
 - ateliers fermés
- . loisirs
 - salle à affectations diverses, avec scène
 - atelier de travail du bois
 - salle de musique
- . sports
 - salle de gymnastique
 - piscine couverte
 - terrain de sports

L'ensemble des bâtiments est réparti sur un niveau principal, un rez-de-chaussée et un niveau supérieur, évitant ainsi la construction de bâtiments aux dimensions excessives. Grâce à une liberté d'utilisation accrue, de nouveaux objectifs pourront être réalisés sans grandes dépenses par de simples mesures en matière de construction et d'exploitation. Les groupes d'habitation sont organisés selon un principe unitaire. Ils sont tous dotés du même équipement. La différenciation ne se fait pas tant au niveau de la construction qu'à celui de l'encadrement et de la surveillance (plus ou moins intenses selon le cas). Tous les logements et salles communautaires sont ensoleillés à l'ouest et à l'est (cf. Figure 6).

* L'unité de vie.

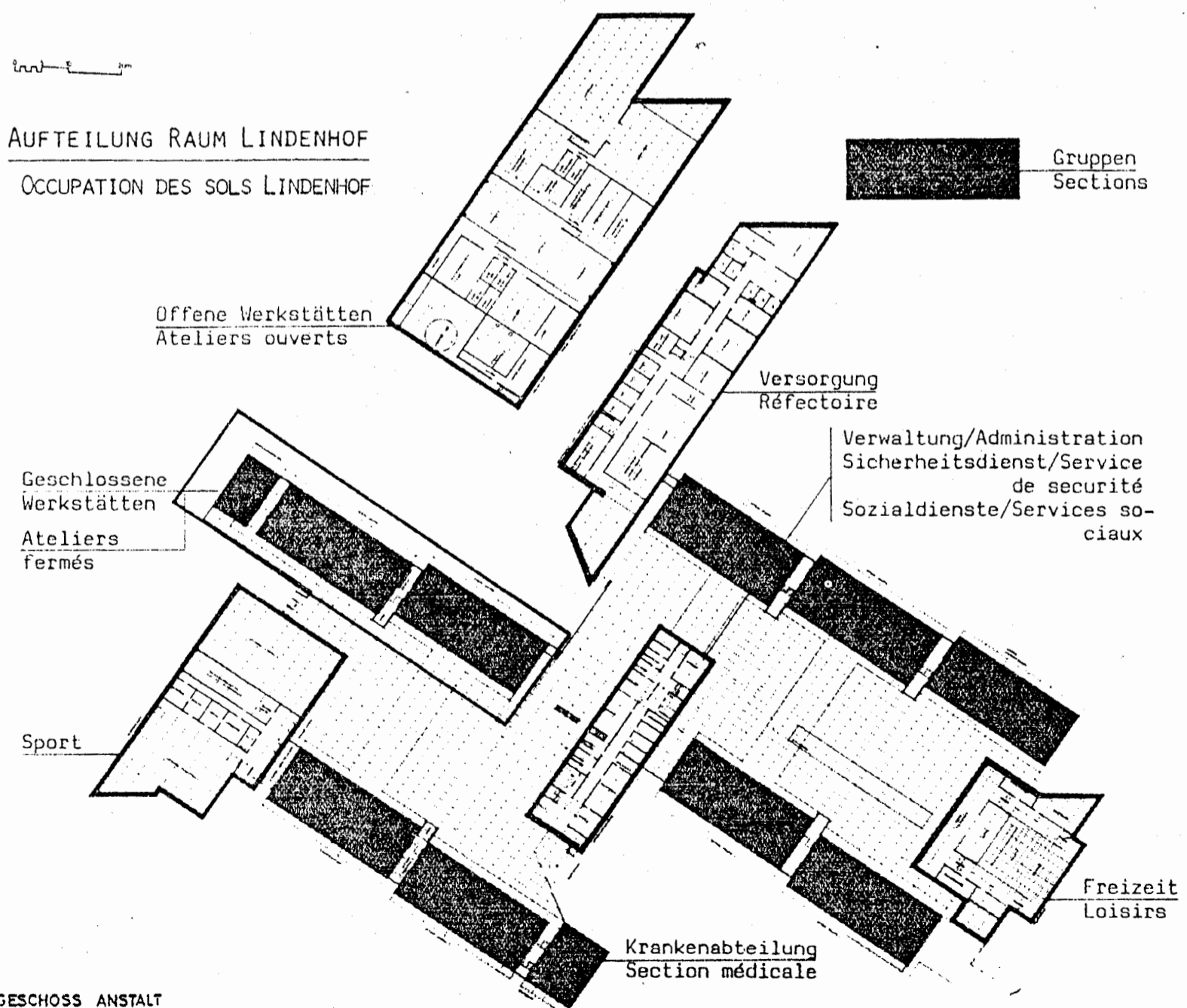
Tous les groupes sont en principe dotés du même équipement. Ils disposent tous de :

- 20 chambres individuelles avec W.C. et lavabo
- 1 grande salle/salle de séjour
- 1 salle à manger/salle communautaire
- 1 office
- 1 bureau de surveillance
- 1 salle de cours/salle de groupes
- 1 salle de loisirs/salle de bricolage (cf. Figure 7)

Les installations centrales (service social, installations communes pour le sport et les loisirs) sont à la disposition de tous les groupes.

1:100

AUFTEILUNG RAUM LINDENHOF
OCCUPATION DES SOLS LINDENHOF



HAUPTGESCHOSS ANSTALT

Figure 5 - Répartition : logement, travail, loisirs.

WOHNBEREICH
DOMAINE HABITABLE

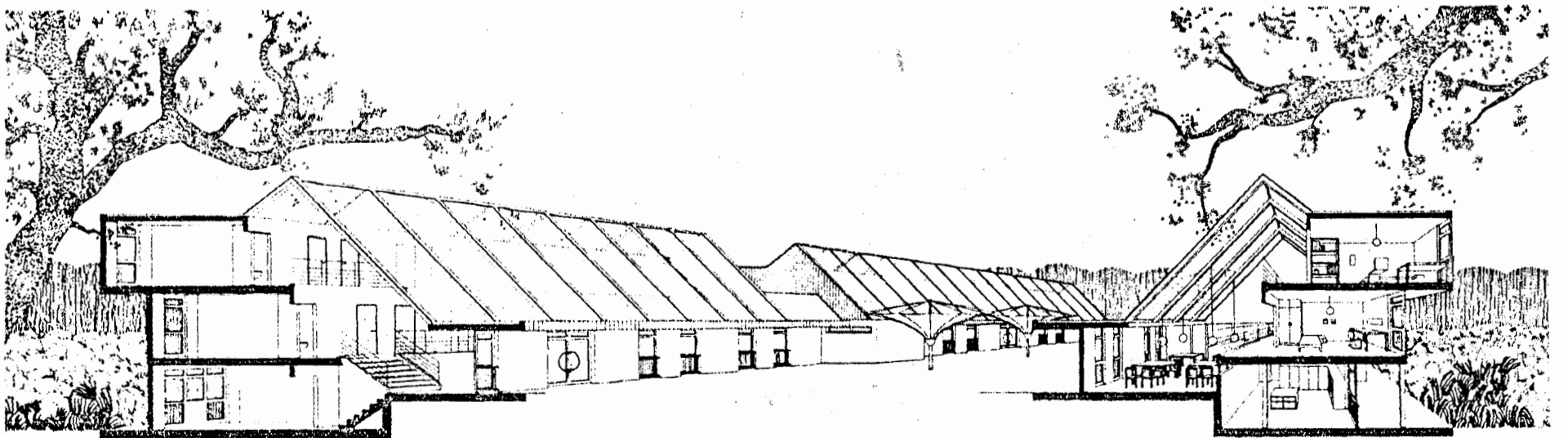


Figure 6 Le domaine habitable.

Dans la perspective de la mise en liberté, on attache une importance croissante aux loisirs. Durant la période d'exécution de la peine, ceux-ci occupent, en plus du travail et du repos, 37 % du temps.

Les activités de loisirs ont lieu aussi bien au sein des groupes que dans le cadre de l'ensemble de l'établissement. Les salles nécessaires se situent dans le domaine d'habitation, (supra), dans le secteur commun destiné aux loisirs ainsi que dans les installations consacrées au sport.

Outre l'administration, le service social central et les installations communes destinées aux sports et loisirs, Witzwil dispose de sa propre petite station médicale (3 chambres), d'une pharmacie, ainsi que d'un cabinet pour médecin, dentiste, psychiatre.

Witzwil possède en outre une école primaire pour les enfants des employés (école allant de la 1ère à la 4e classe).

GRUNDRISS HAUPTGESCHOSS

PLAN DU NIVEAU PRINCIPAL

- 10 Einerzimmer
- Aufenthaltsraum/Halle
- Essraum
- Anteil Office
- Anteil Büro Betreuung

- 10 Chambres individuelles
- Salle de séjour/Salle
- Salle à manger
- Office
- Bureau de surveillance

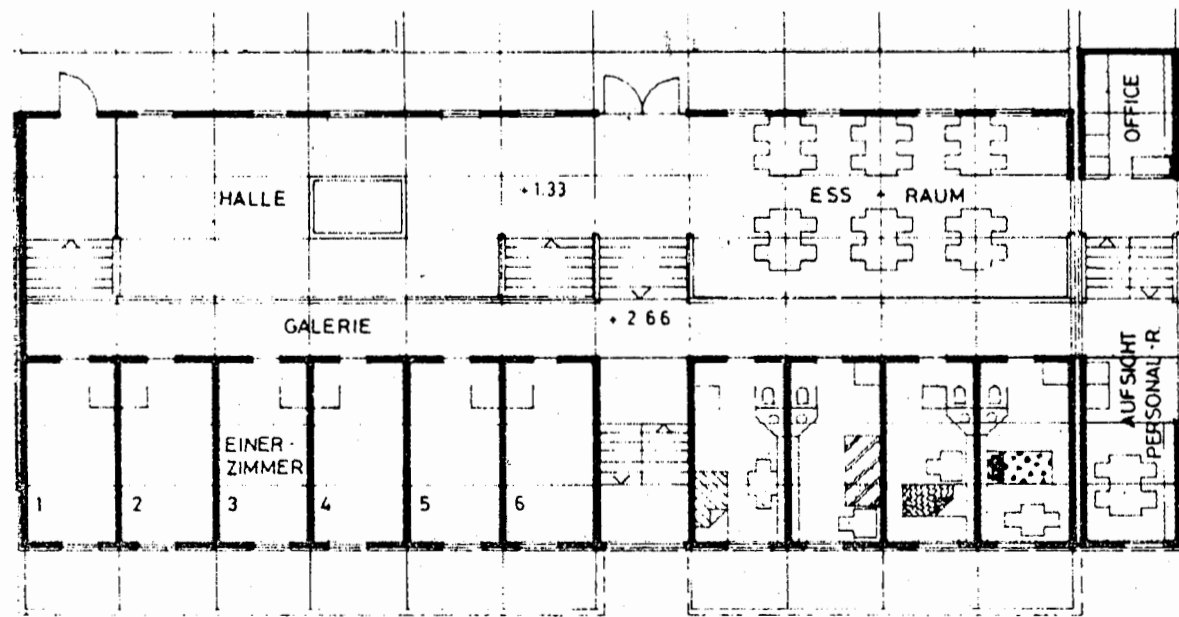


Figure 7 - Niveau principal : semblable à toutes les sections.

Monsieur Erik HARREMOES
Directeur des Affaires Juridiques
Conseil de l'Europe
67006 STRASBOURG

Service des Etudes,
de la Documentation
et des Statistiques

A.72/O DB/AN n° 831064

Monsieur le Directeur,

Une commission qui vient d'être mise en place au Ministère de la Justice est chargée d'étudier les problèmes liés à l'architecture pénitentiaire.

Afin de me permettre et faciliter les travaux de cette commission, je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire procéder à une enquête auprès des pays membres du Conseil et les prier de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1) Votre conception en matière de construction d'établissements pénitentiaires a-t-elle évolué au cours des 10 dernières années ? Pour quelles raisons ?
- 2) Avez-vous rencontré des problèmes particuliers en matière de conception architecturale (sécurité, proximité ou non d'une agglomération, environnement ...) ?
 - 2-1 : Quelles solutions adoptez-vous pour résoudre les problèmes d'intégration à l'environnement ?
 - 2-2 : L'aménagement des cellules :
 - quel est le choix de l'espace ?
 - quel est le choix du mobilier ?
 - est-il uniforme ou repensé à chaque nouvelle construction ?
- 3) Intégrez-vous aux programmes de constructions d'établissements neufs un programme de logements pour les personnels ?

.../...

4) Pouvez-vous transmettre :

- 4-1 : des programmes de construction d'établissements
 - philosophie du projet ;
 - raisons du choix du type de construction.
- 4-2 : des plans et coupes d'établissements ;
- 4-3 : des photos aériennes et de façades ;

5) Quelles sont les personnes associées à la programmation d'un nouvel établissement ?
Quelle est la composition de l'équipe chargée de la construction ?
- y a-t-il un paysagiste ?

6) Quelles normes avez-vous appliquées ?

- capacité (nombre de places utilisables)
- superficie des cellules et unités de vie (pouvez-vous joindre des photos de cellules et unités de vie)
- superficie des ateliers et salles récréatives
- superficie des salles de cours
- superficie des cours de promenades
- superficie des équipements sanitaires
- superficie des équipements sportifs

7) L'économie des moyens de fonctionnement est-elle une préoccupation lors de la construction ?

- 7-1 : S'agit-il d'une économie du niveau du personnel ou du matériel ?
- 7-2 : Avez-vous constaté qu'un matériel sophistiqué engendrait des économies de personnels ?

Par ailleurs, tout document, étude ou réflexion générale menée par les services compétents des directions sur ce sujet, constituerait également un apport précieux de documentation.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir demander aux Directions de transmettre les documents au :

Service des Etudes, de la Documentation et des Statistiques
247, rue St. Honoré
75001 PARIS

.../...

Je vous remercie, par avance, de la contribution que vous voudrez bien apporter à l'étude architecturale qu'entreprend ma direction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur de
l'Administration Pénitentiaire

Myriam EZRATTY

ANNEXE 2

Le Ministre de la Justice a souhaité qu'une réflexion soit engagée sur le contenu des programmes présidant à la construction des établissements neufs et à la réhabilitation des prisons existantes.

Une commission composée d'une trentaine de membres d'horizons différents (médecin, avocat, architecte, psychologue, personnel pénitentiaire, etc...) est réunie depuis janvier 1984 pour préciser les caractéristiques de la prison de l'an 2000 et développer parallèlement, compte tenu des techniques nouvelles, les solutions architecturales modernes permettant une rénovation adéquate du parc immobilier pénitentiaire existant.

Cette commission, dans son rapport qu'elle a remis au Ministre de la Justice en mars 1985, a dégagé un certain nombre d'exigences fondamentales qui doivent désormais présider à l'élaboration de tout programme de construction neuve ou rénovation d'établissement ancien : architecture au service de l'amélioration des conditions de vie des détenus et des conditions de travail du personnel pénitentiaire, adaptation des constructions à l'environnement, économies d'exploitation, participation de la main d'oeuvre pénitentiaire.

Petit Historique du Centre de Détention de MAUZAC

Ce domaine a été constitué à la veille de la guerre de 1939, à la suite de l'expropriation des agriculteurs par l'armée, dans le but d'y construire une poudrerie nationale.

Les ouvriers employés à cette construction furent logés dans deux camps :

- le camp Nord au lieu-dit Sauveboeuf,
- le camp Sud sur la commune de Mauzac.

En 1940, ces camps sont transformés en prisons militaires pour les résistants et en septembre 1944 en centres d'internement pour les collaborateurs.

En avril 1945, ces bâtiments deviennent la propriété du ministère de la Justice et accueillent les condamnés des cours de justice (les hommes au camp Nord, les femmes au camp Sud), puis les "droit-commun", les objecteurs de conscience et enfin, les condamnés à la relégation.

La capacité de ces deux camps est alors de plus de 600 détenus.

La suppression de la relégation en 1970 entraîne la fermeture du camp Nord et une baisse d'effectif au camp Sud (70 détenus)

La réforme pénitentiaire de 1975 transforme le camp Sud en centre de détention destiné à recevoir des condamnés à de courtes et moyennes peines.

Le domaine agricole, jusque là géré par l'établissement, est pris en charge en avril 1980, par la régie industrielle des établissements pénitentiaires afin de permettre la réalisation d'investissements plus importants et l'augmentation des postes de travail.

NORMES RELATIVES AUX SANITAIRES

Annexe 4

	Cellules communes sans sanitaires Sanitaires communs	Cellules où les sanitaires sont prévus (cellules communes)	Salles pour association de détenus	Salles de classe et salles pour visiteurs (hommes et femmes)	Aires de jeux pour détenus	Ateliers - Cuisine - Vestiaires Magasins.
W.C.	1 pour 7 ½	1 par groupe d'adultes 1 pour 20 chez les jeunes détenus	3 pour plus de 100 (1 par centaine en plus)	3 pour plus de 100 (1 par centaine en plus)	3 pour plus de 100 (1 par centaine en plus)	Hommes 1 de 1 à 15 2 de 16 à 35 3 de 36 à 65 4 de 66 à 100 et plus Femmes 1 de 1 à 12
Lavabos	1 pour 3	2 par groupe d'adultes 1 pour 15 chez les jeunes détenus	2 par groupe d'adultes 1 pour 15 chez les jeunes détenus	2 par groupe d'adultes 1 pour 15 chez les jeunes détenus	2 par groupe d'adultes 1 pour 15 chez les jeunes détenus	
Urinoirs	1 pour 7 ½	2 par groupe d'adultes 1 pour 15 chez les jeunes détenus	idem	idem	idem	0 de 1 à 6 1 de 7 à 20 2 de 21 à 45 3 de 46 à 70 4 de 71 à 100 plus 3 de 100 à 200 et 2 ½ au dessus de 200
Douches	1 pour 7 ½	1 pour 7 ½		idem hommes seulement	1 pour 5	
Baignoires	1 pour 25	1 pour 25				
Fontaine eau potable	1 par cabinet de toilette	1 par cabinet de toilette	1 par cabinet de toilette	1 par cabinet de toilette	1 par cabinet de toilette	1 par cabinet de toilette

Annexe 5

LES CONCORDATS

Devant l'impossibilité de créer et de diriger isolément les différents types d'établissements prévus par le Code pénal, les 26 cantons suisses ont formé des concordats (ou associations intercantionales) afin d'adopter une politique identique et d'utiliser en commun leurs différents établissements. Ils n'ont ainsi fait que se conformer aux articles 382 alinéa 2 et 383 alinéa 2 CP aux termes desquels les cantons peuvent s'entendre entre eux pour d'une part, créer des établissements communs et, d'autre part, exploiter en commun ou s'assurer le droit d'utiliser des établissements d'autres cantons.

Trois concordats ont ainsi été constitués ; celui de la Suisse orientale qui regroupe les cantons de Zurich, Glaris, Schaffhouse, Appenzel Rhodes Intérieures et Extérieures, St-Gall, les Grisons et Thurgovie ; celui du nord de la Suisse et de la Suisse centrale avec les cantons d'Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Lucerne, Zug, Berne, Soleure, Bâle-Ville et Bâle-Campagne et Argovie. Le dernier enfin, groupant les cantons de l'ouest de la Suisse, soit Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et le Tessin qui s'y est associé. Le nouveau canton du Jura n'appartient encore à aucun d'entre eux mais rejoindra vraisemblablement celui de l'ouest de la Suisse.

C'est dans le cadre des concordats que les différents cantons tentent de dresser les grandes lignes pour unifier l'exécution des peines.

Les concordats s'efforcent d'uniformiser l'exécution des peines et édictent à l'intention des cantons des directives relatives à certains aspects de l'exécution des peines.

Annexe 6

RECAPITULATION

- 1874 Pour la première fois, le Grand Conseil s'occupe du transfert de l'ancien pénitencier de Bollwerk. La population de la ville de Berne est scandalisée à l'idée de voir donner du travail aux prisonniers.
- 1875 Création de la première colonie pénitentiaire à Anet. Première tentative d'exécution des peines sous la forme de la colonie: mise en culture des terres asséchées du Grand Marais.
- 1895 Après l'achat préalable des domaines de Witzwil par l'Etat, le premier bâtiment est construit et occupé. L'établissement est géré par le directeur et le futur dr. h.c. O. Kellerhals. A l'époque où il en avait la direction, Witzwil gagna une renommée internationale (les peines y étaient exécutées sous la forme de travaux agricoles, ce qui était révolutionnaire pour l'époque). L'effectif des détenus atteint les 600.
- 1940
- 1942 Le Code pénal suisse (CPS) entre en vigueur. Les cantons sont tenus de créer les installations nécessaires à l'exécution des peines et mesures prescrites par le CPS.
- 1960 Les cantons du Nord-ouest de la Suisse et de la Suisse centrale s'allient en un concordat concernant l'exécution des peines et mesures.
- 1970 Depuis la deuxième guerre mondiale, le nombre des détenus ne cesse de diminuer et se situe depuis 1970 autour de 100.